



ANNEXES

à L'ARRÈTE 2020-036 AP

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR « SAUMUR LOIRE DÉVELOPPEMENT » MISE À JOUR – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN.

- Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire N°2020-020 DC A – Droit de préemption urbain- PLUi du Secteur « Saumur Loire Développement » - instauration et délégation aux communes.
- Annexes cartographiques N°2020-020 DC B à ladite délibération

vu pour être annexé à l'arrêté 2020-036 AP du 23 avril 2020
Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Jean-Michel MARCHAND

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2020

Délibération n° 2020-020- DC

Date d'affichage :

Le 11 mars 2020

Effectif statutaire : 93
Membres en exercice : 93
Quorum : 47
Présents : 66
Excusé(s) : 11
Dont représenté(s) : 7
Absent(s) : 16
Nombre de votants : 73

Secrétaires de séance :

Madame Danielle LEGUAY,
conseillère communautaire de la
Commune d'Epieds, et Monsieur
Michel APCHIN, conseiller
communautaire de la Ville de
Saumur

Le cinq mars deux mille vingt à 17 heures 00, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis Amphithéâtre E Gulliani au siège de l'Agglomération, sur convocation faite par Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Président, le vingt février deux mille vingt.

Présents : (66)
Jean-Michel MARCHAND, Isabelle DEVAUX, Michel PATTEE, Jérôme HARRAULT, Armel FROGER, Jean-Yves FULNEAU, Jackie GOULET, Christian RUAULT, Eric MOUSSERION, Guy BERTIN, Rodolphe MIRANDE, Sylvie BEILLARD, Sophie TUBIANA, Jacky BOUCHENOIRE, Marc BONNIN, Béatrice BERTRAND, Patrice VERITE, Denis SAULEAU, Jean-Marie POIRON, Patrick ALOPE, Sophie ANGUENOT, Jean-Pierre ANTOINE, Michel APCHIN, Françoise AUVINET, Gilles BARDIN, Noël BAUDOUIN, Alain BOISSONNOT, Yves BOUCHER, Claudia CHARTIER, Bruno CHEPTOU, Patrick CONDEMINE, Françoise DAMAS, Pierre-Yves DELAMARE, Laurence DELAUNAY, Marie-Luce DURAND, Didier GUILLAUME, Béatrice GUILLOON, Véronique HENRY, Charles-Henri JAMIN, Sylviane LE COQ, Eric LEFIEVRE, Alain LEFORT, Danielle LEGUAY, Astrid LELIEVRE, Jack LOYEAU, Eric MIGNOT, Nathalie MORON, Frédéric MORTIER, Patrice MOUCHARD, Marc-Antoine NERON, André NIORT, Laurent NIVELLE, Nicolas OGEREAU, Alain PASSEDROIT, Patrice PEGE, Nicole PEHU, Grégory PIERRE, Bruno PRODHOMME, Didier ROUSSEAU, Marie SEYEUX, Dominique SIBILEAU, Jean-Marcel SUPIOT, Gilles TALLUAU, Jacqueline TARDIVEL, Eric TOURON.

Dont suppléé(s) remplacé(s) :
Gérard PERSIN par Serge BRANCHEREAU

Excusés : (11)

Lionel FLEUTRY, Anatole MICHEAUD, Sophie SARAMITO, Jean-Luc LHEMANNE, Danièle ADAM, Christophe CARDET, Diane de LUZE, Alain JOBARD, Benoît LAMY, Géraldine LE COZ, Noël NERON

Dont excusés ayant donné pouvoir : (7)

Lionel FLEUTRY à Marc BONNIN, Sophie SARAMITO à Sophie TUBIANA, Jean-Luc LHEMANNE à Bruno PRODHOMME, Danièle ADAM à Eric MOUSSERION, Diane de LUZE à Françoise DAMAS, Benoît LAMY à Alain PASSEDROIT, Géraldine LE COZ à Jackie GOULET.

Absents : (16)

Fabrice ANGER, Bernard BOUTIN, Jeannick CANTIN, Fabrice DUFOUR, Gilles GOUZIL, Renaud HOUTIN, Marie-France LE NEILLON, Lydia L'HERROUX, Yann PILVEN Le SEVELLEC, Caroline RABAULT, Françoise SILVESTRE DE SACY, Michel SIRE, Florian STEPHAN, Isabelle TAILLE COURS, Gabriel TAILLEE, Sylvie TAUGOURDEAU

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - SECTEUR "SAUMUR LOIRE DÉVELOPPEMENT" : INSTAURATION - DÉLÉGATIONS

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est compétente pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

La loi ALUR a clarifié les dispositions relatives au droit de préemption urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, celui-ci indiquant que " la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...) emporte (...) compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain".

A l'occasion de l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur « Saumur Loire Développement », il convient d'en confirmer l'instauration sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du nouveau document d'urbanisme ainsi que sur le périmètre du secteur sauvegardé de SAUMUR, la délégation au président et aux communes pour ce qui relève de leur compétence (habitat/équipements)

Aussi, le Conseil Communautaire est invité :

- à abroger partiellement les délibérations n°2016/004 DC du 10 mars 2016 et 2017/094 DC du 23 mars 2017 en ce qu'elles concernent les communes du secteur « Saumur Loire Développement »

- à décider de rester compétent pour l'instauration du droit de préemption, sa modification, sa suppression concernant les zones dans lesquelles il peut être délégué ou les zones dans lesquelles il est délégué,

- à confirmer l'instauration du droit de préemption urbain sur le secteur « Saumur Loire Développement » qui rassemble les communes de Saumur (Ville de), Montreuil-Bellay, Bellevigne-les-Châteaux, Allonnes, Vivy, Brain-sur-Allonnes, Varennes-sur-Loire, Distré, Villebernier, Fontevraud-l'Abbaye, Varrains, Le Puy-Notre-Dame, Vaudelnay, Neuillé, Le Coudray-Macouard, Souzay-Champigny, Épieds, Rou-Marson, La Breille-les-Pins, Turquant, Courchamps, Verrie, Cizay-la-Madeleine, Antoigné, Saint-Macaire-du-Bois, Montsoreau, Parnay, Artannes-sur-Thouet, Saint-Just-sur-Dive, Brossay sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme intercommunal du secteur « Saumur Loire Développement » ainsi que sur le périmètre du secteur sauvegardé de SAUMUR,

Date de télétransmission : 23/04/2020 à 09:50
Date de réception préfecture : 23/04/2020 à 09:50
Les communes concernées le droit de préemption urbain sur l'intégralité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme intercommunal du secteur « Saumur Loire Développement » sur leur territoire communal ainsi que sur le périmètre du secteur sauvegardé de SAUMUR, à l'exception des zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, dont la gestion et la compétence relèvent de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire selon les plans annexés à la présente délibération. Il est rappelé que les communes demeurent le point d'enregistrement des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

- à confier au Bureau de la Communauté d'Agglomération, le pouvoir d'exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, d'un montant supérieur à 500 000 €, que la Communauté d'Agglomération en soit titulaire ou délégataire, et notamment dans les cas où la Communauté d'Agglomération n'a pas délégué les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement le droit de préemption urbain,

- à accorder au Bureau, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, la possibilité de déléguer le droit de préemption urbain énoncé à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, pour toute aliénation d'un montant supérieur à 500 000 euros hors frais d'actes, géomètres, de publicité foncière, de diagnostics pouvant s'avérer nécessaires à la réalisation de l'acquisition...

- à déléguer au Président, le pouvoir d'exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 500 000 € hors frais nécessaires à la mise en œuvre de ce droit de préemption (frais d'actes, géomètres, publicité foncière ...).

- à accorder au Président, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, la possibilité de déléguer le droit de préemption urbain énoncé à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, pour toute aliénation d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros hors frais d'actes, géomètres, de publicité foncière, de diagnostics pouvant s'avérer nécessaires à la réalisation de l'acquisition...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 ;

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, le Président de l'EPCI peut par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 210-1, L 211-2, L 213-1 et suivants ;

Vu l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation ;

Vu la délibération du présent Conseil communautaire portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur « Saumur Loire Développement » ;

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de SAUMUR approuvé le 12/06/2007 et modifié le 24/12/2015,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération et les communes concernées d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme intercommunal du secteur « Saumur Loire Développement » ainsi que sur le périmètre du secteur sauvegardé de SAUMUR

Vu et **considérant** les délibérations n°2016/004 DC du 10 mars 2016 et 2017/094 DC du 23 mars 2017 en ce qu'elles concernent les communes du secteur « Saumur Loire Développement »

Considérant la nécessité d'abroger partiellement lesdites délibérations en ce qui concerne les communes concernées et en particulier celles qui voient le plan local d'urbanisme intercommunal du secteur « Saumur Loire Développement » se substituer à leur document d'urbanisme communal ou qui se voient dotées du nouveau document.

Considérant l'intérêt de déléguer au Président, le pouvoir d'exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 500 000 € hors frais nécessaires à la mise en œuvre de ce droit de préemption (frais d'actes, géomètres, publicité foncière ...).

Considérant la volonté du Conseil Communautaire de rester compétent pour l'instauration du droit de préemption, la possibilité de déléguer le droit de préemption urbain énoncé à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, pour toute aliénation d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros hors frais d'actes, géomètres, de publicité foncière, de diagnostics pouvant s'avérer nécessaires à la réalisation de l'acquisition...;

Considérant la volonté du Conseil Communautaire d'accorder au Bureau, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, la possibilité de déléguer le droit de préemption urbain énoncé à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, pour toute aliénation d'un montant supérieur à 500 000 euros hors frais d'actes,

Considérant la nécessité de confier au Bureau de la Communauté d'Agglomération, le pouvoir d'exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, d'un montant supérieur à 500.000 €, que la Communauté d'Agglomération en soit titulaire ou délégataire, et notamment dans les cas où la Communauté d'Agglomération n'a pas délégué les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement le droit de préemption urbain,

Considérant la nécessité de confier au Président de la Communauté d'Agglomération, le pouvoir d'exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, d'un montant inférieur ou égal à 500 000 €, que la Communauté d'Agglomération en soit titulaire ou délégataire, et notamment dans les cas où la Communauté d'Agglomération n'a pas délégué les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement le droit de préemption urbain,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'ABROGER partiellement les délibérations n°2016/004 DC du 10 mars 2016 et 2017/094 DC du 23 mars 2017 en ce qu'elles concernent les communes du secteur « Saumur Loire Développement » ;

- DE RESTER compétent pour l'instauration du droit de préemption, sa modification, sa suppression concernant les zones dans lesquelles il peut être délégué ou les zones dans lesquelles il est délégué ;

- D'INSTAURER le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme intercommunal du secteur « Saumur Loire Développement »

- DE DÉLÉGUER aux communes concernées le droit de préemption urbain sur l'intégralité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme intercommunal du secteur « Saumur Loire Développement » sur leur territoire communal, à l'exception des zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, dont la gestion et la compétence relèvent de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire selon les plans annexés à la présente délibération ;

- DE DÉLÉGUER le droit de préemption urbain à la Ville de SAUMUR sur l'intégralité du périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de SAUMUR ;

- DE DÉLÉGUER au Bureau de la Communauté d'Agglomération, le pouvoir d'exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, d'un montant supérieur à 500 000 €, que la Communauté d'Agglomération en soit titulaire ou délégataire, et notamment dans les cas où la Communauté d'Agglomération n'a pas délégué les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement le droit de préemption urbain ;

- D'ACCORDER au Bureau de la Communauté d'agglomération , à l'occasion de l'aliénation d'un bien, la possibilité de déléguer le droit de préemption urbain énoncé à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, pour toute aliénation d'un montant supérieur à 500 000 euros hors frais d'actes, géomètres, de publicité foncière, de diagnostics pouvant s'avérer nécessaires à la réalisation de l'acquisition... ;

- DE DÉLÉGUER au Président, le pouvoir d'exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 500 000 € hors frais nécessaires à la mise en œuvre de ce droit de préemption (frais d'actes, géomètres, publicité foncière ...) ;

RECORDER au Président à l'occasion de l'aliénation d'un bien, la possibilité de déléguer le droit de l'établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, pour toute aliénation d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros hors frais d'actes, géomètres, de publicité foncière, de diagnostics pouvant s'avérer nécessaires à la réalisation de l'acquisition... ;

- DIT que la présente délibération sera notifiée aux communes ;

- DIT que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, par affichage au siège de la Communauté d'Agglomération dans chaque commune concernée, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

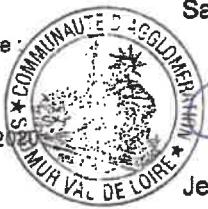
- à Monsieur le Préfet ;
 - au Directeur Départemental des services fiscaux ;
 - au Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
 - à la Chambre du Barreau constituée près le Tribunal de Grande Instance.
- Conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au plan local d'urbanisme intercommunal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Date de transmission en sous-préfecture :

Pour Extrait Conforme,
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire

Date de réception en sous-préfecture :



Insertion au RAA du 1ère trimestre 2020

Jean-Michel MARCHAND

Matière de l'acte

2 - Urbanisme

2.3 – Droit de préemption urbain

2.3.2 – Délibérations instituant le DPU

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »

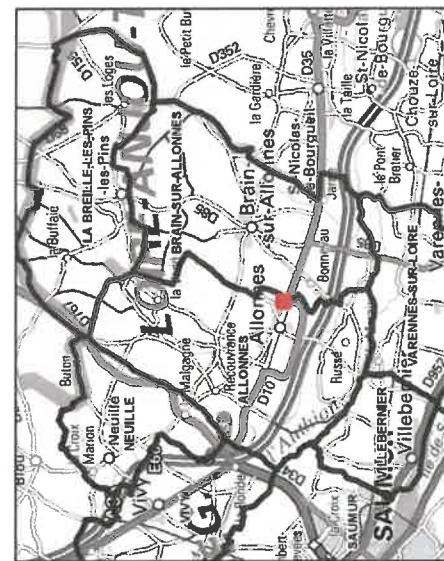


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 60/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



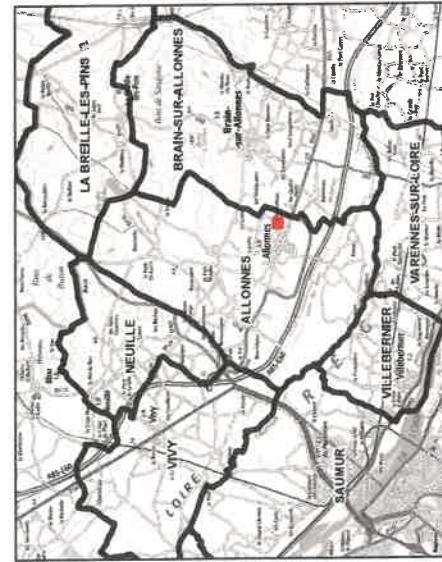


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 61/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



1:600
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Mètres

Réalisation : audité urbanisme, 2020
Source de fond de carte : IGN - audiété urbanisme, 2020

audité
audited

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20200423-2020-
036APANNEX-AU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020

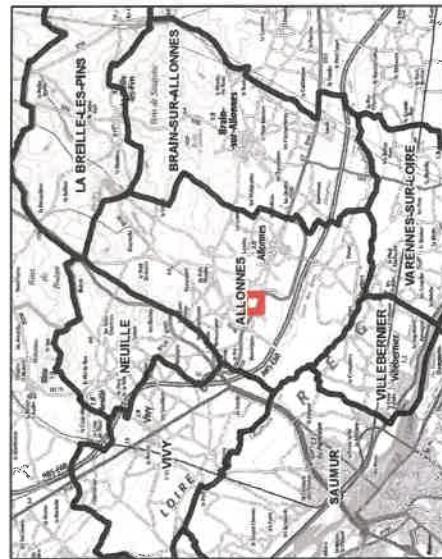


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 62/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU déléguée aux communes



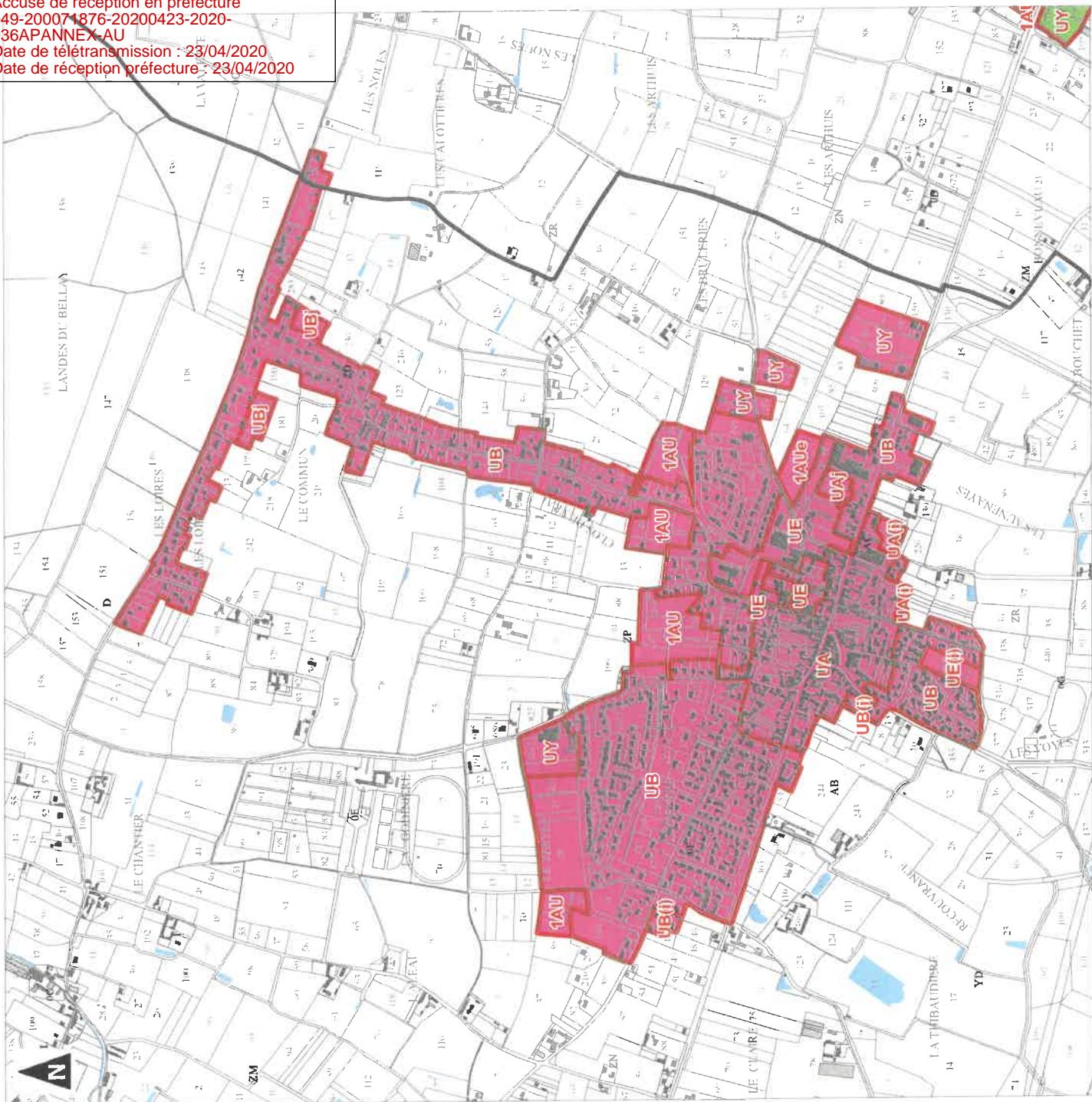
0 50
Mètres

1:2 000
(pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé urbanisme, 2020

Source de fond de carte : IGN

Sources de données : IGN - audicé urbainisme, 2020

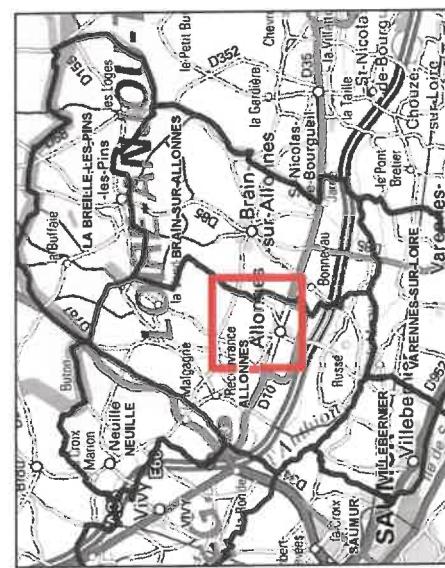


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

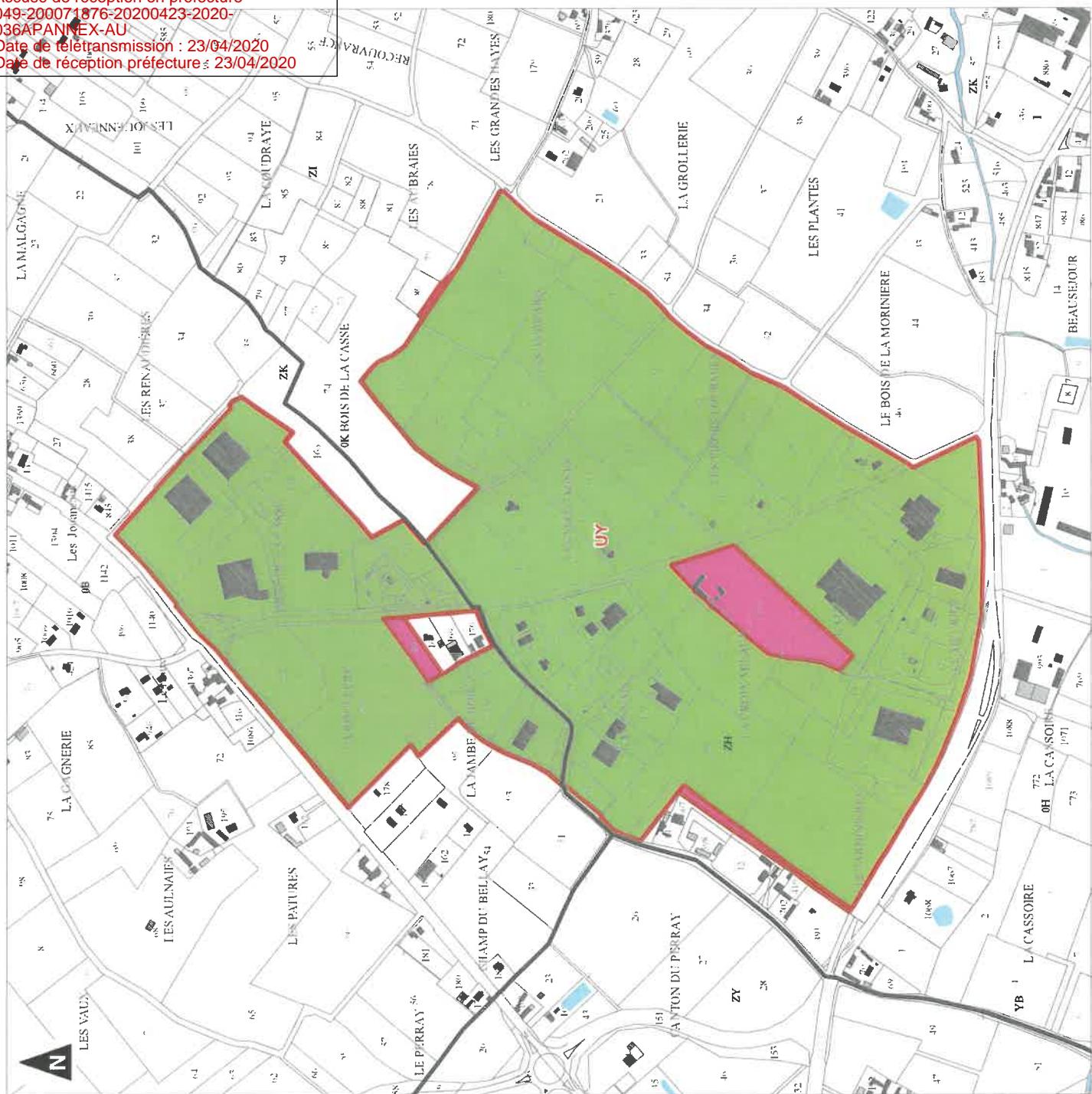
Application du Droit de Préemption Urbain 64/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



0 100 200
Mètres

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20200423-2020-
036APANNEX-AU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020

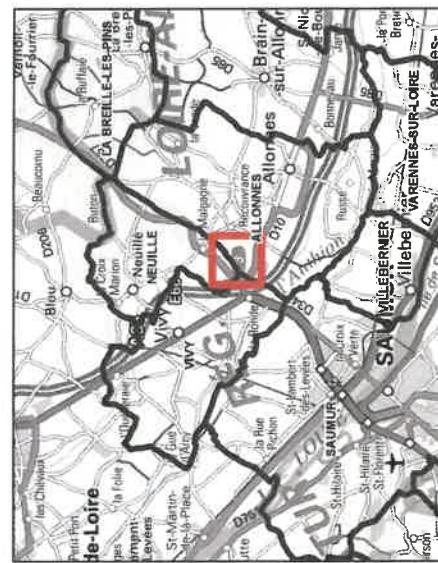


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 65/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



0 100
1 Mètres

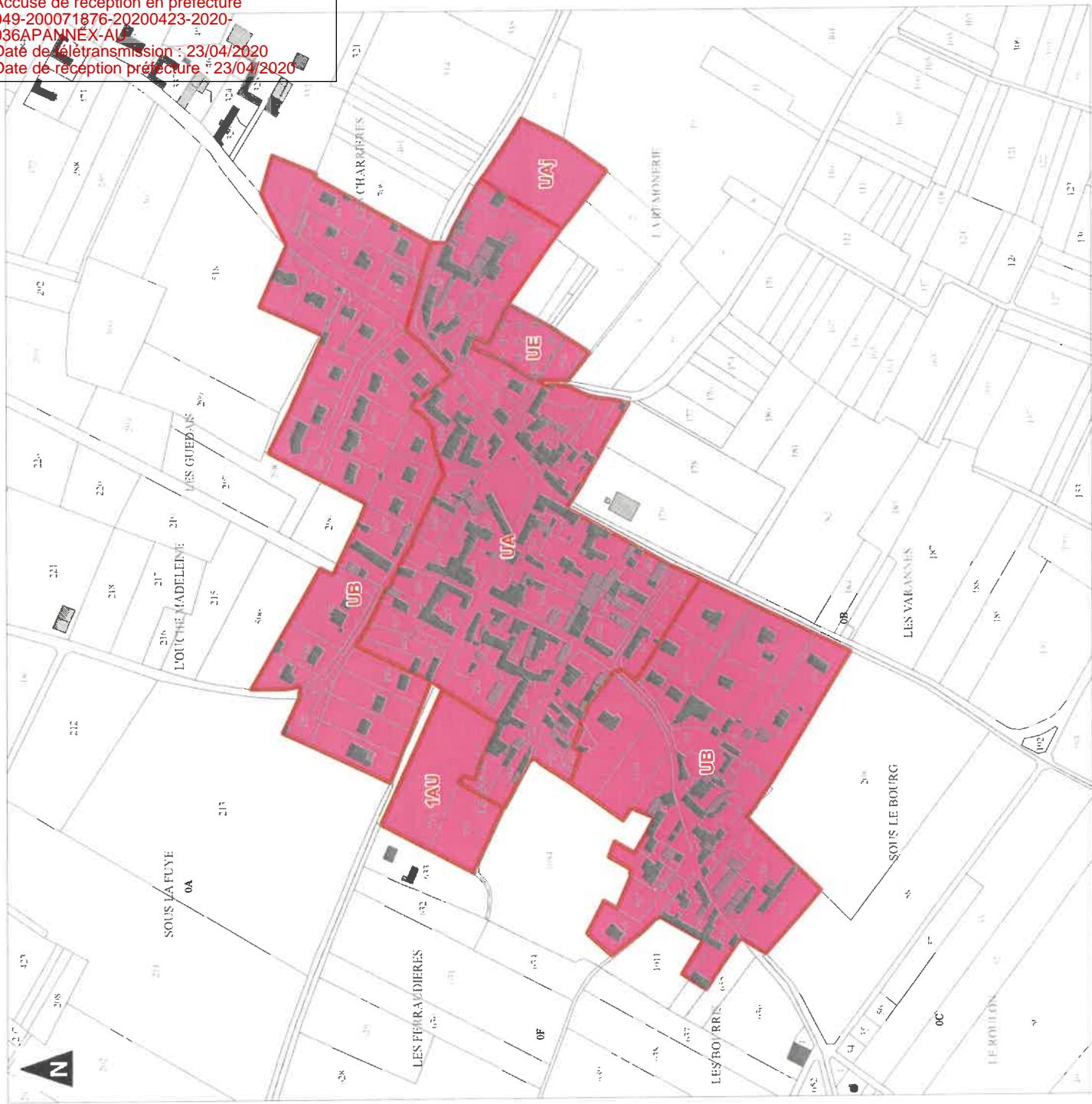
1:6 200
(pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audité urbainisme, 2020

Source de fond de carte : IGN

Sources de données : IGN • audité urbainisme, 2020

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20200423-2020-
036APANNEX-AU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020

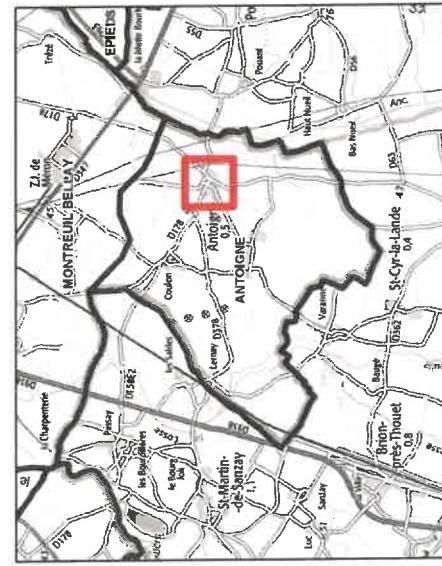


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

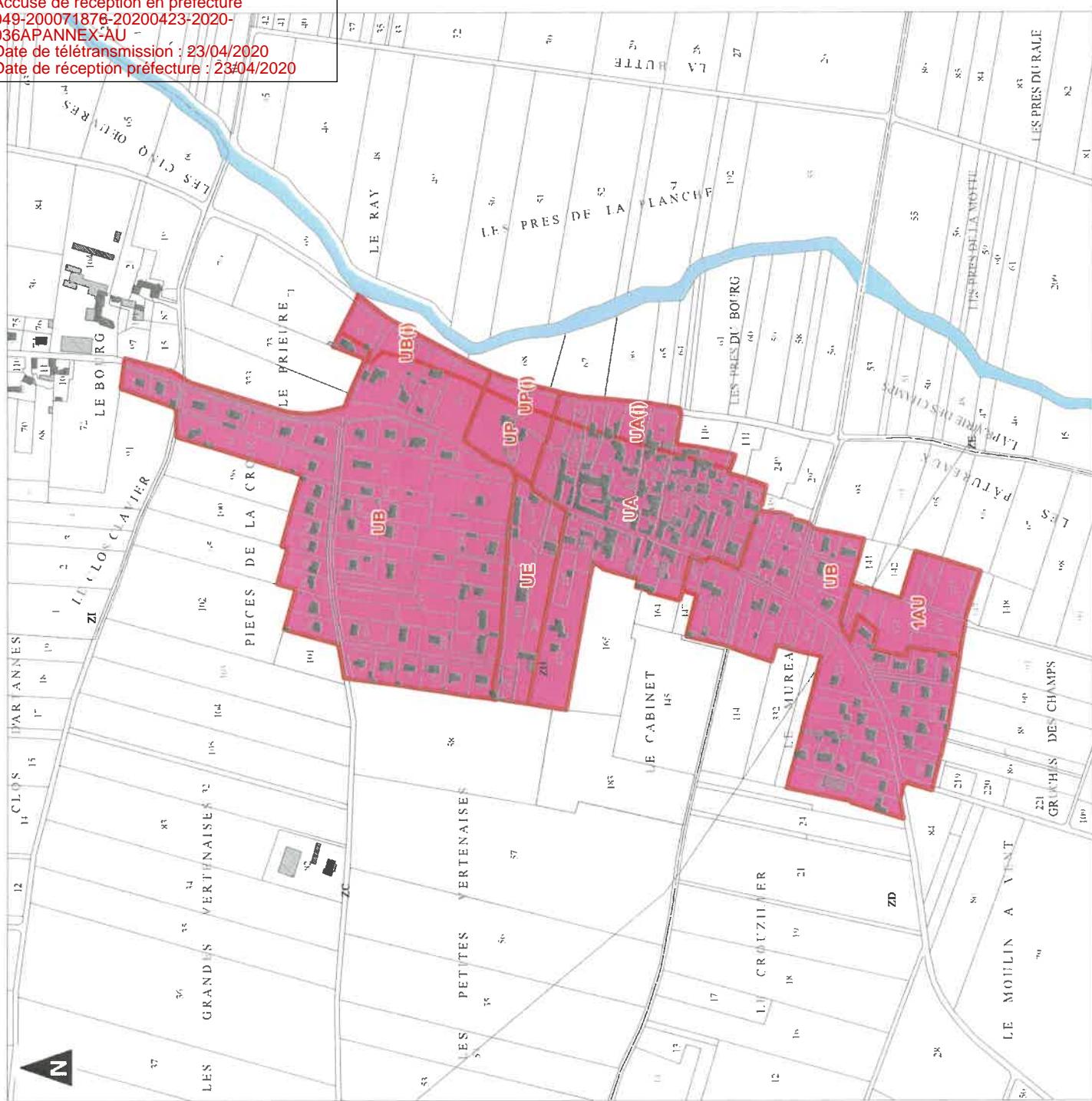
Application du Droit de Préemption Urbain 1/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



1:3 300
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Rédition : audicé urbanisme, 2020
Source de plan de secteur : IGN - audicé urbanisme, 2020
Sources de données : IGN - audicé urbanisme, 2020

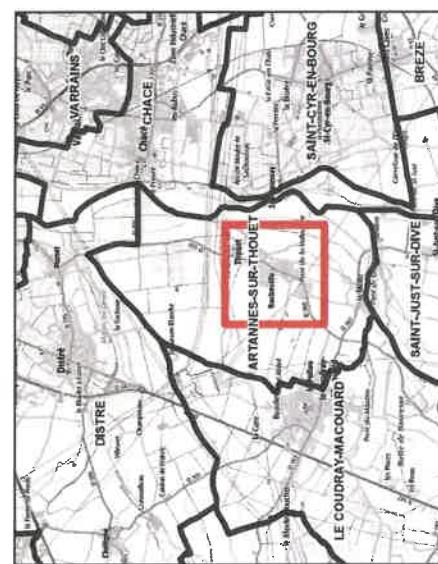


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 29/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



0 100
Mètres

1:4 700
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audité urbainome, 2020
Source de fond de carte : IGN - audiudit urbainome, 2020
Sources de données : IGN - audiudit urbainome, 2020

audicé

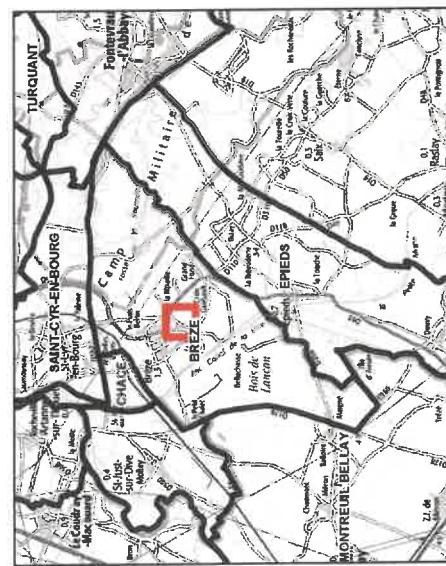


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

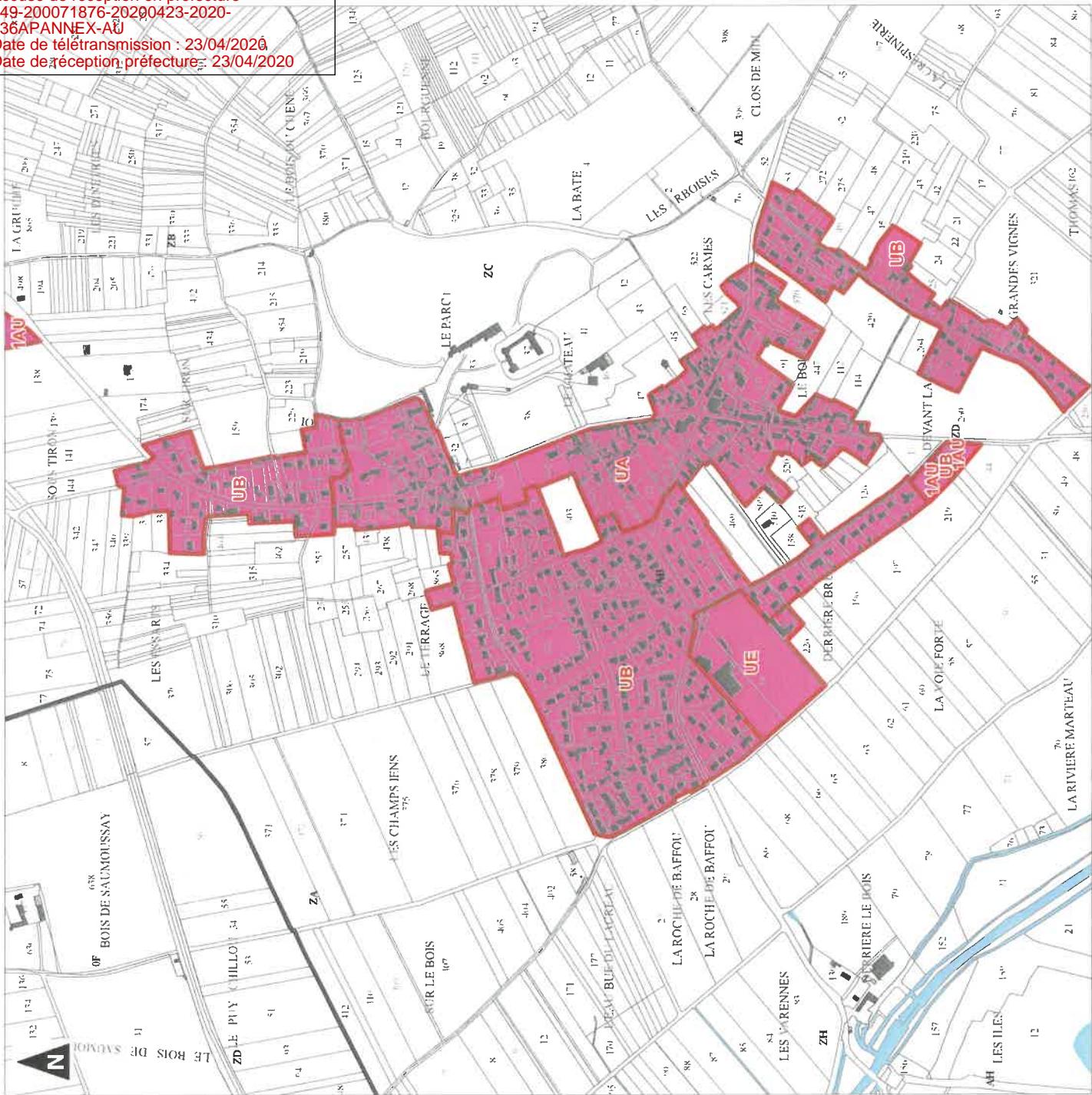
Application du Droit de Préemption Urbain 15/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



1:2 600
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audacie urbanisme, 2020
Source de plan de carte : IGN - audidice urbanisme, 2020
Sources de données : IGN - audidice urbanisme, 2020



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

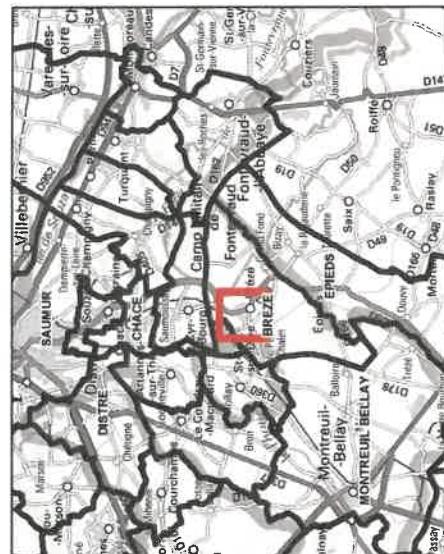
PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 19/69

Limite de zone

Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire

Zone concernée par le DPU délégué aux communes



0 100
Mètres

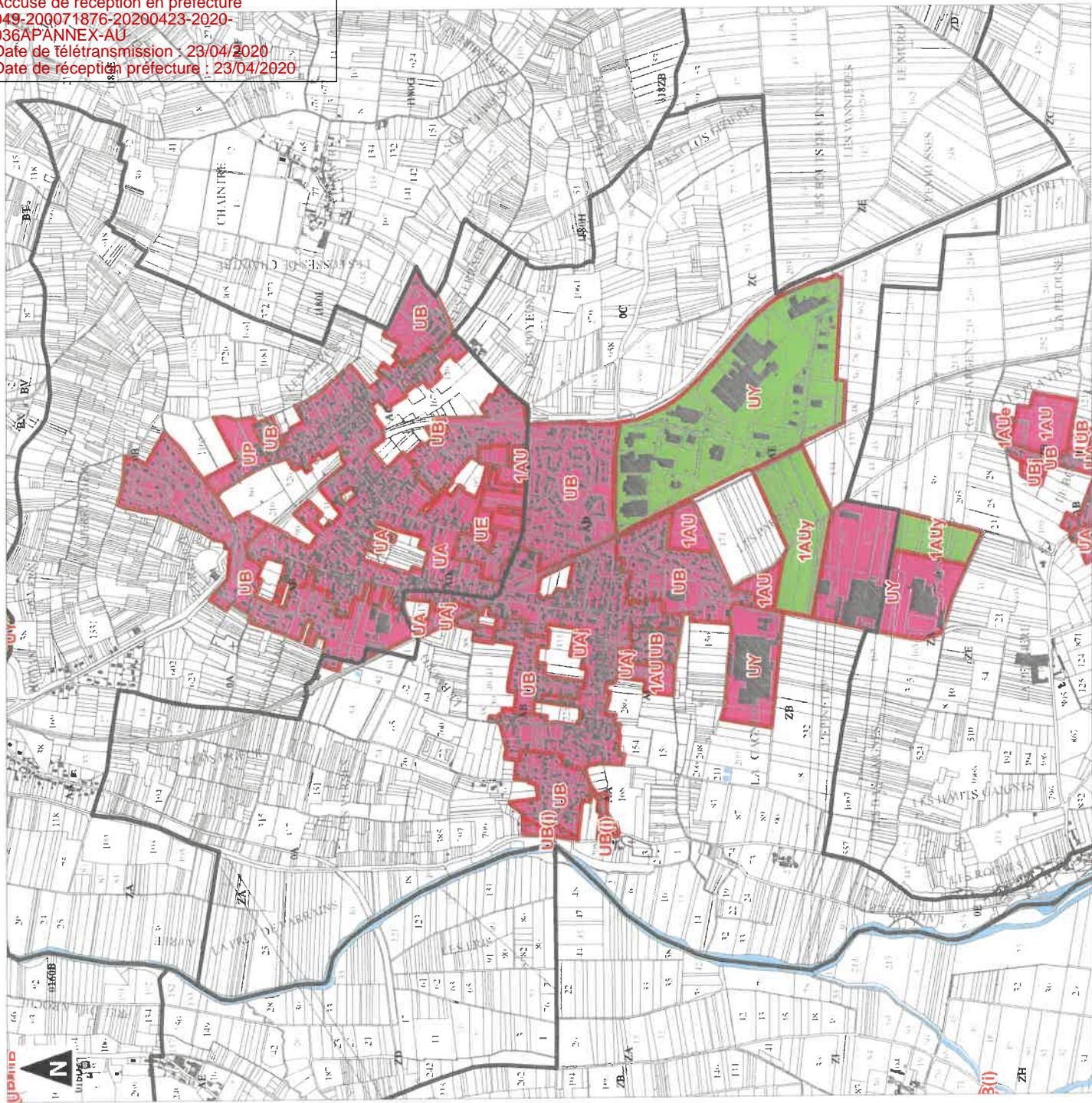
1:6 800

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audité urbainisme, 2020

Sources de données : IGN - audité urbainisme, 2020

Sources de données : IGN - audité urbainisme, 2020

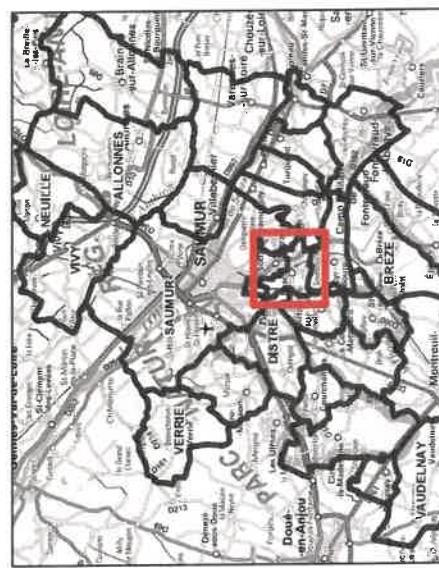


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 39/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



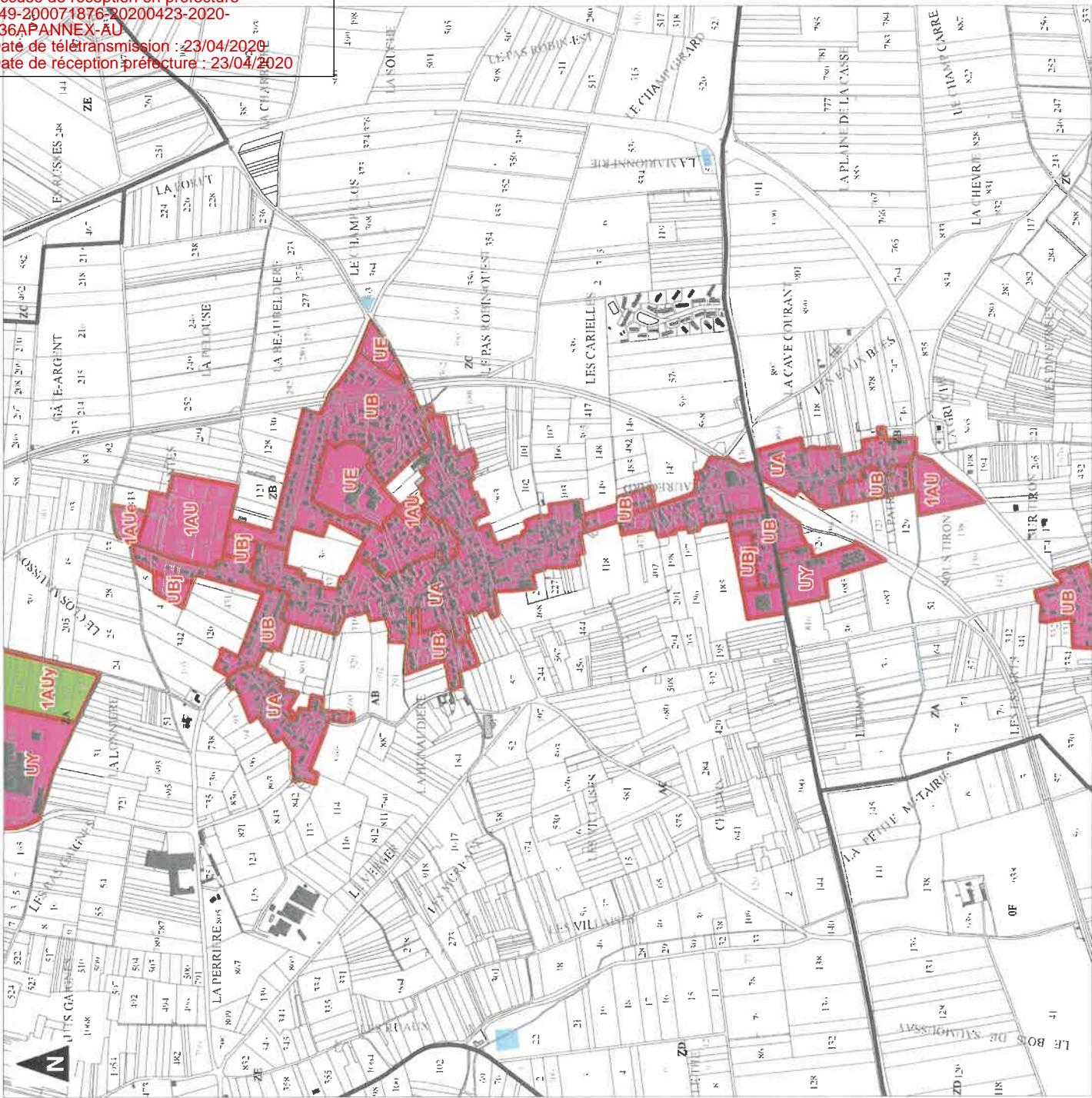
0 100 200
Mètres

1:14 300

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Sources de fond de carte : IGN - Source de données : IGN - audité urbainisme, 2020

Sources de fond de carte : IGN - Sources de données : IGN - audité urbainisme, 2020

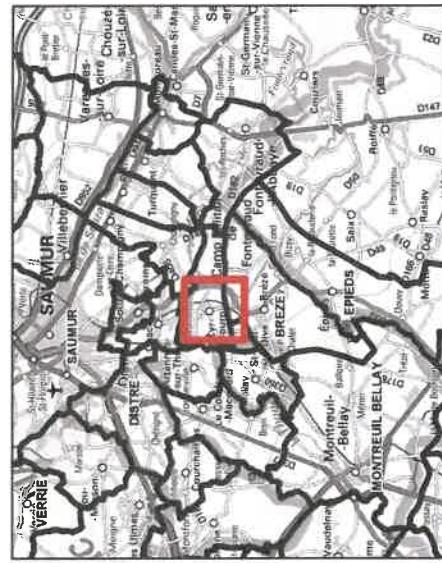


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 27/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes

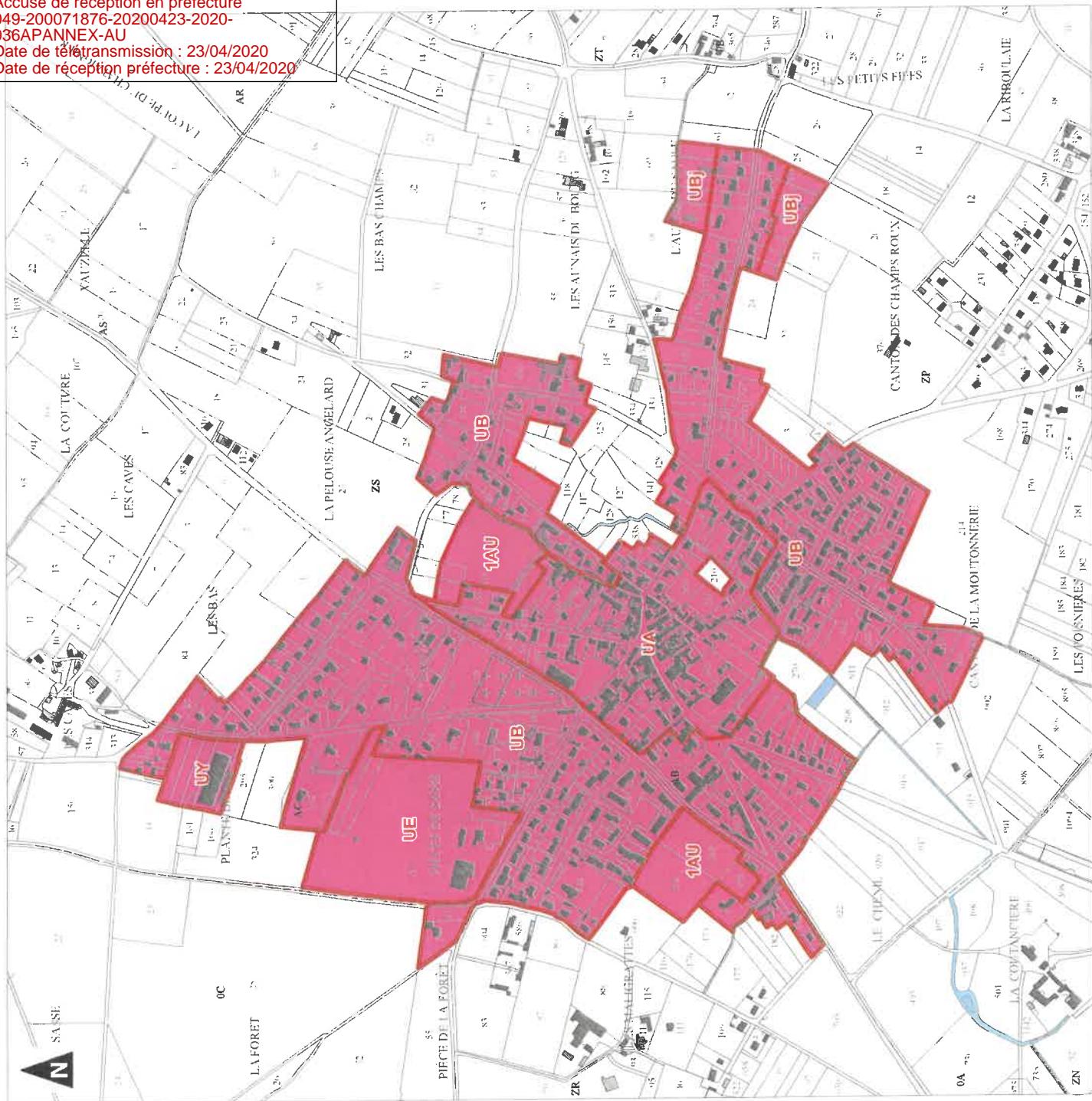


0 100 200
Mètres

1.9 900
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audited urbainome, 2020
Source de données : IGN - audiadic urbainome, 2020
Sources de données : IGN - audiadic urbainome, 2020

audiadic

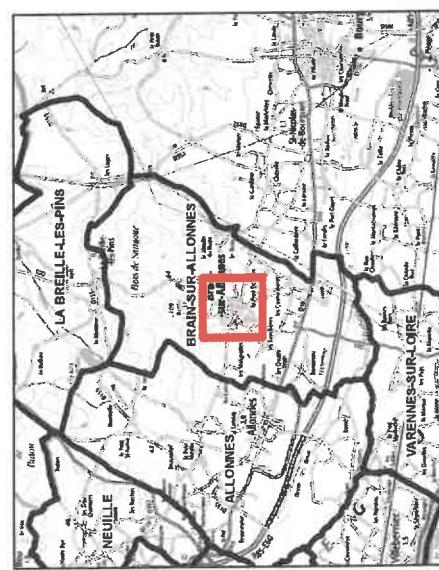


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 63/69

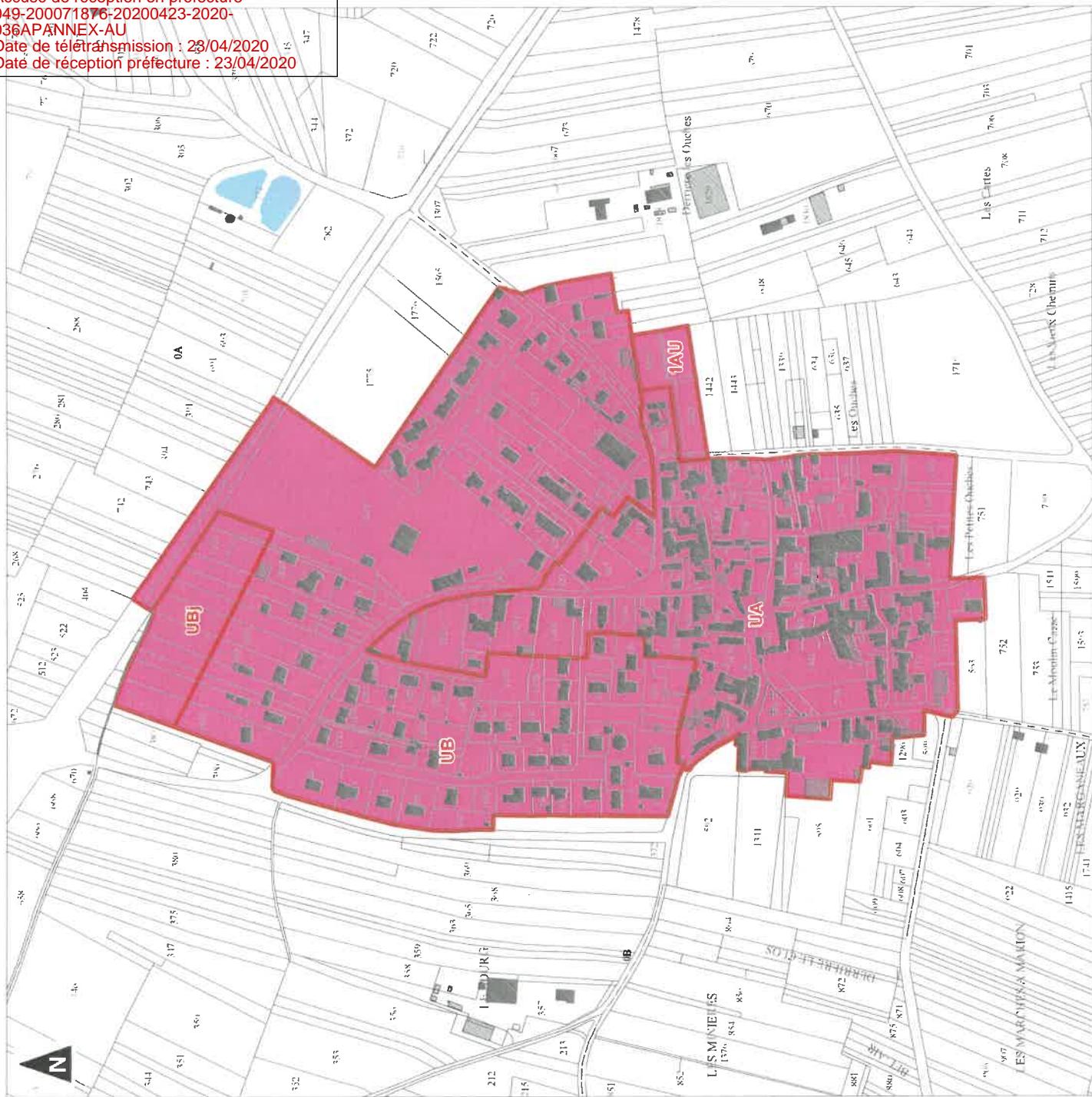
- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



0 100
Mètres

1:6 300
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audité urbanisme, 2020
Source de données : IGN - audité urbanisme, 2020
Sources de données : IGN - audité urbanisme, 2020

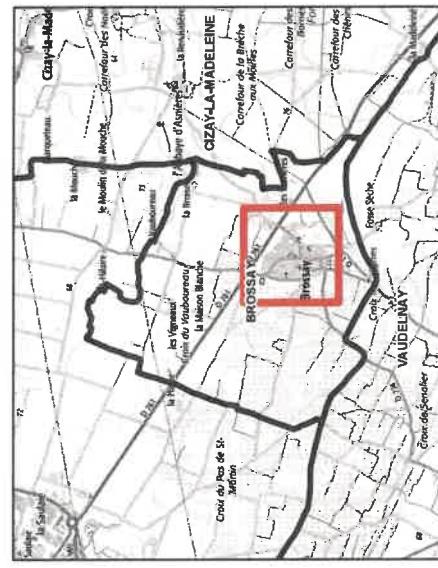


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 16/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



0 80
Mètres

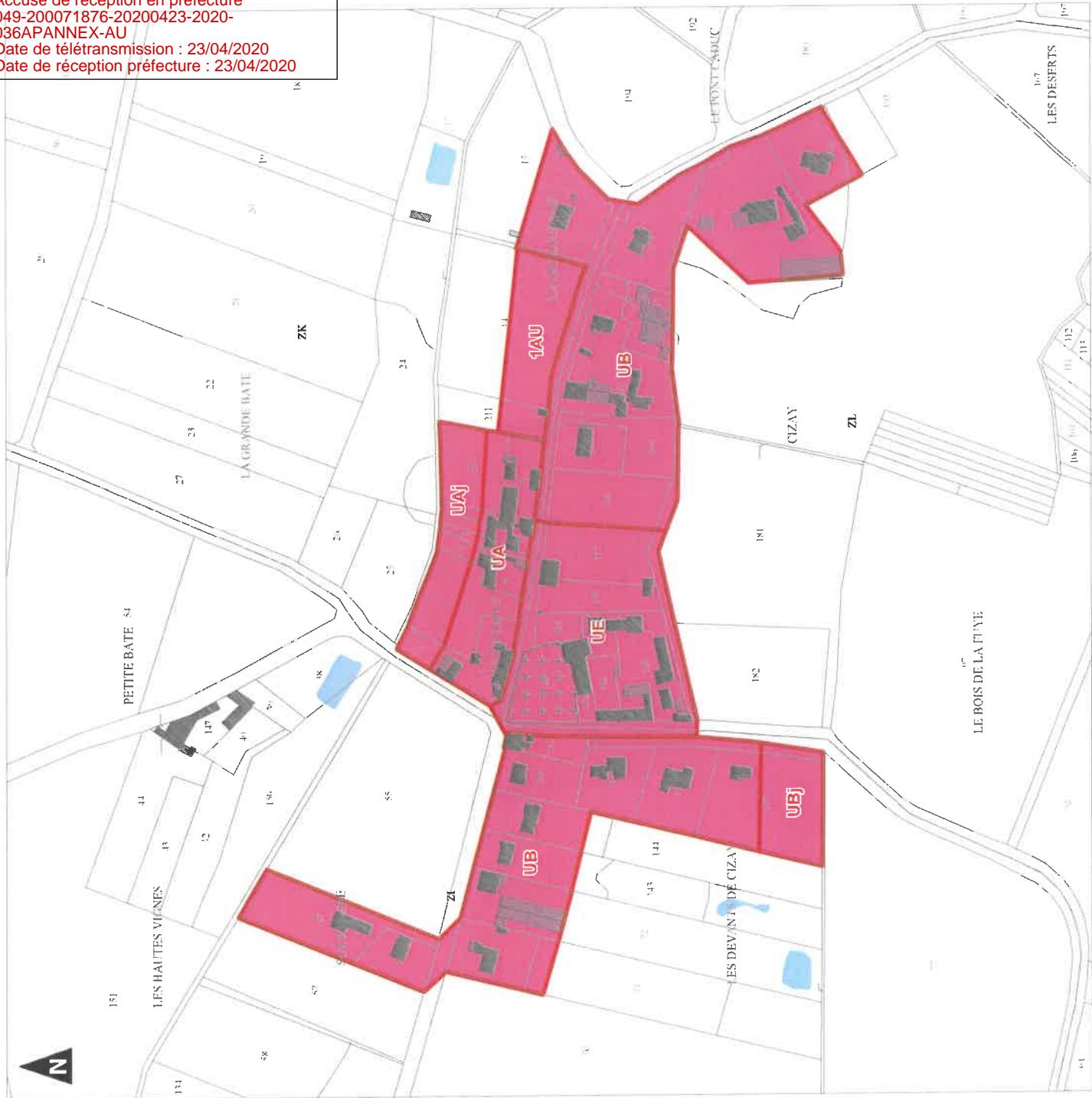
1:3 300
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auditéz urbanisme, 2020

Source des données : IGN - auditité urbanisme, 2020
Sources de données : IGN - auditité urbanisme, 2020

audidé

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20200423-2020-
036APANNEX-AU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020

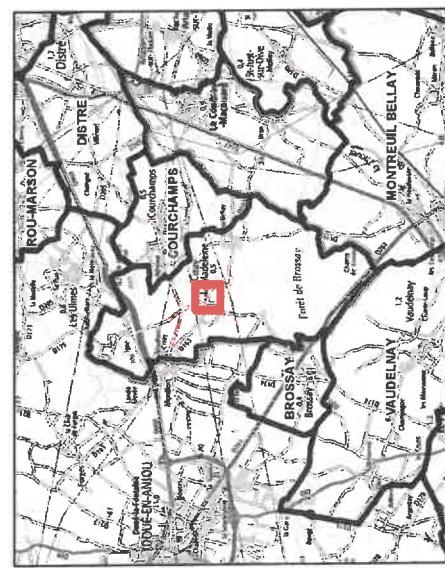


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 25/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



0 60
Mètres

1:2 400
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation: audicé urbanisme, 2020
Source des fonds de carte : IGN - audidice urbanisme, 2020
Sources de données : IGN - audidice urbanisme, 2020

audidice

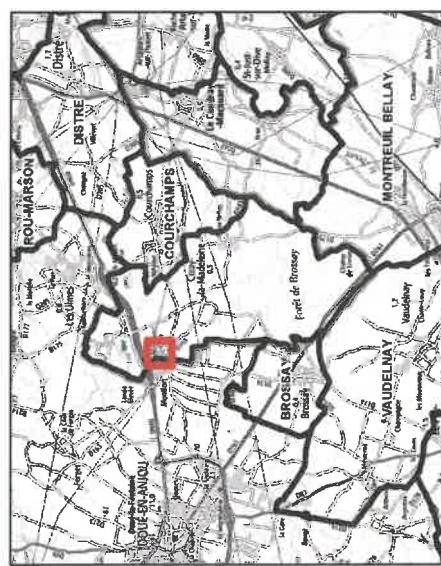


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 30/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



1:2 400
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Mètres

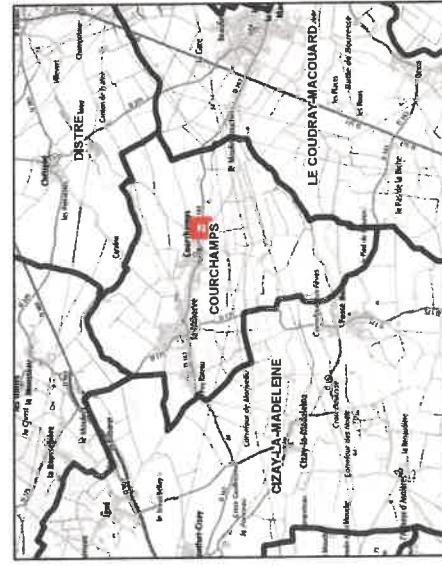


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 28/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



0 10
Mètres

1:700

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20200423-2020-
036APANNEX-AU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020

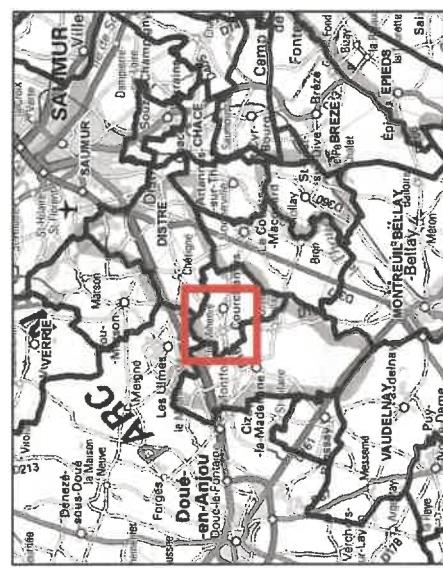
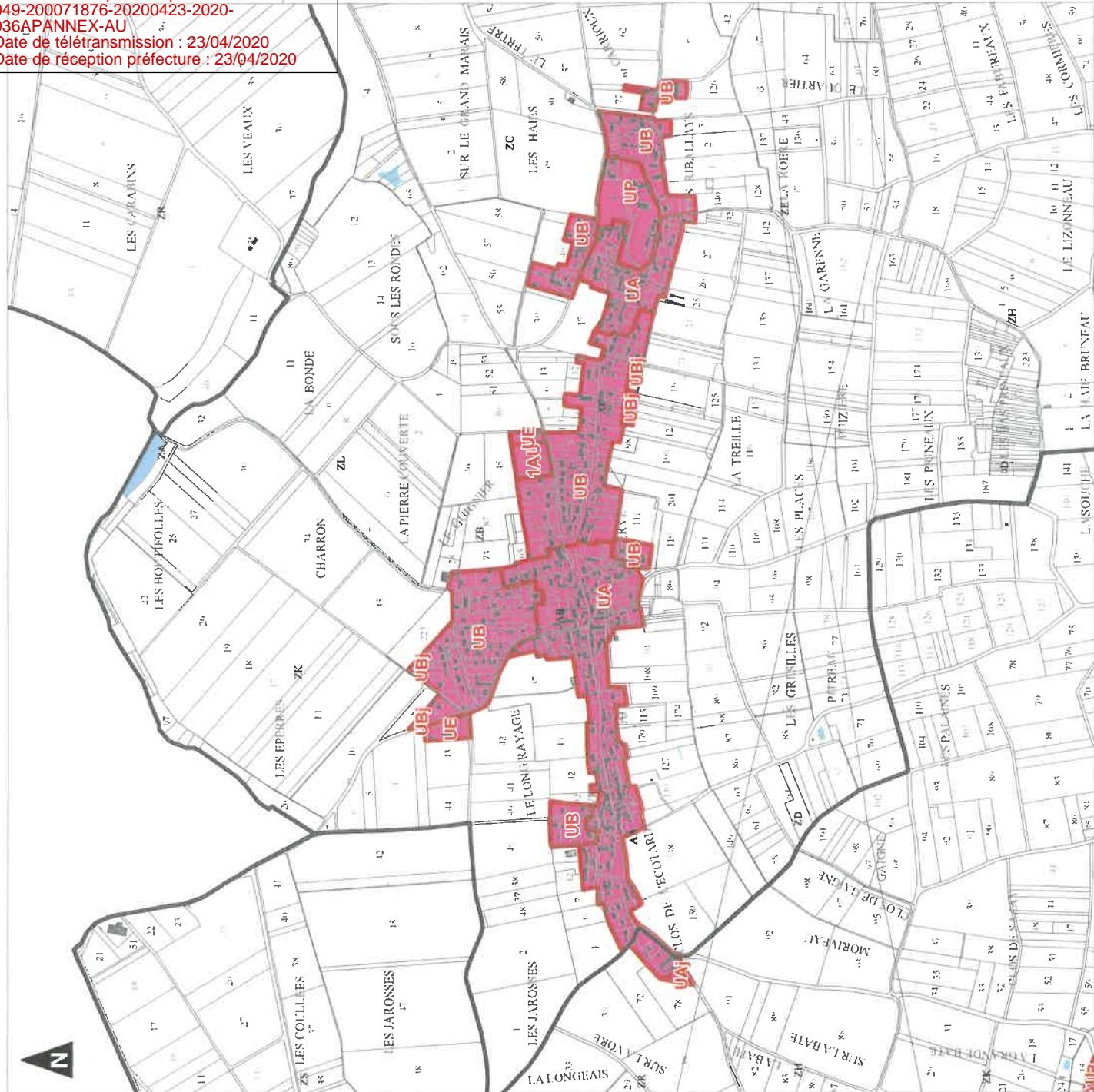


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 31/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



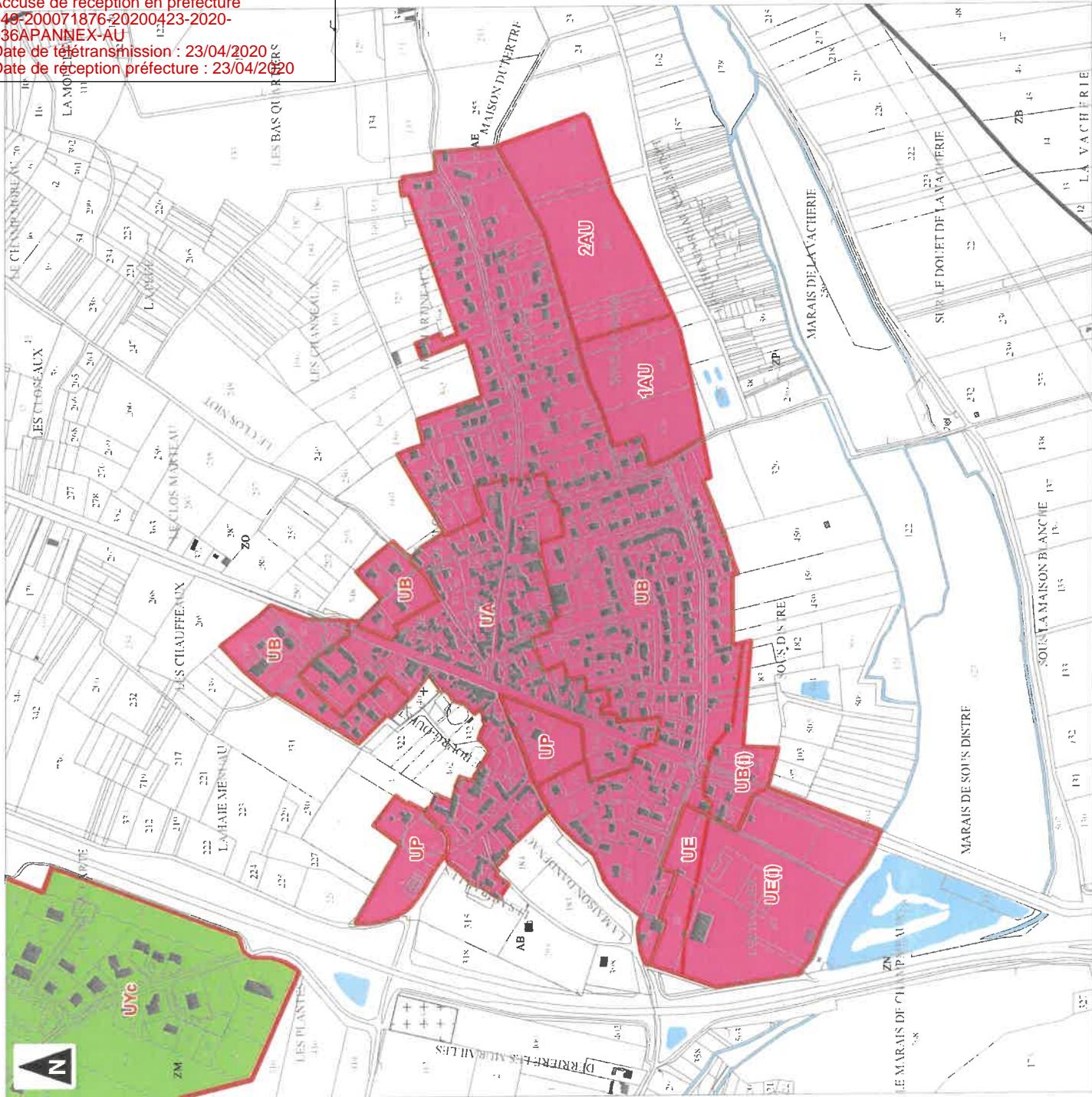
0 100 200
Mètres

1:10 000
(pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audité urbainisme, 2020
Source des fonds de carte : IGN - audiété urbainisme, 2020
Sources de données : IGN - audiété urbainisme, 2020

audié

Accusé de réception en préfecture
048-200071876-20200423-2020-
036APANNEAU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020

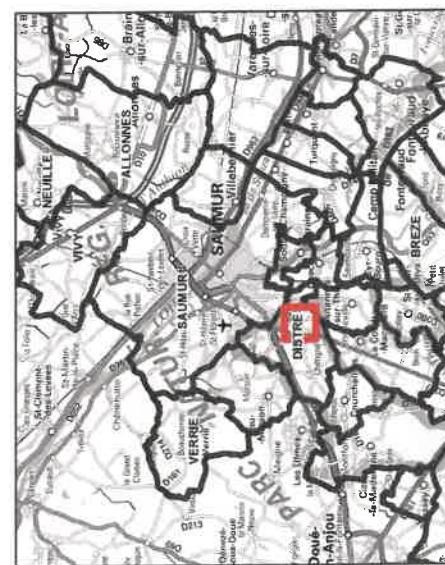


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 38/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



0 100
Mètres

1:5 700
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Rédaction : auddice, édition : 2020
Source : le fonds communal : IGN - audidice urbanisme, 2020
Sources de données : IGN - audidice urbanisme, 2020

audidice

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-2020423-2020
036APANNEX-AU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020

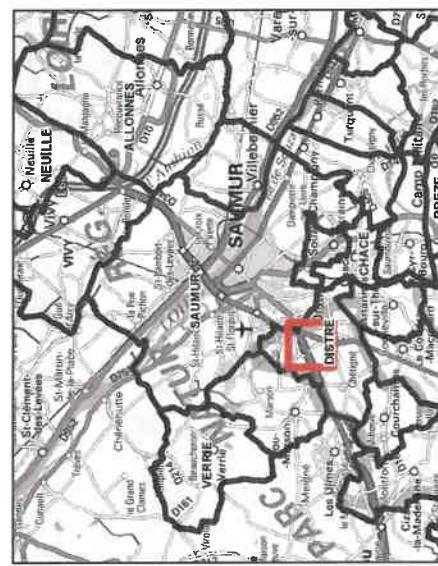


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 43/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



0 100
Mètres

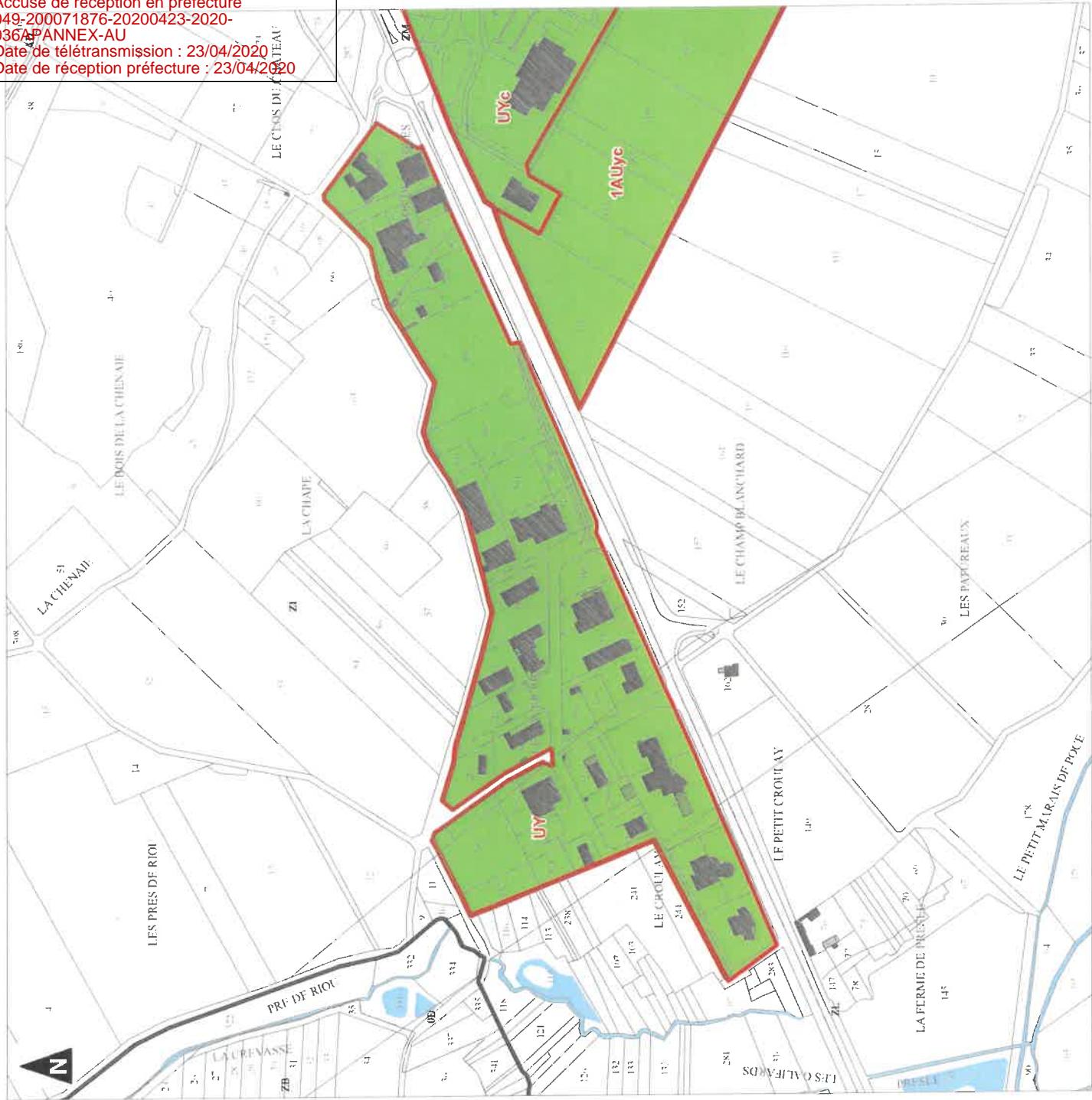
1:6 800

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2020
Source du fond de carte : IGN - audidice urbanisme, 2020
Sources de données : IGN - audidice urbanisme, 2020

audidice

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20200423-2020-
036APANNEX-AU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020

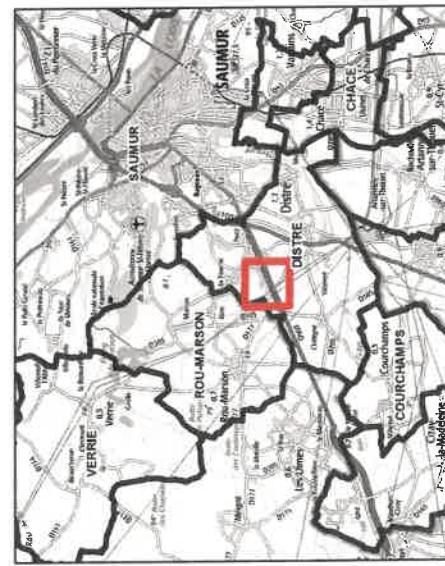


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 43/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



1:4 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

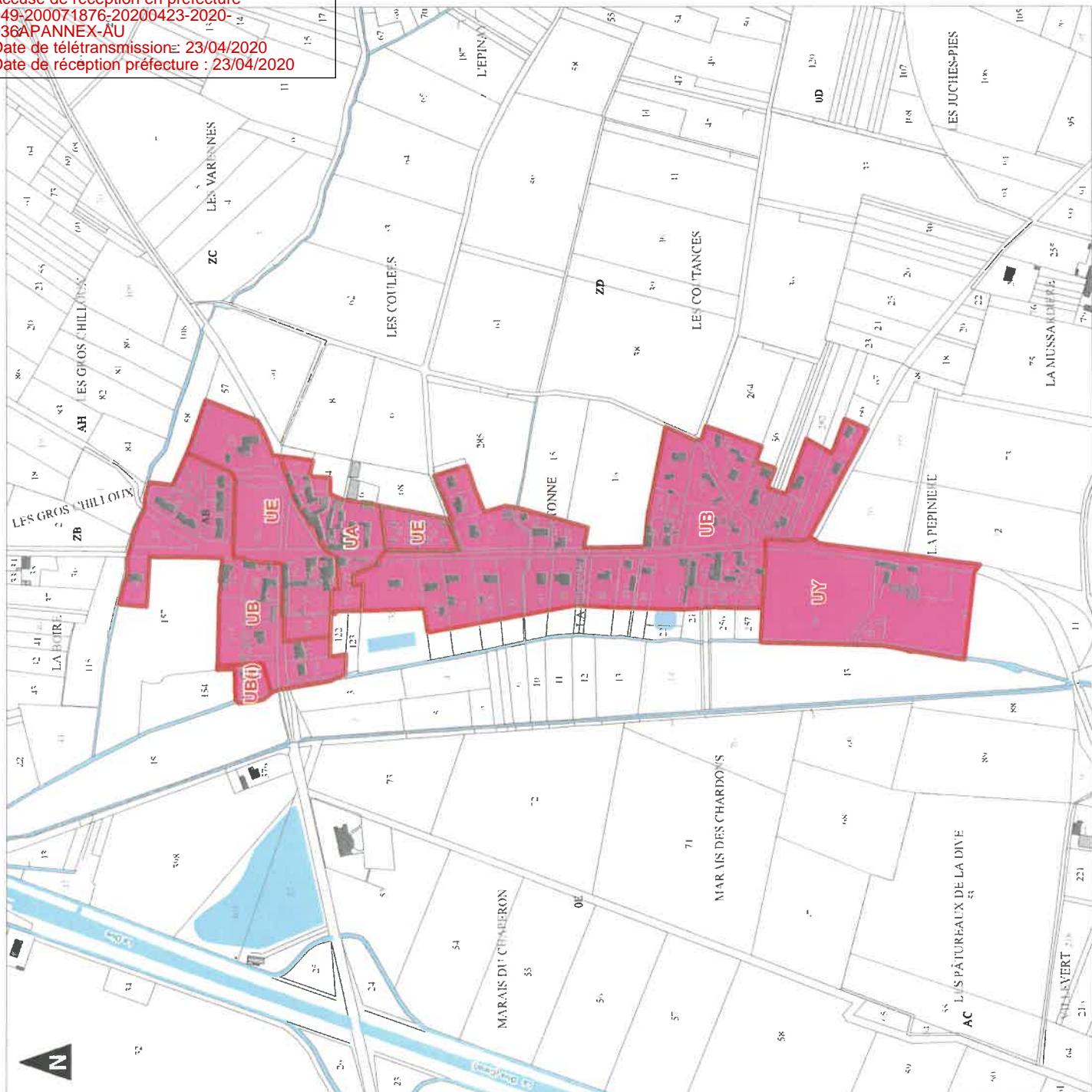
Réalisation : audidice, urbanisme, 2020

Source et fond de carte : IGN

Sources de données : IGN - audiidice urbanisme, 2020

audiidice

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20200423-2020-
036APANNEX-AU
Date de télétransmission: 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020

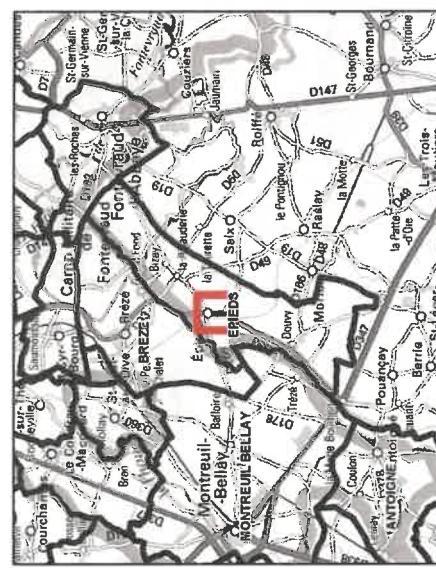


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 12/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



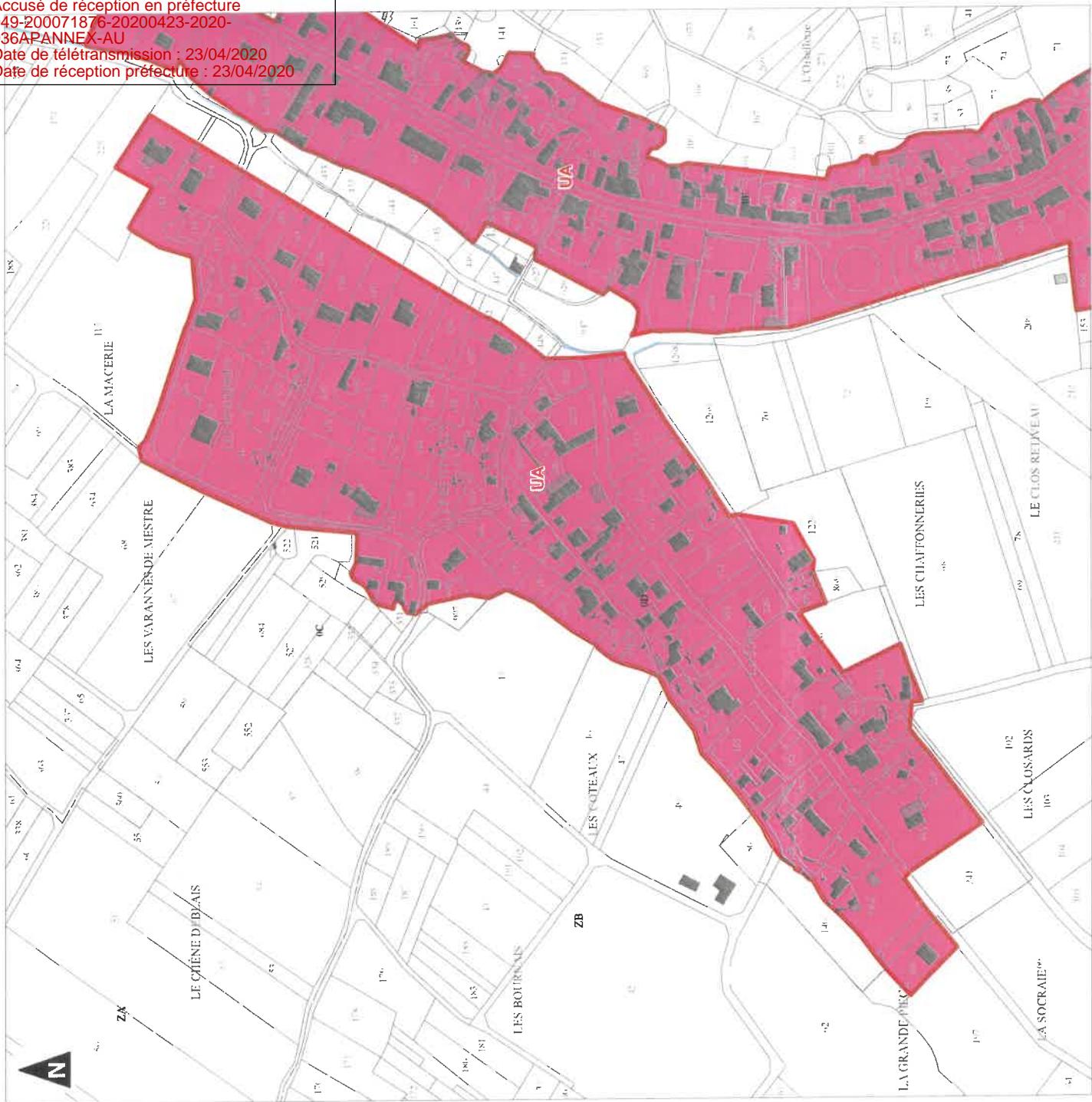
0 100
Mètres

1:4 800
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audiCé urbanisme, 2020
Source de fond de carte : IGN - audiCé urbanisme, 2020
Sources de données : IGN - audiCé urbanisme, 2020

audiCé

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20200423-2020-
036APANNEX-AU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020



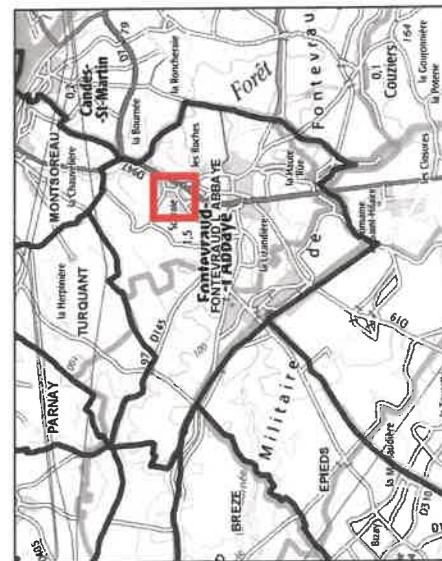
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 22/69

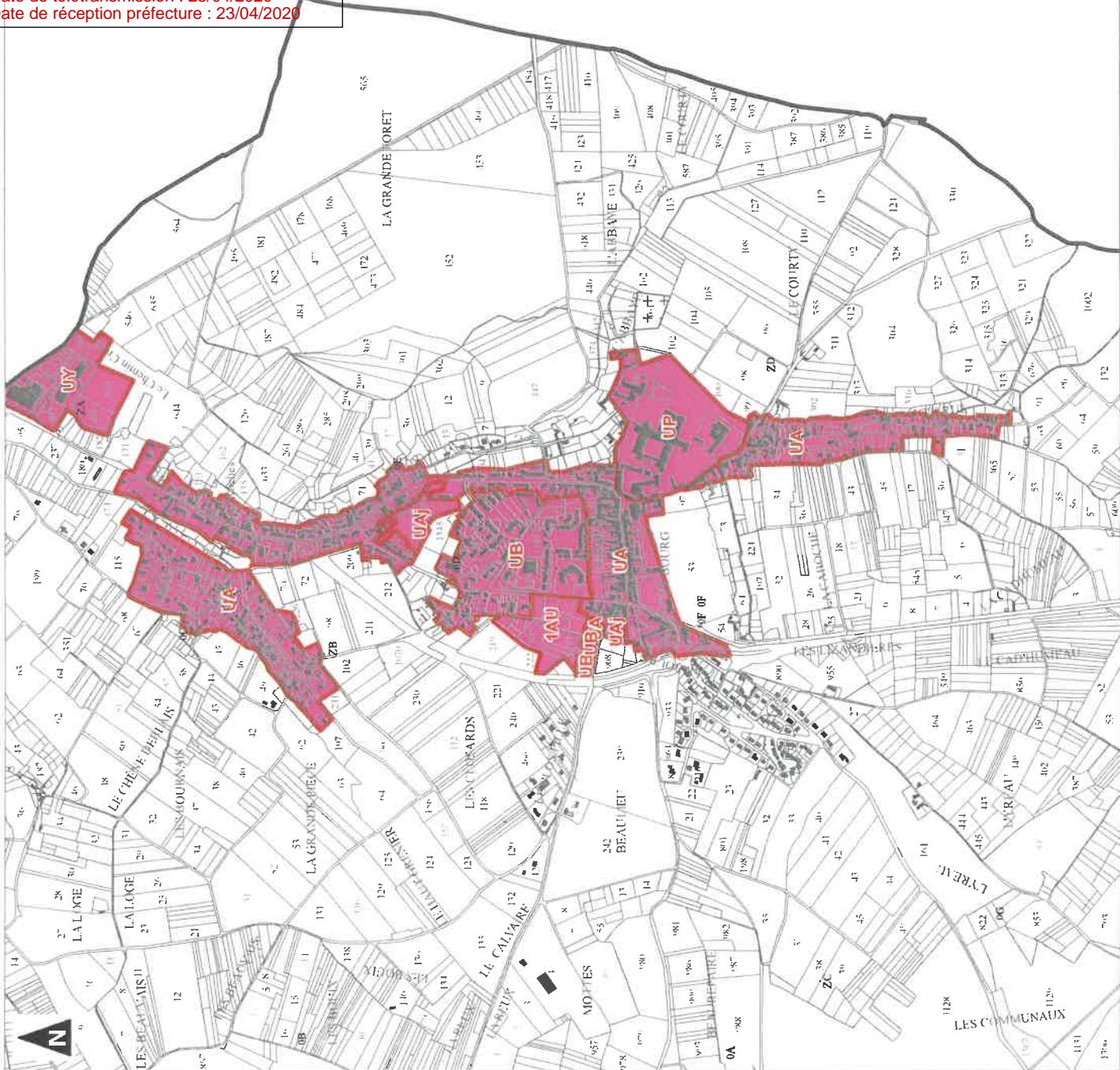


- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



1:2 500
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Rédaction : architecte urbain, 2020
Source et bon de vente : IGN
Sources de données : IGN - auditoté urbain, 2020

audidice

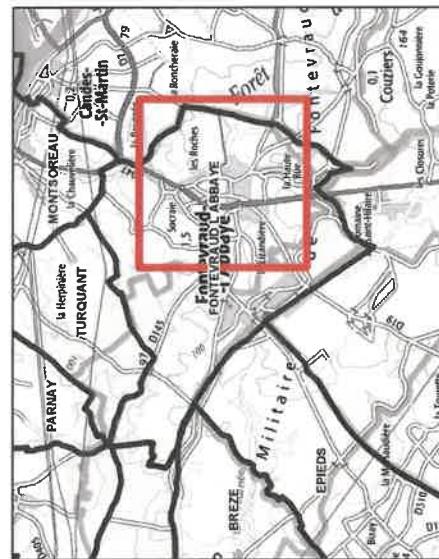


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 23/69

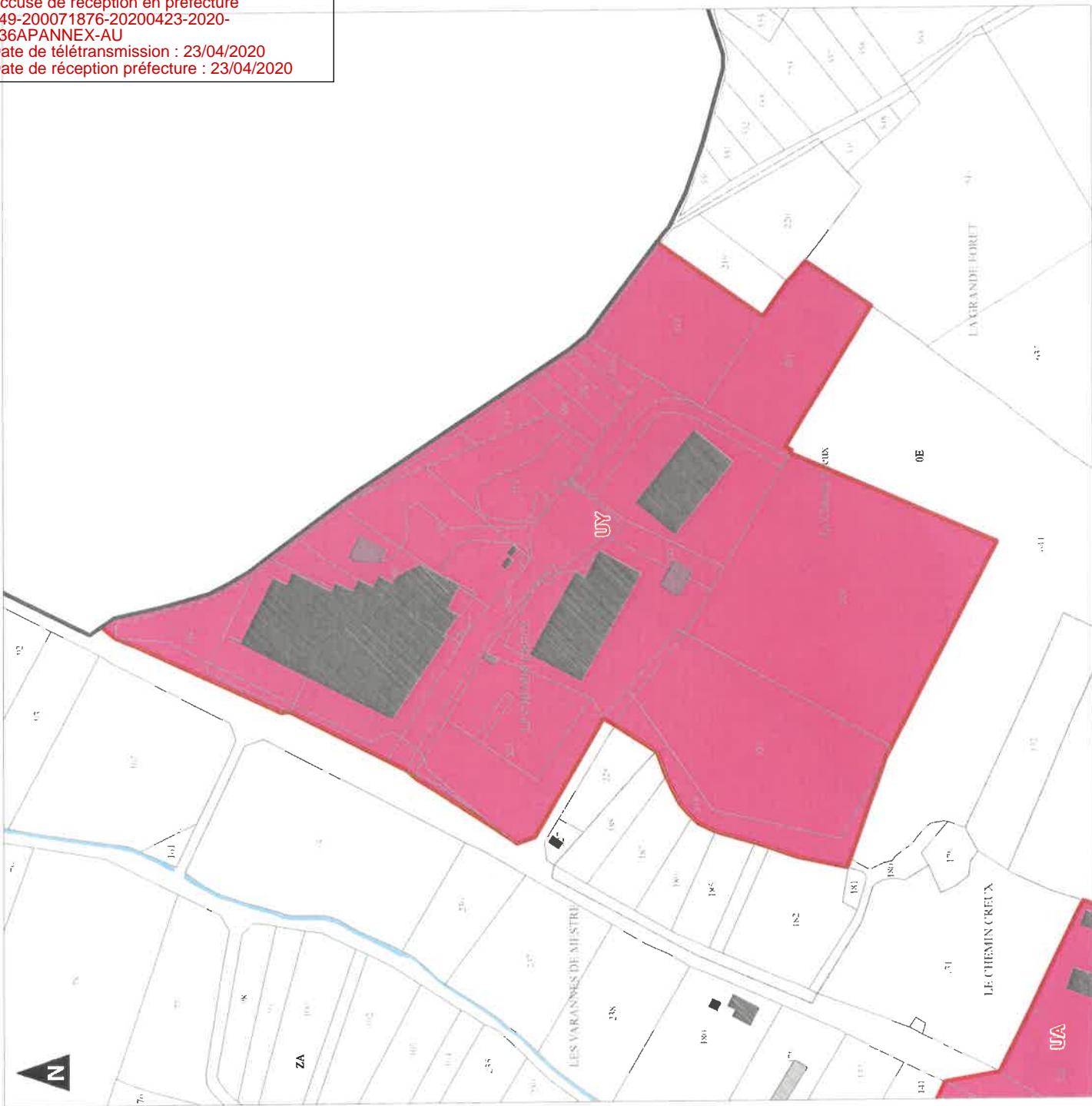
- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



1:10 300
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2020
Source du fond de carte : IGN - audidice urbanisme, 2020
Sources de données : IGN - audidice urbanisme, 2020

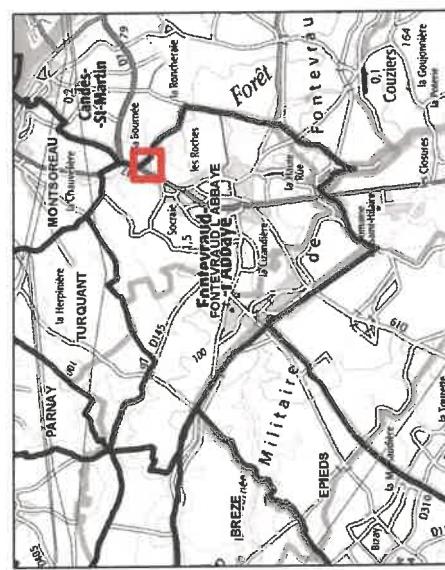
auddicé



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
 PLUi Secteur Saumur Loire Développement

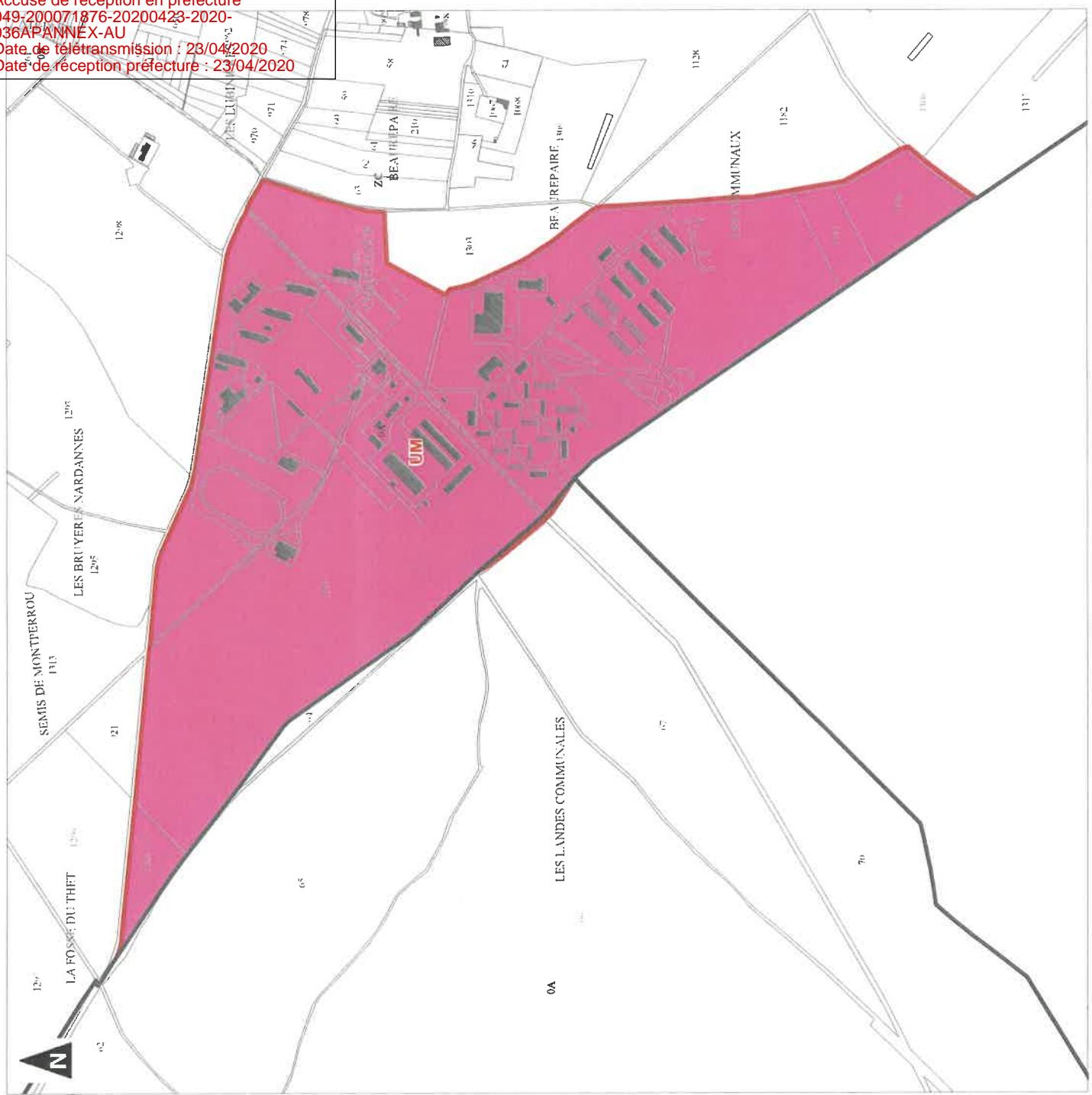
Application du Droit de Préemption Urbain 24/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



1:1 700
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
 Réalisation : audacie, 2020
 Source et info de base : IGN • adjudicé à Planispace, 2020
 Sources de données : IGN • adjudicé à Planispace, 2020

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20200423-2020-
036APANNEX-AU
Date de télétransmission : 28/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 20/69

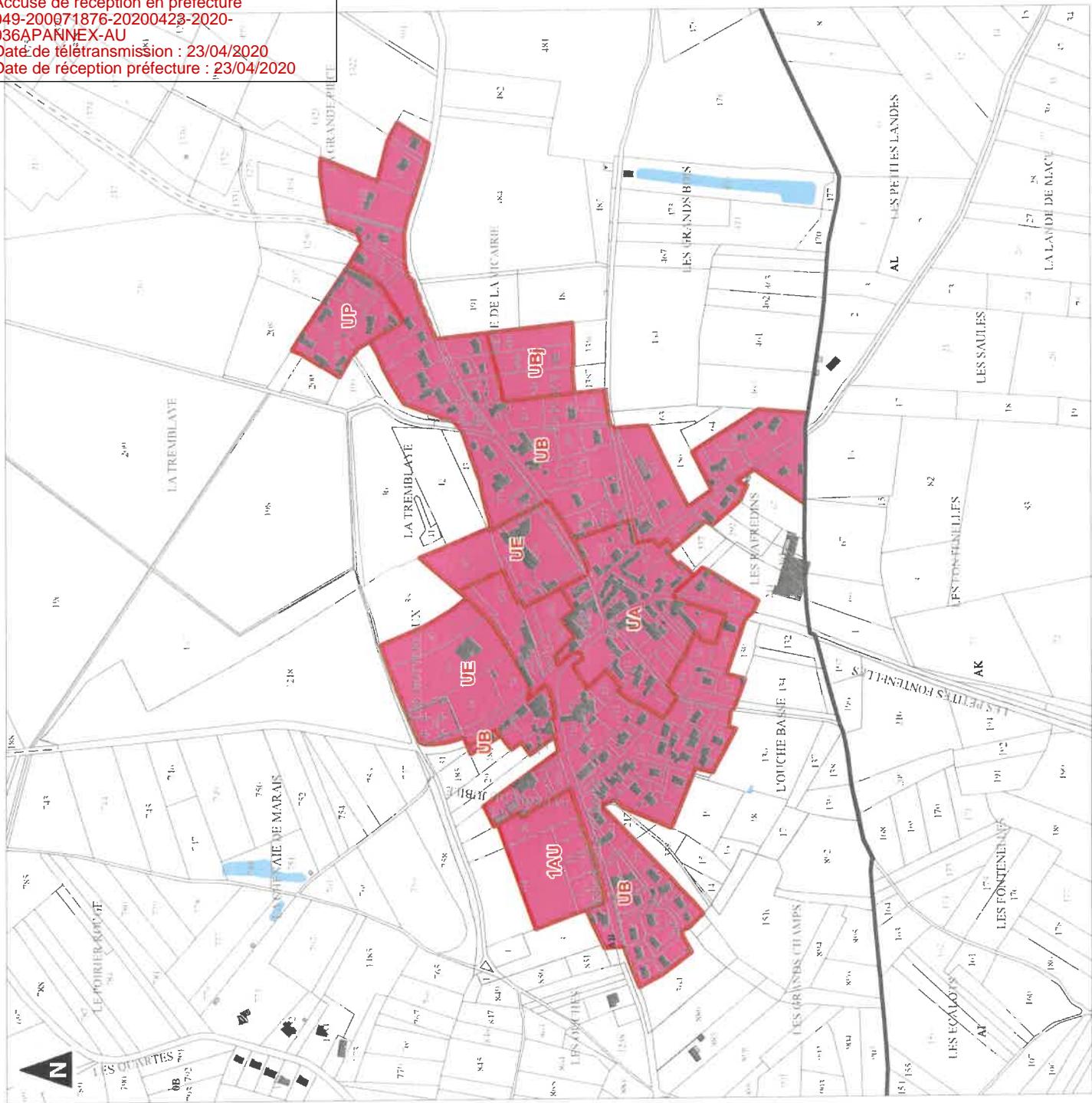
- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



1:7 700
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Mètres

Réalisation : audidé urbanisme, 2020
Source des fonds de carte : IGN
Sources de données : IGN - audidé urbanisme, 2020

audidé

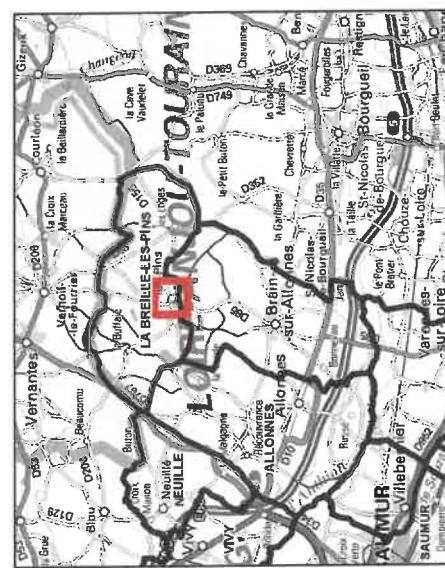


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 68/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



0 100
Mètres

1.4 900

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation: audicité urbaine, 2020
Source du fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - audicité urbaine, 2020

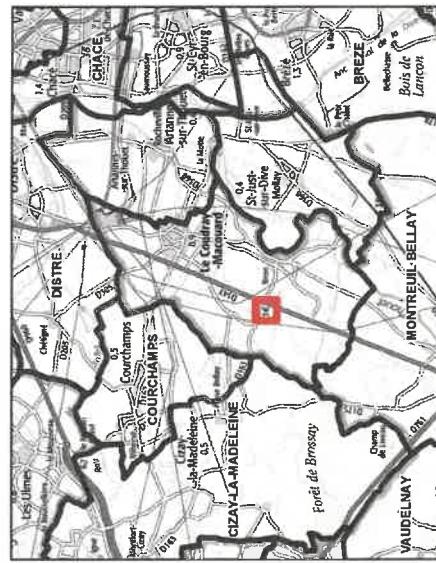


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 18/69

- Limit de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU déléguée aux communes

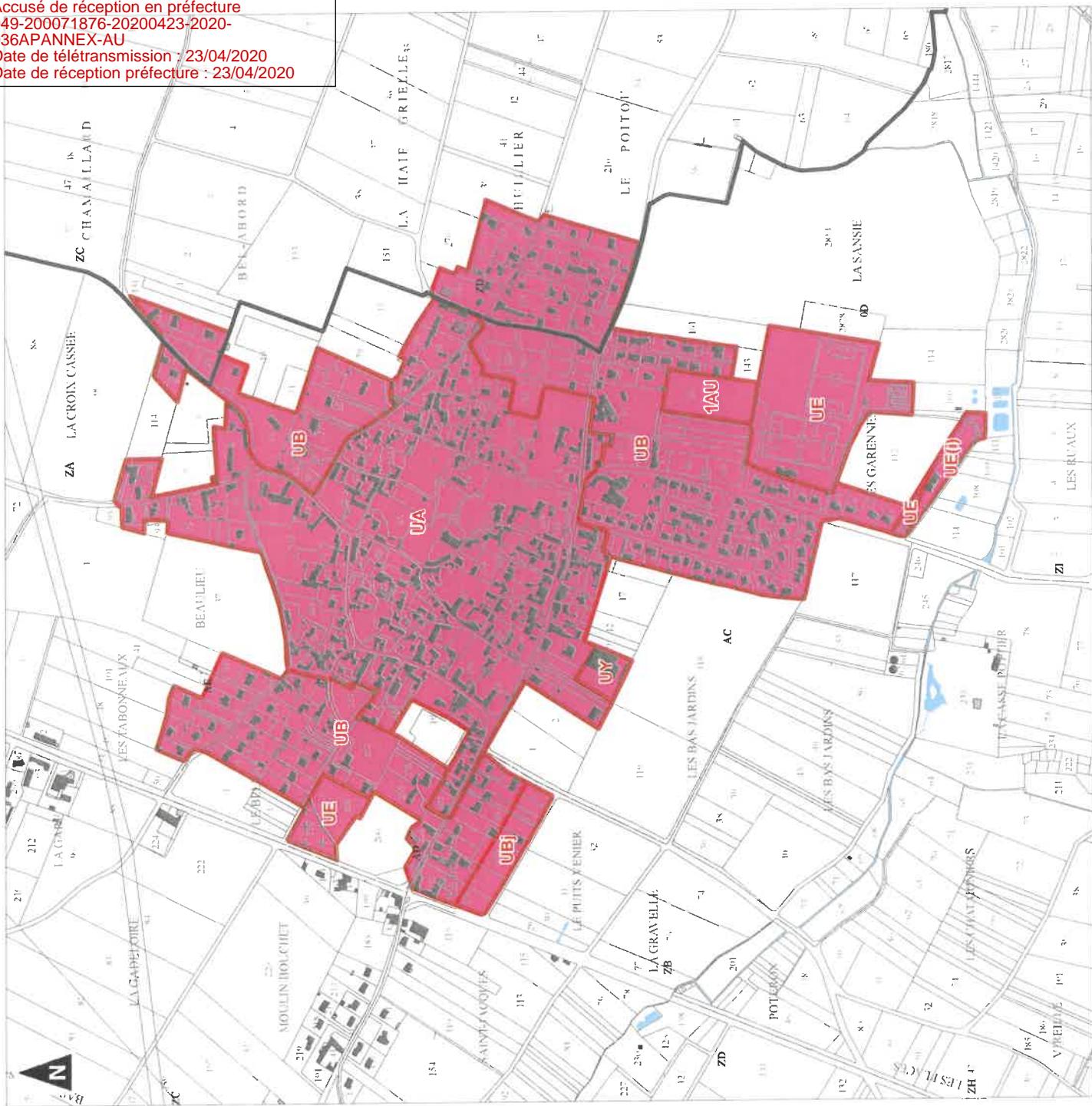


0 40
Mètres

1:1 600
(pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audité urbanisme, 2020
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - audité urbanisme, 2020

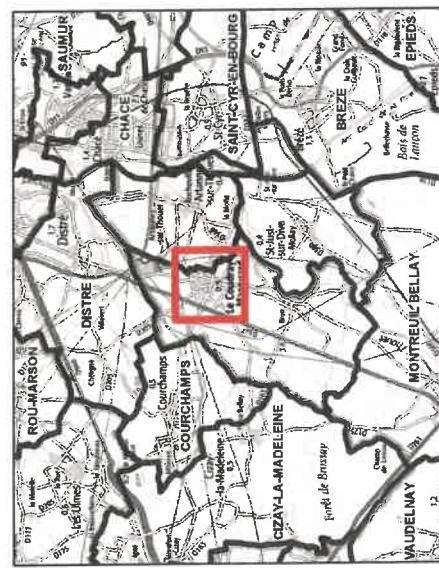
Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20200423-2020-
036APANNEX-AU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

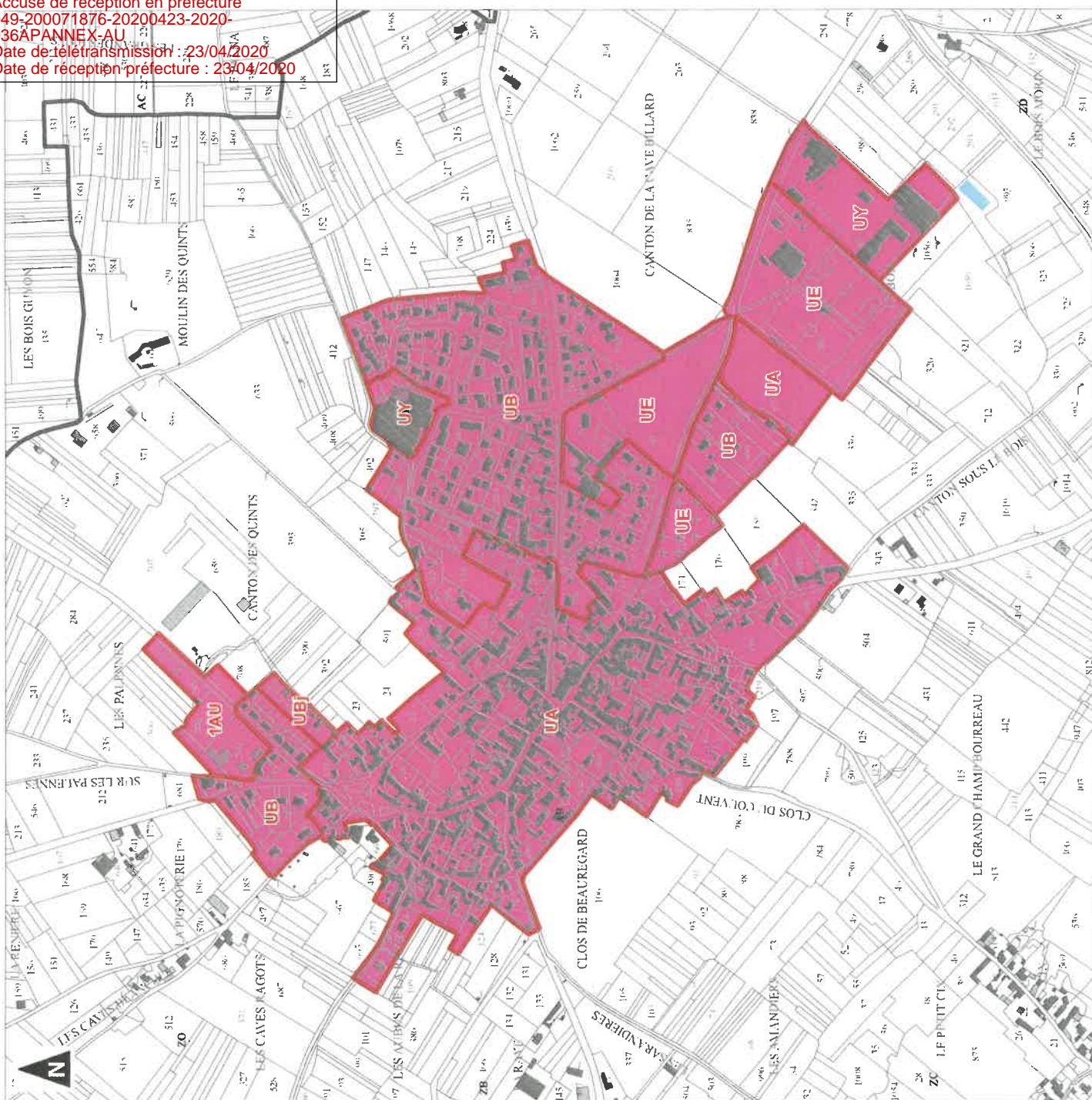
Application du Droit de Préemption Urbain 26/69



1:6 100
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audidice urbanisme, 2020
Source de fonds et cartes : IGN
Sources de données : IGN - audiidice urbanisme, 2020

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20200423-2020-
036APANNEX-AU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020



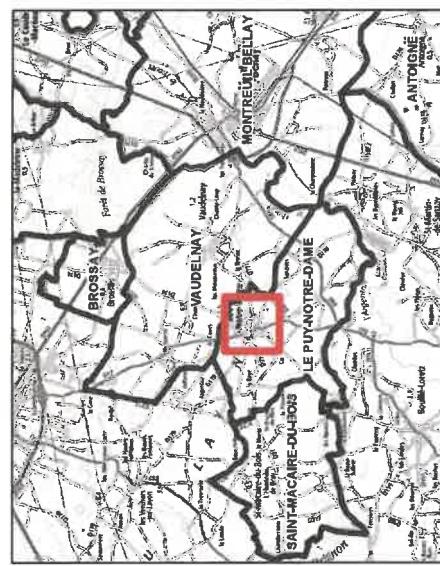
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 8/69



Zone concernée par le DPU, dont la compétence est
communautaire



0 100 Mètres

1:5 800
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audacie, 2020
Source du fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - audité urbanisme, 2020

audacie

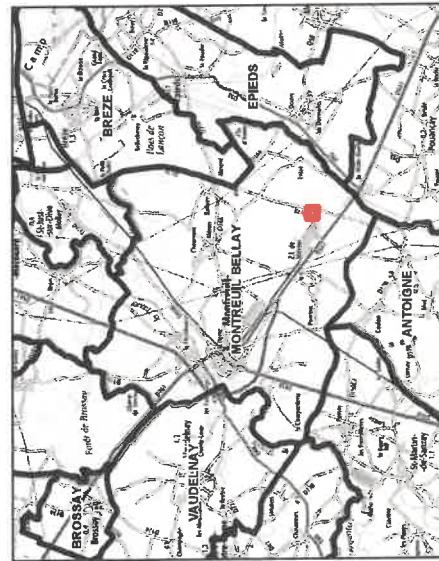


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 2/69

- Limité de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



0 25
Mètres

1:1 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audacie urbanisme, 2020
Source du plan de secteur : ISN - audit de l'aménagement, 2020
Sources de données : ISN - audit de l'aménagement, 2020

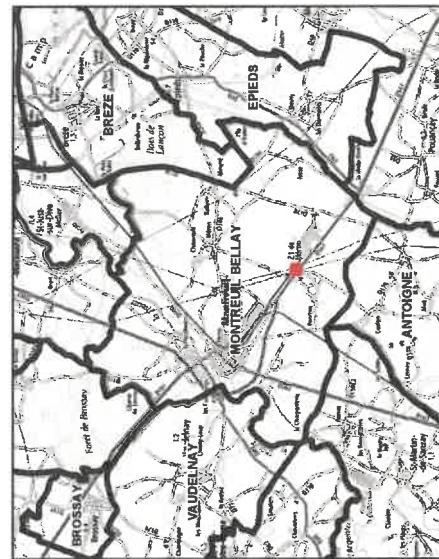


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 3 / 69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



0 10
Mètres

1:600
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

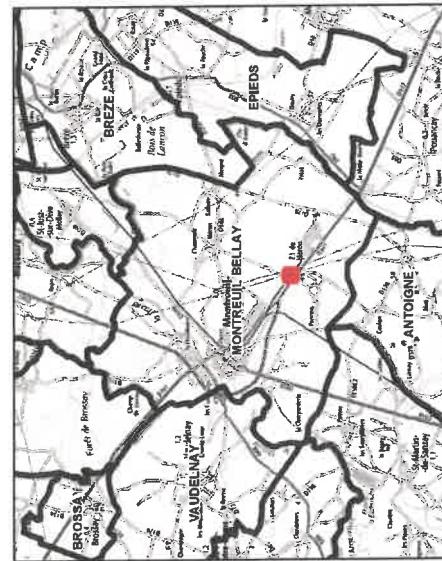
Réalisation : audité urbanisme, 2020
Source des données : IGN - audité urbanisme, 2020
Sources de données : IGN - audité urbanisme, 2020

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 4/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



0 25
Mètres

1:1 100
(pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audidice urbanisme, 2020
Source : fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - audiocité urbansisme, 2020

 audidice



Application du Droit de Préemption Urbain 4/69



Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20200423-2020-
036APANNEX-AU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020

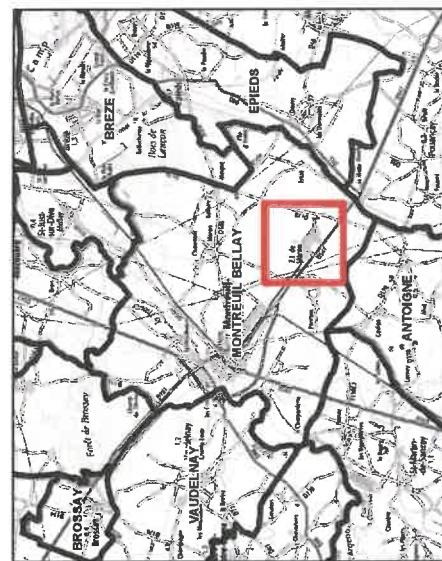


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 5/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes

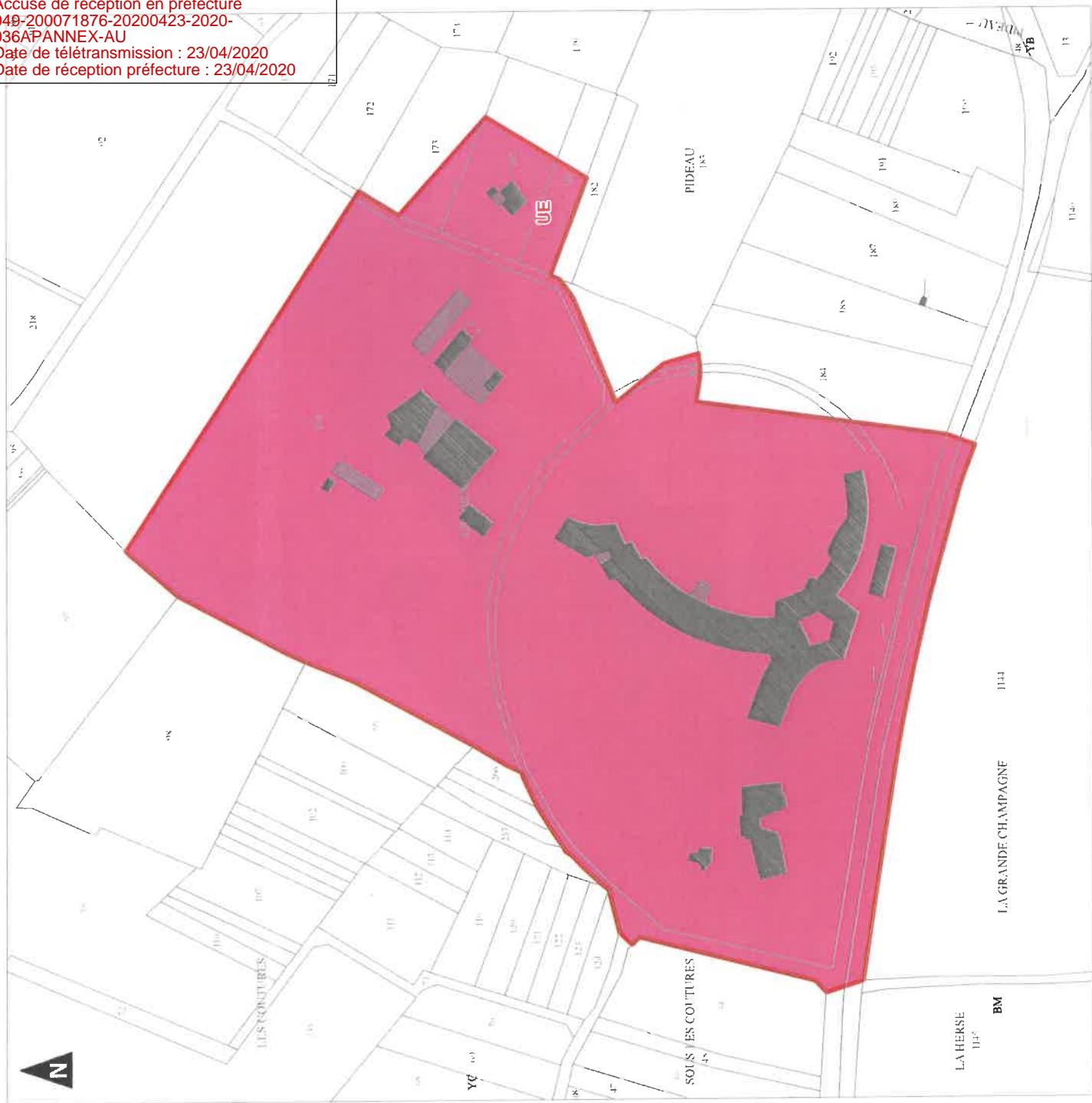


1:8 300
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

0 100 200 Mètres

Réalisation : audidice urbanisme, 2020
Source du fond de carte : IGN - audidit urbanisme, 2020
Sources de données : IGN - audidit urbanisme, 2020

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20200423-2020-
036APANNEX-AU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020

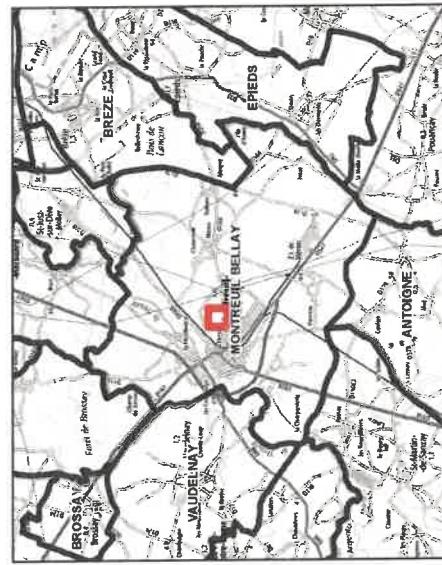


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 9/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



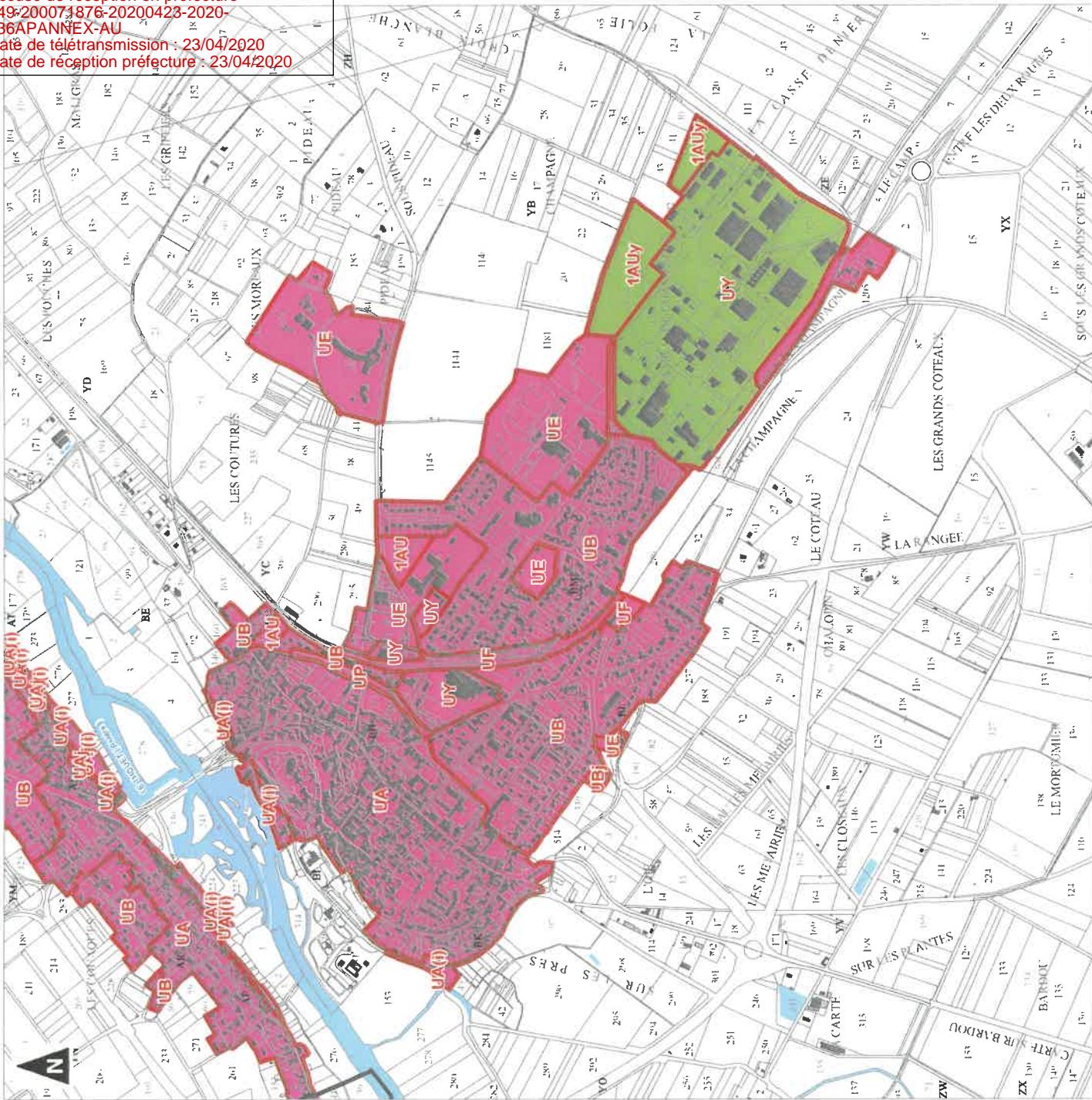
0 50
Mètres

1:2 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audidice urbanisme, 2020
Sources du plan de masse : IGN - audidice urbanisme, 2020
Sources de données : IGN - audidice urbanisme, 2020

audidice

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20200423-2020-
036APANNEAU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020

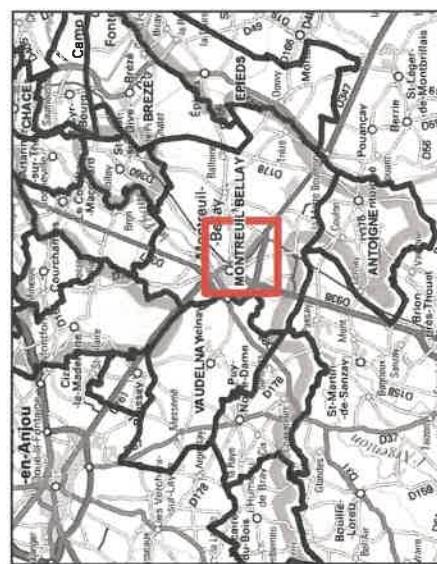


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 10/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes

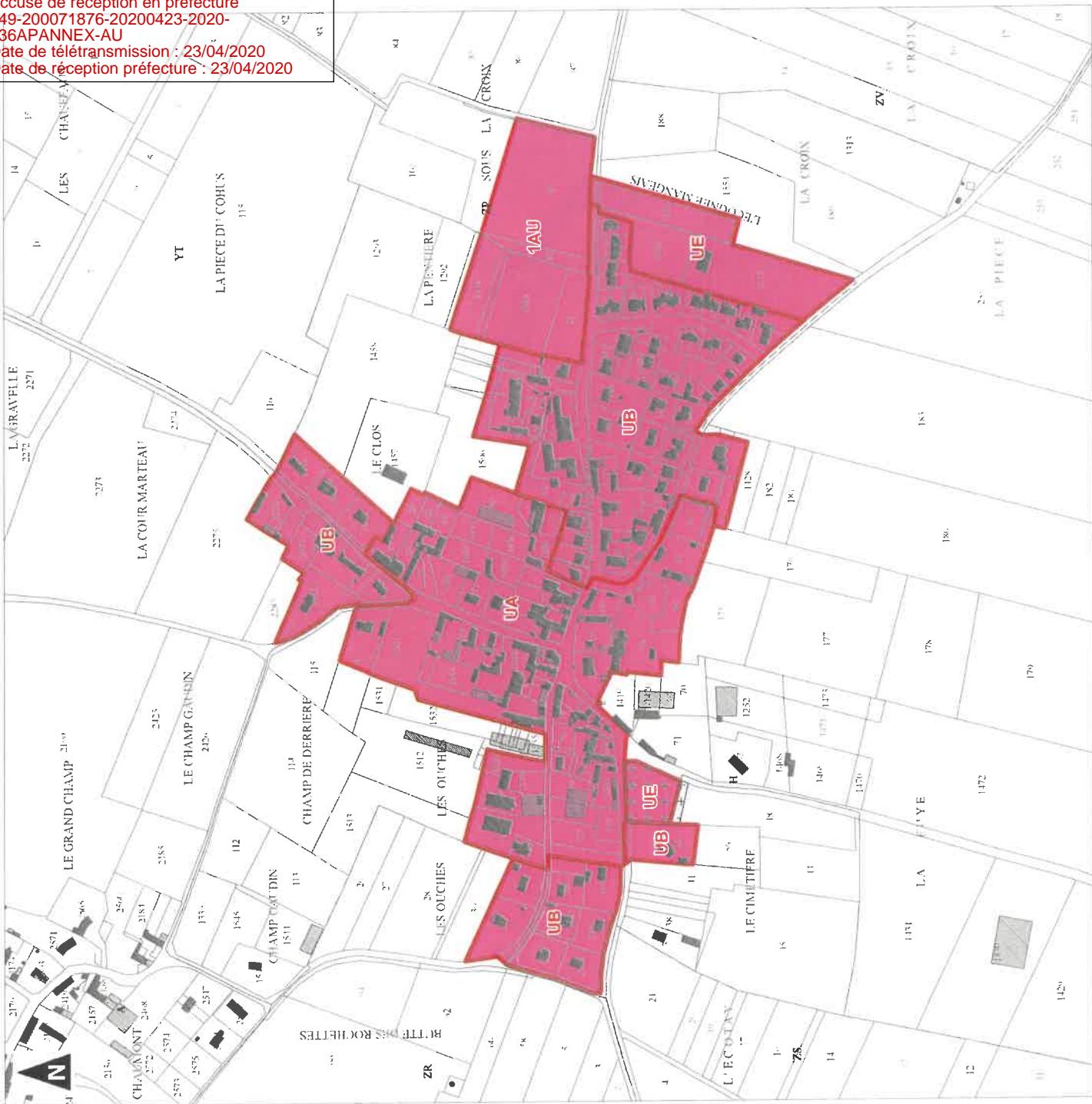


0 100 200
Mètres

1:10 900
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réf. notice : audié urbanisme, 2020
Source de fond de carte : IGN - audié urbanisme, 2020
Sources de données : IGN - audié urbanisme, 2020

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20200423-2020-
036APANNEAU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020

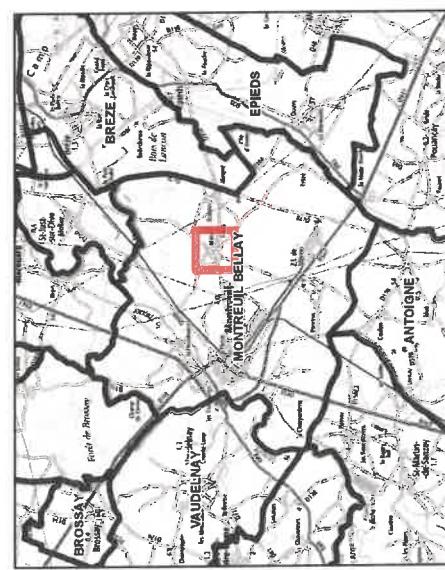


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 11/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



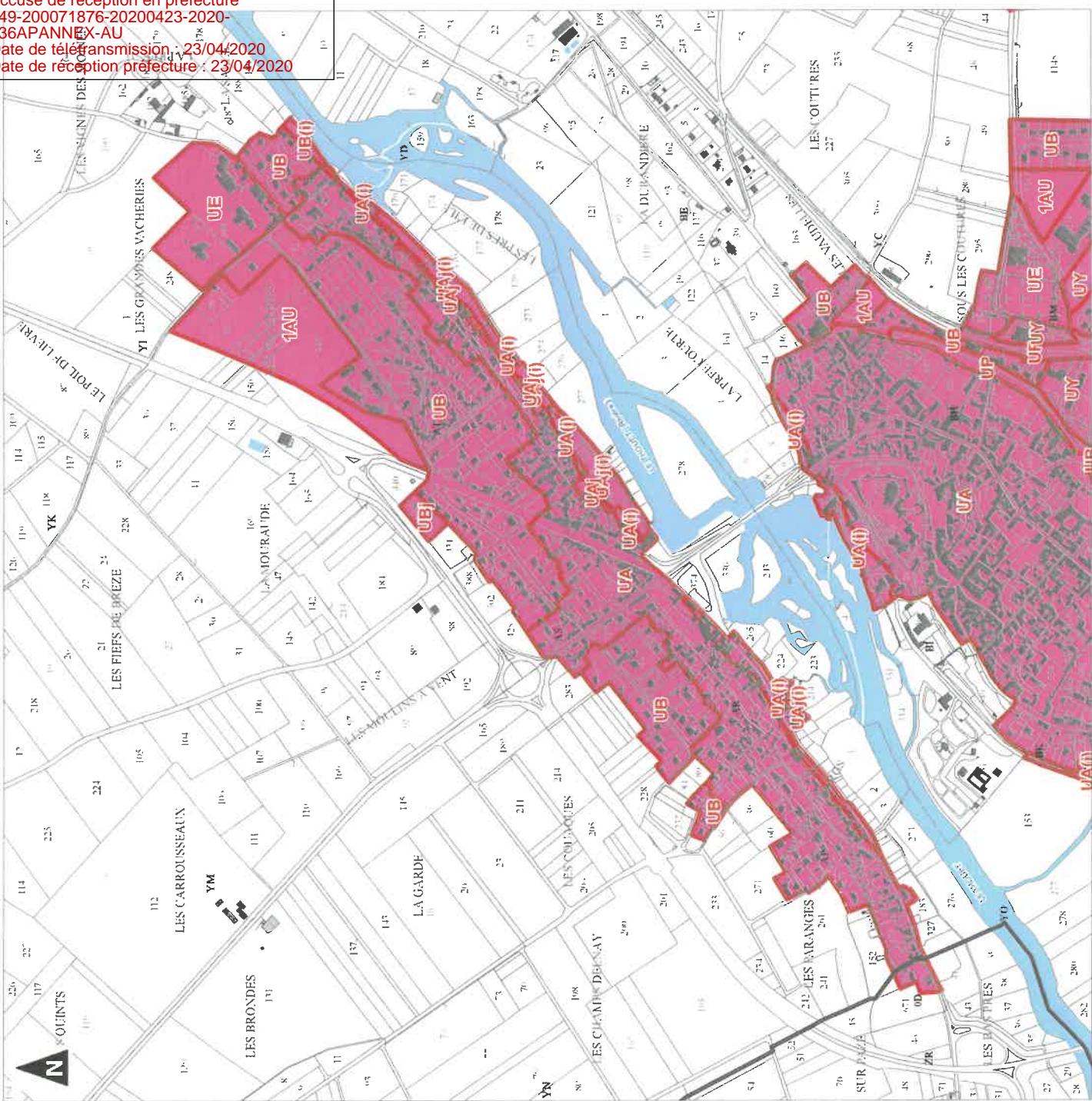
0 100
Mètres

1:4 100

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audité urbainse, 2020
Source de fond de carte : IGN - audité urbainse, 2020
Sources de données : IGN - audité urbainse, 2020

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20200423-2020-
036APANNE-EX-AU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020

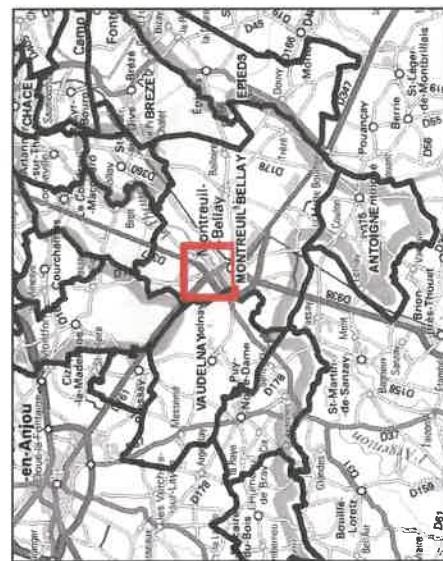


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 14/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



0 100 200
Mètres

1:7 700
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audité urbainome, 2020
Source de fond de carte : IGN - audiété urbainome, 2020
Sources de données : IGN - audiété urbainome, 2020

audicé

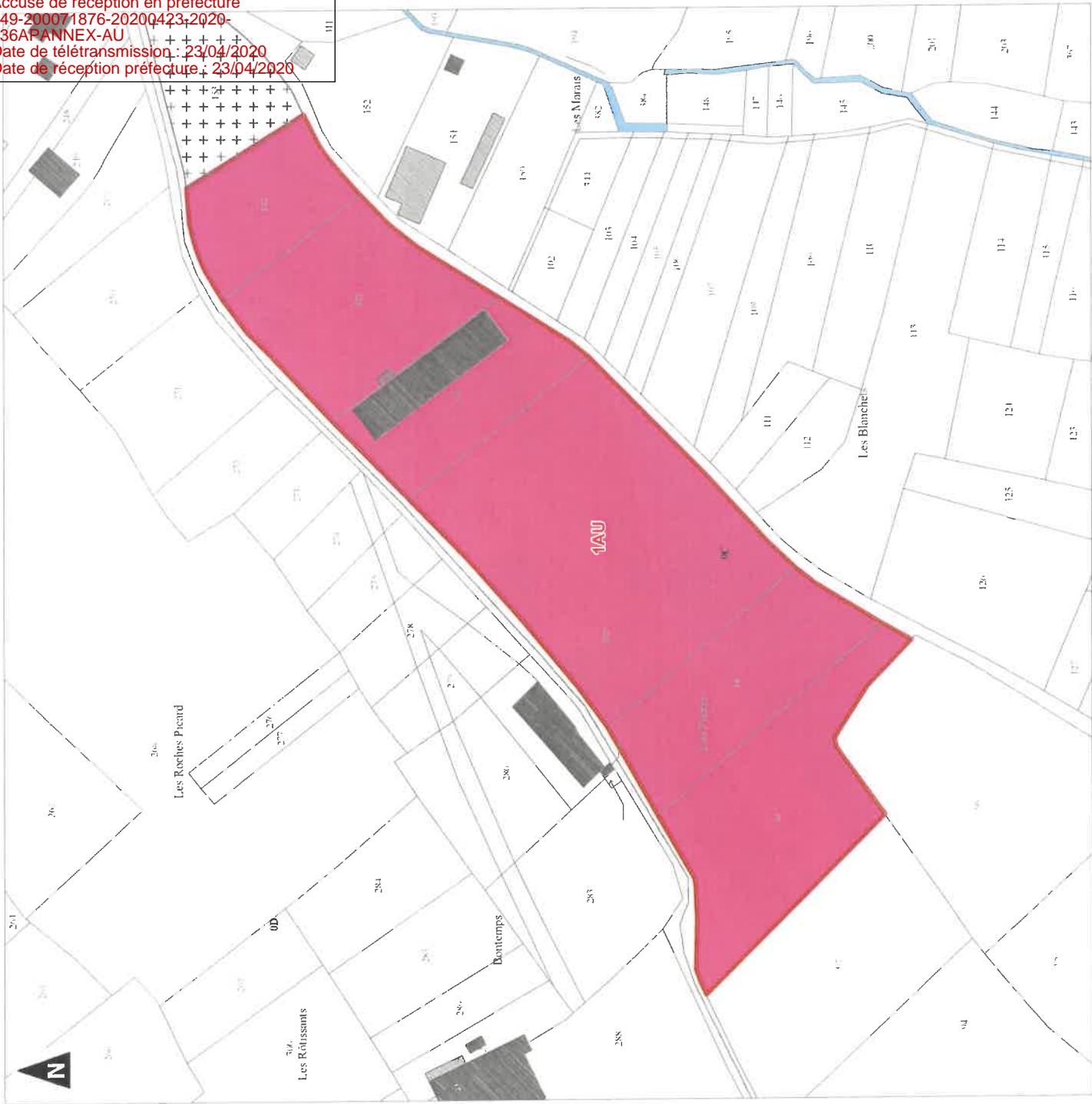
Accusé de réception en préfecture

049-200071876-2020Q423;2020-

036APANNEX-AU

Date de télétransmission : 23/04/2020

Date de réception préfecture : 23/04/2020

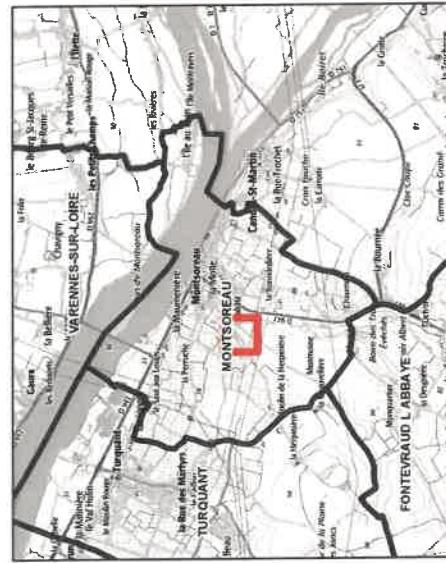


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 32/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



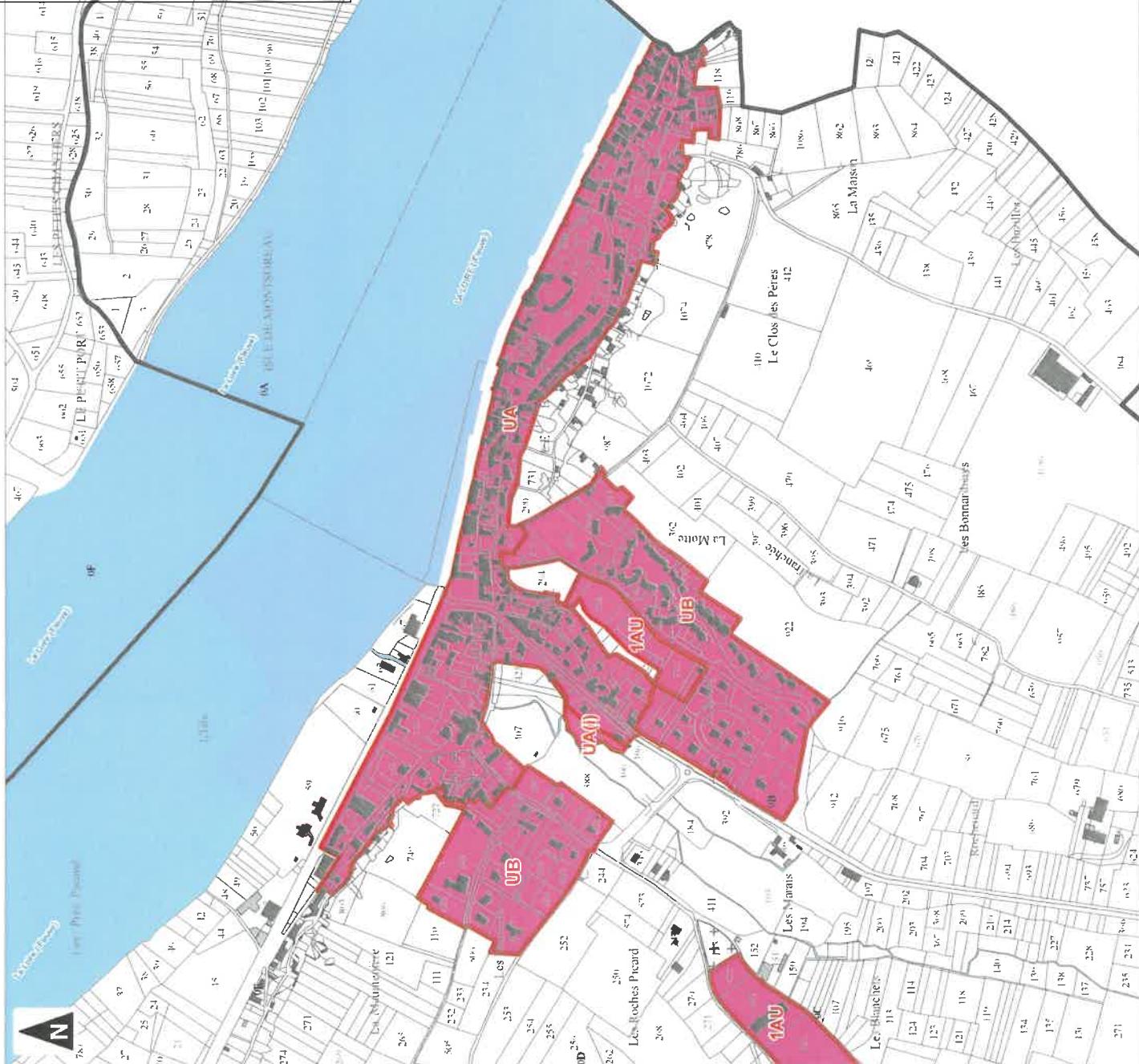
0 30
Mètres

1:1 300
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)


Réalisation : audidice urbainisme, 2020

Source et fond de carte : IGN

Sources de données : IGN - audiédice urbainisme, 2020



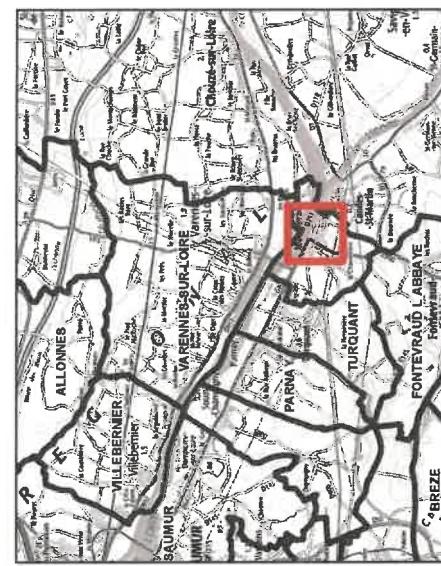
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 35/69

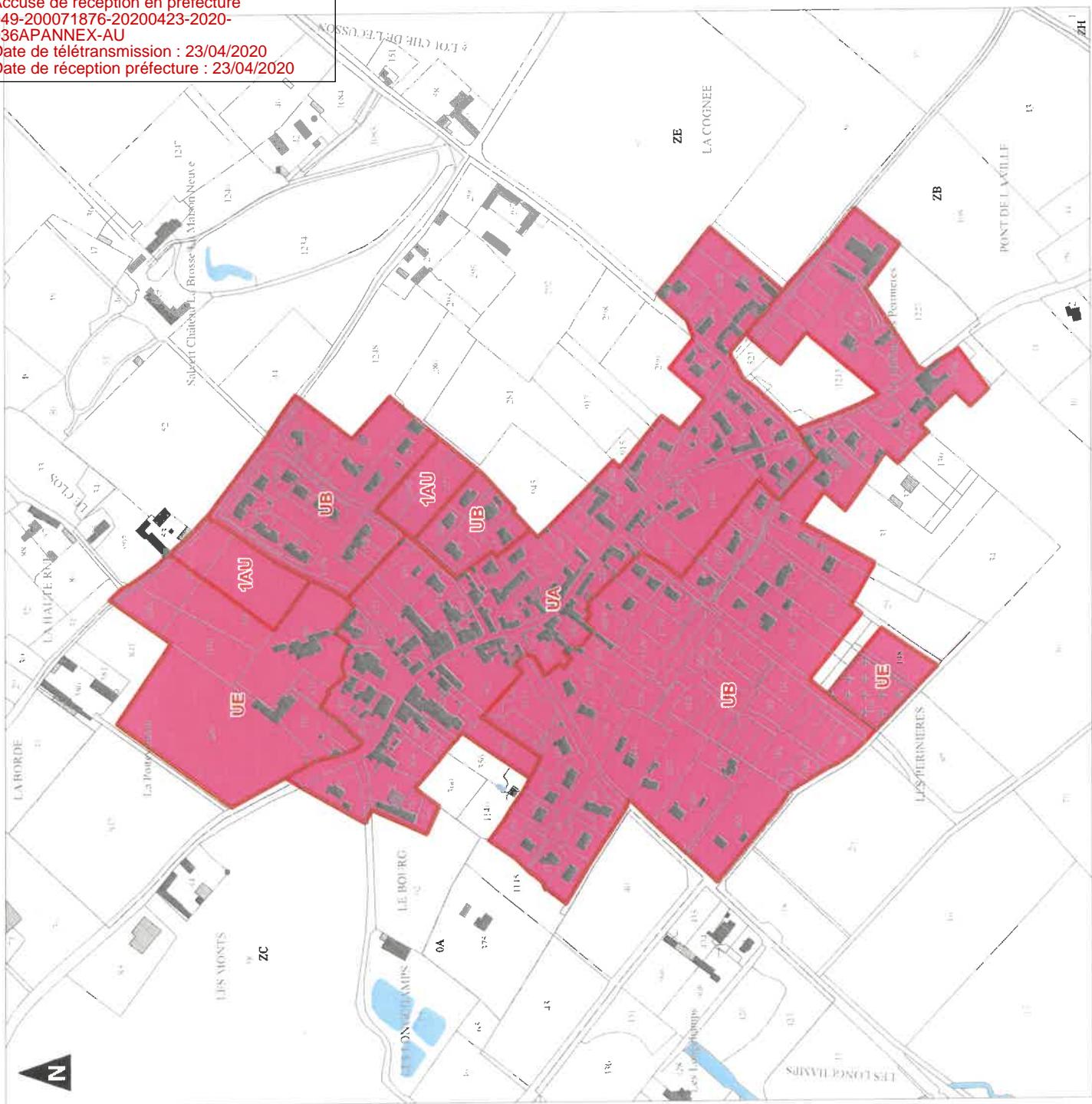


- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



0 100 Mètres

audicé

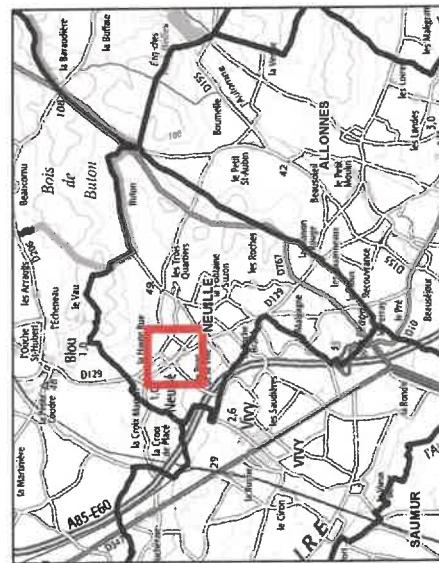


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 69/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes

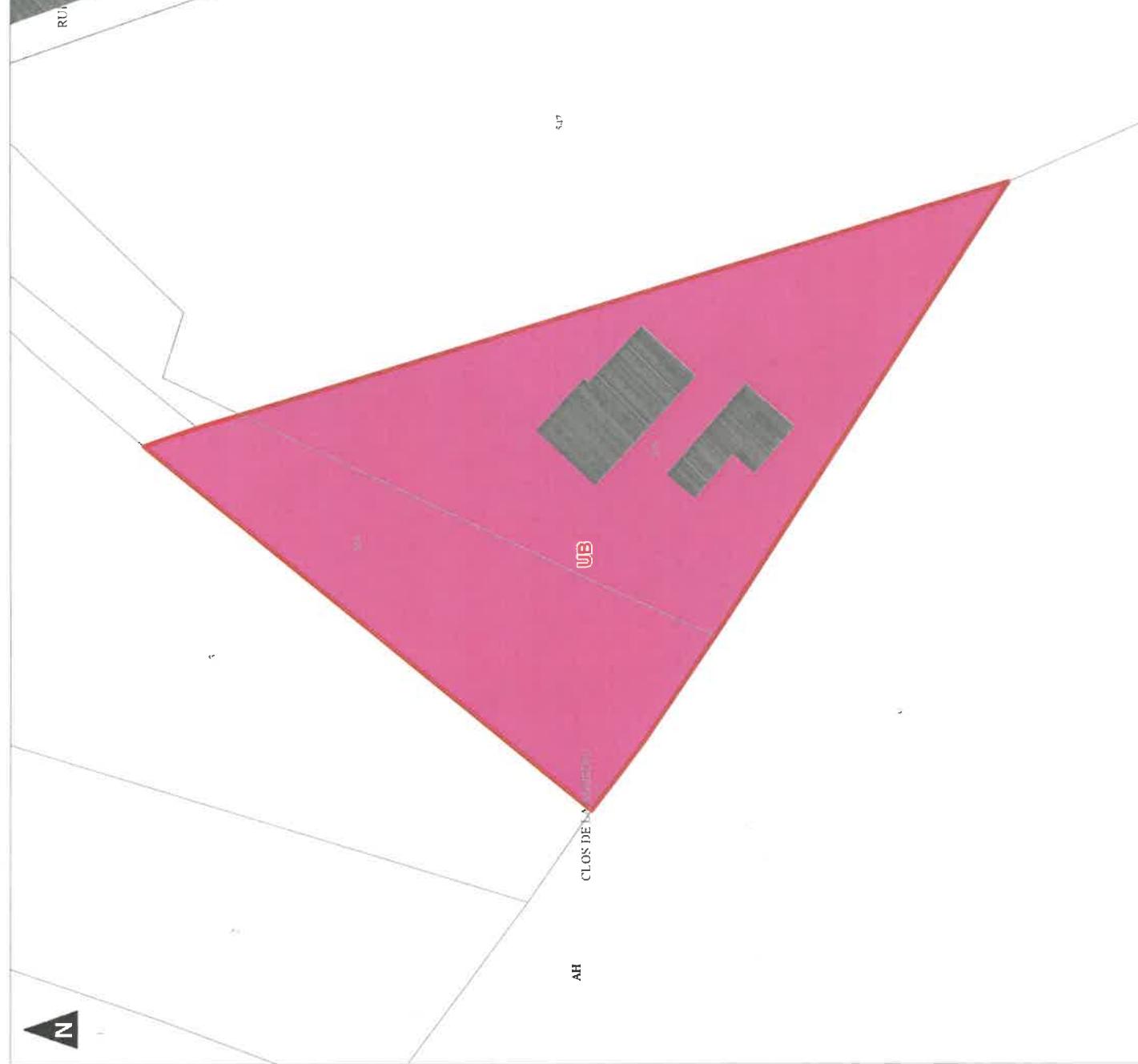


0 100
Mètres

1:3 700

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

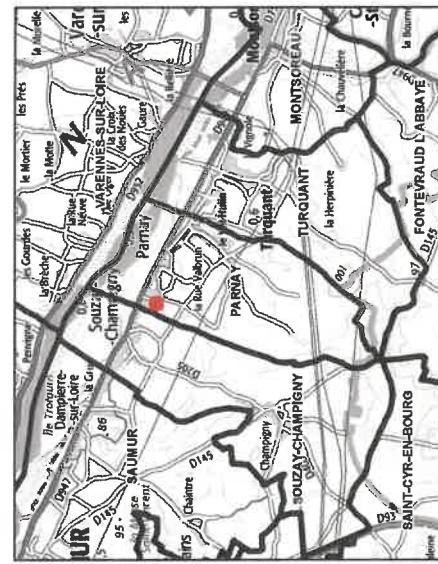
Réalisation : Audité urbainne, 2020
Source : fond de carte IGN
Sources de données : IGN - audité urbainne, 2020



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
PLUi Secteur Saumur Loire Développement

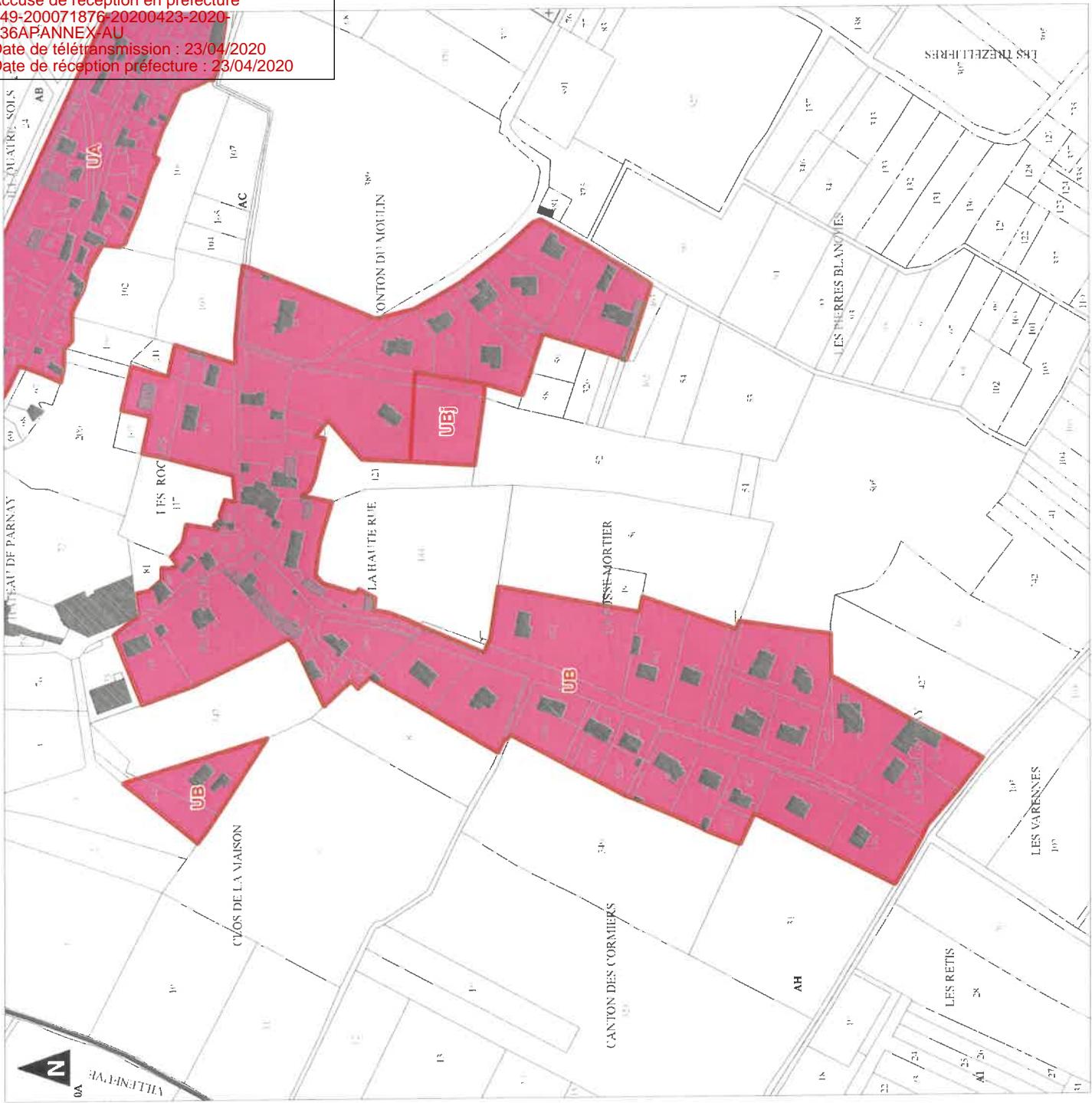
Application du Droit de Préemption Urbain 40/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



1:400
(pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Mètres

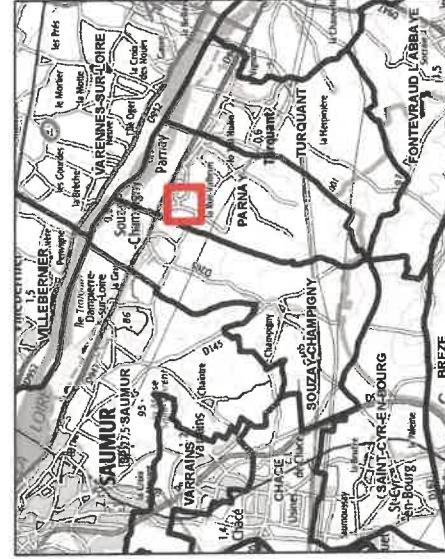
Accusé de réception en préfecture
049-200071876/20200423-2020-
036APANNEX-AU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 41/69

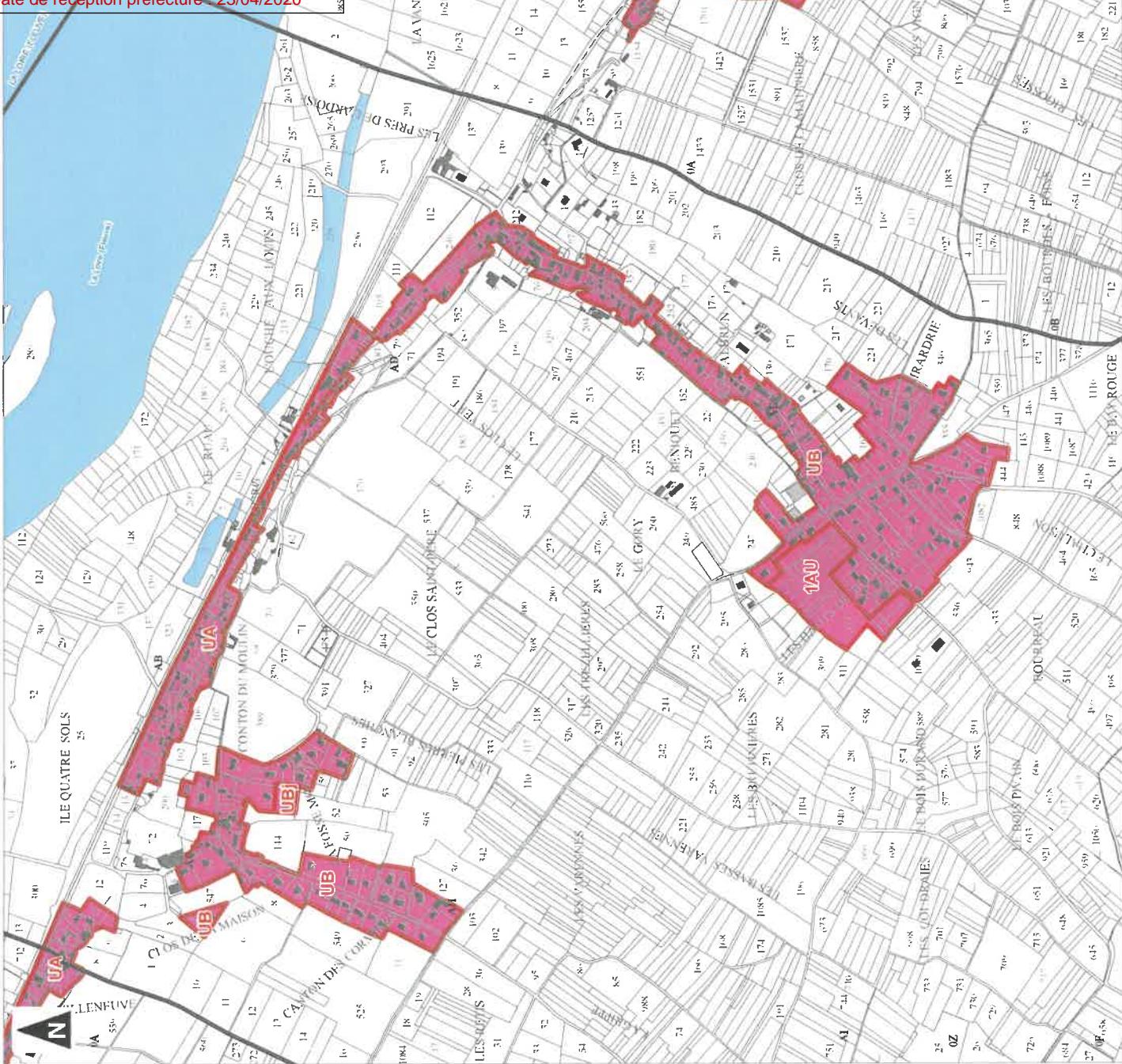


0 60
Mètres

1:2 300
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé urbanisme, 2020
Source du fond de carte : IGN - audidice urbanisme, 2020
Sources de données : IGN - audidice urbanisme, 2020

audidice



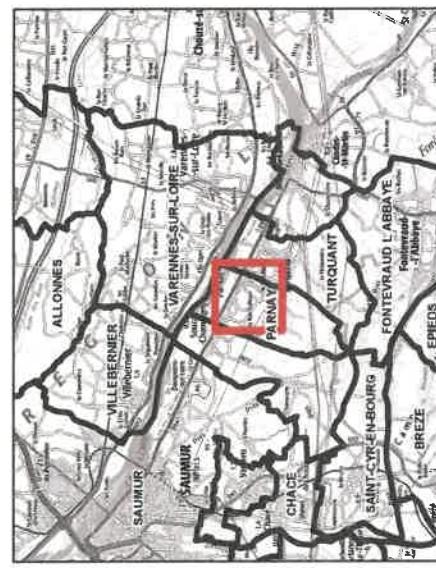
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 42/69



Zone concernée par le DPU délégué aux communes



0 100 Mètres

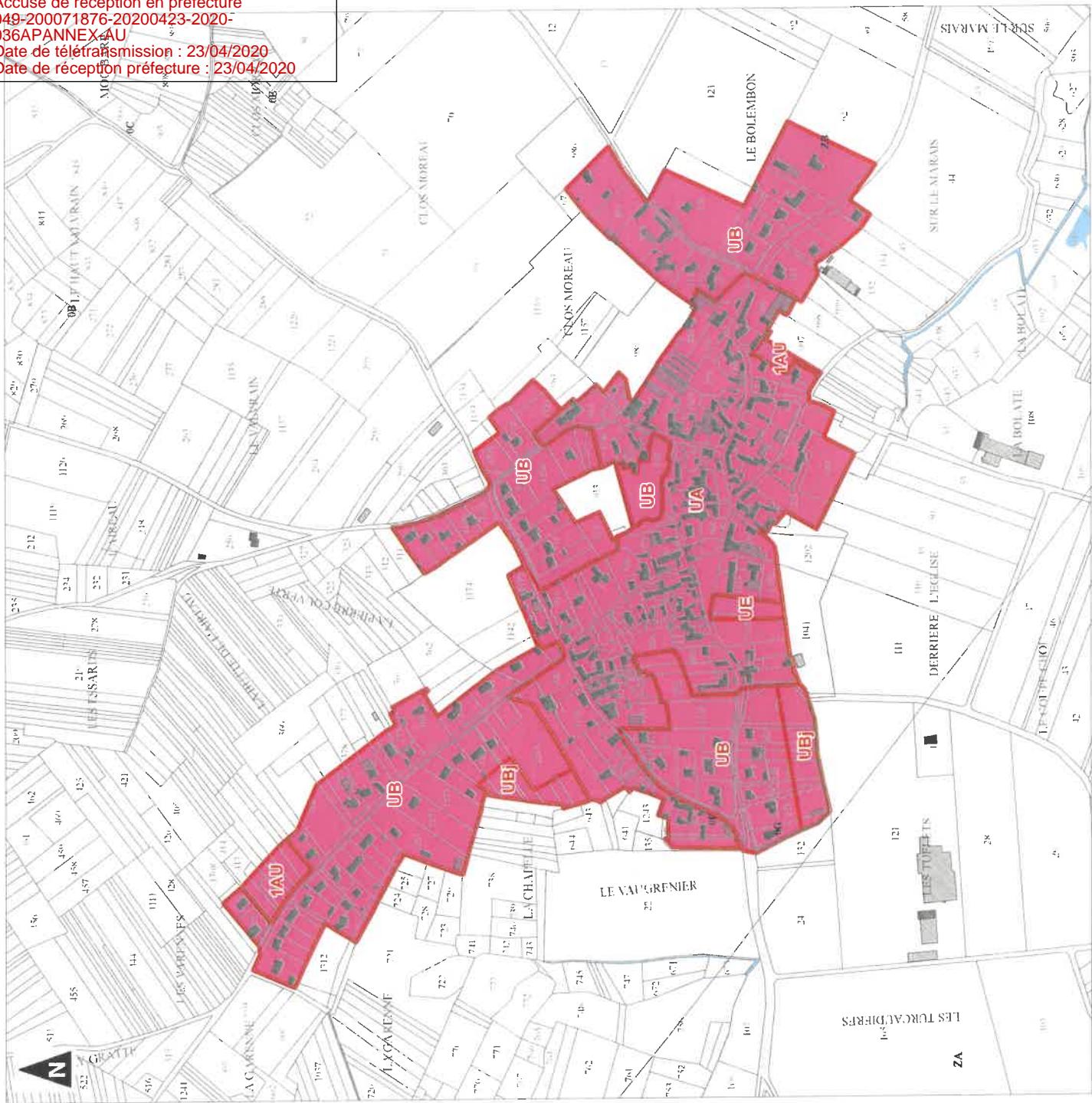
1:7 200

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audité urbainisme, 2020
Source des fonds de carte : IGN - audidice urbainisme, 2020
Sources de données : IGN - audidice urbainisme, 2020

audidice

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20200423-2020-
036APANNEXAU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020

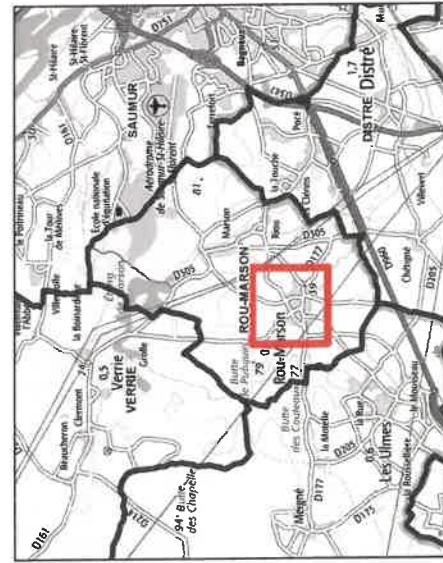


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 47/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes

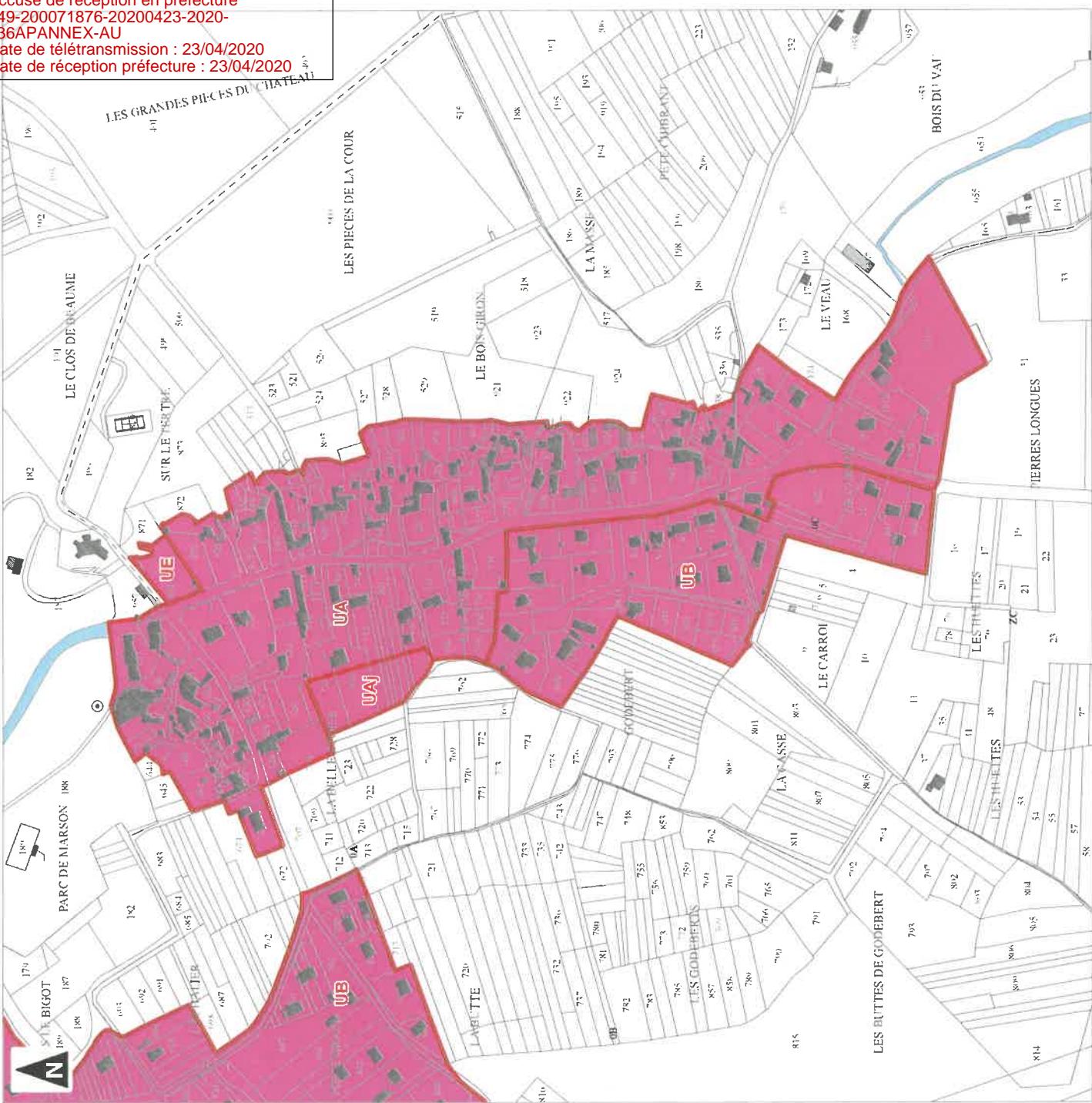


0 100
Mètres

1:4 300

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicidé urbainisme, 2020
Source de plan de base : IGN
Sources de données : INN - auditidé urbainisme, 2020

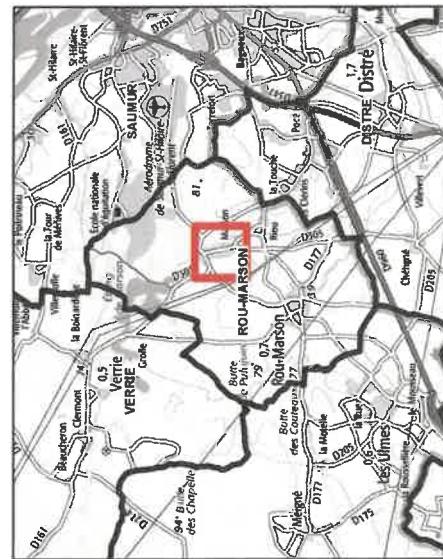


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 48/69

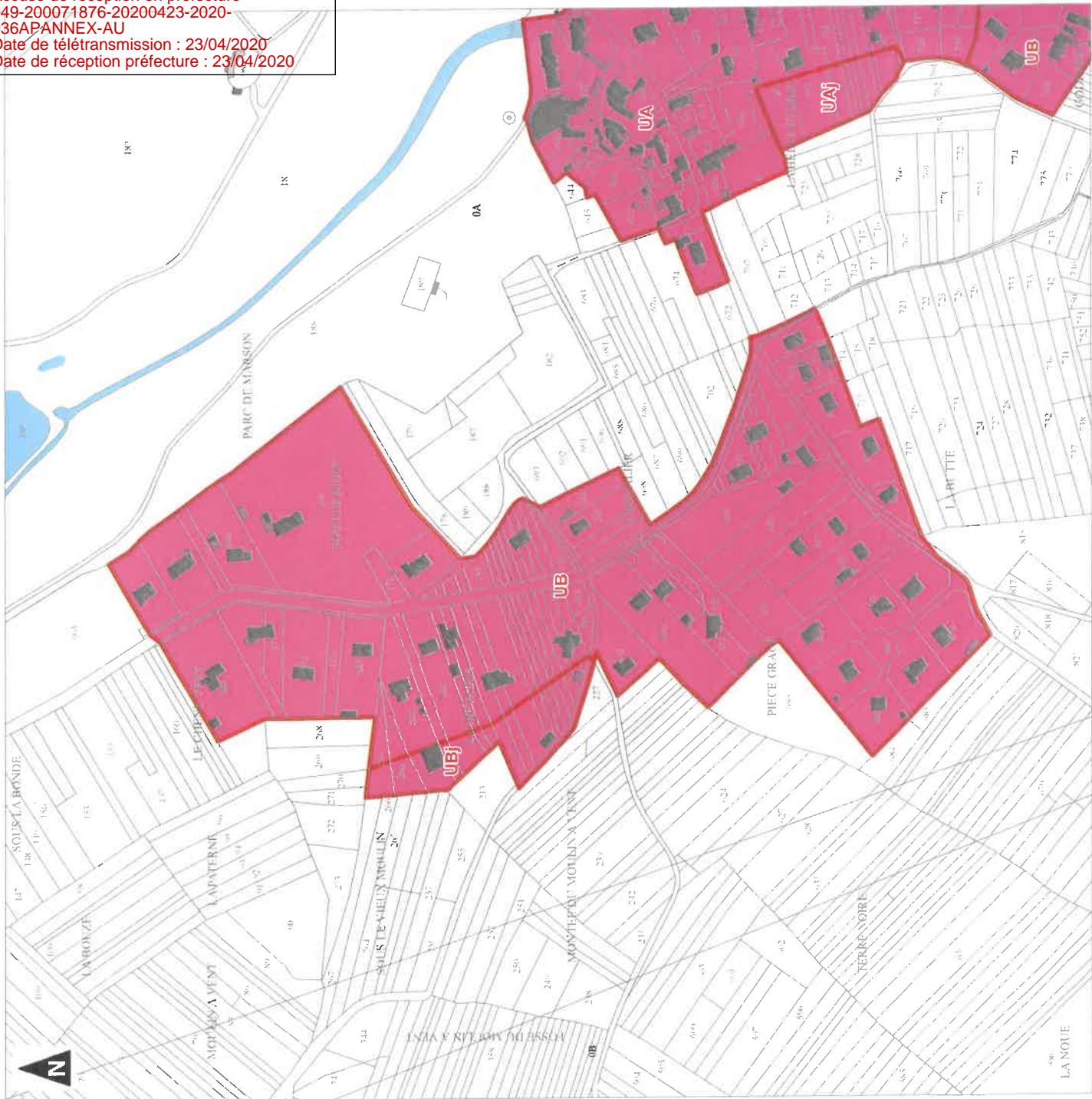
- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



0 90
Mètres

1:3 300
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : autorité urbanisme, 2020
Source de fond de carte : IGN - autorité urbanisme, 2020
Sources de données : IGN - autorité urbanisme, 2020

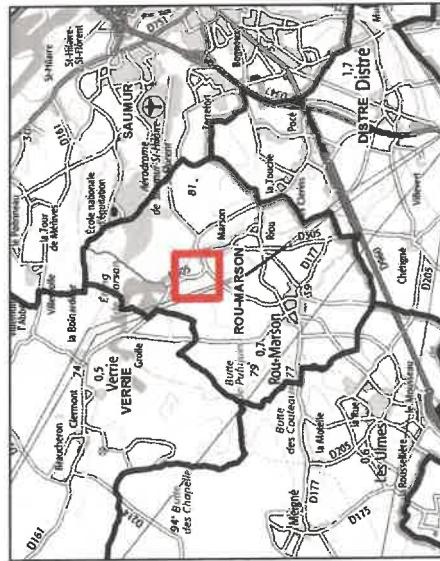


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

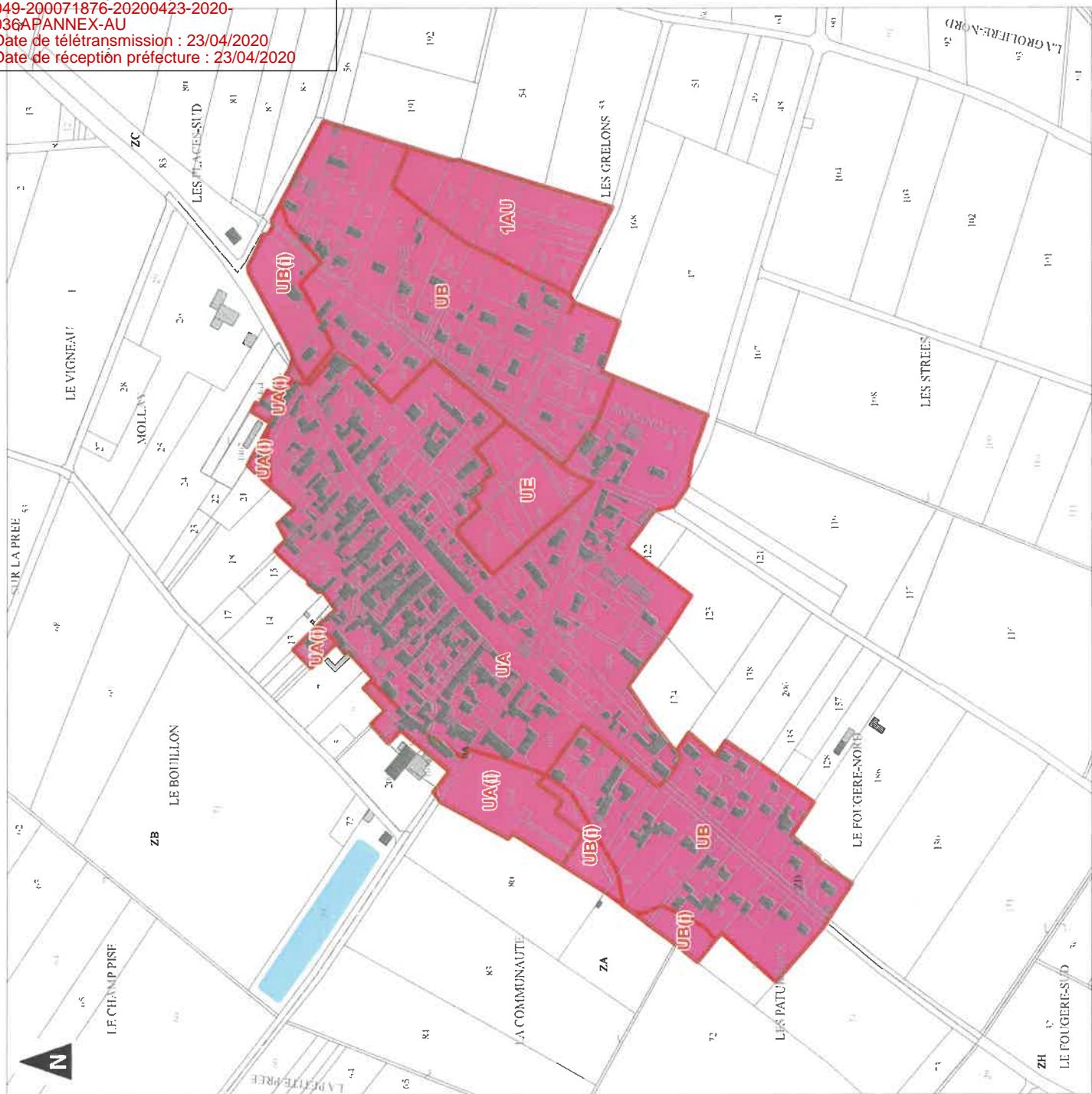
PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 50/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



1:2 800
(pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

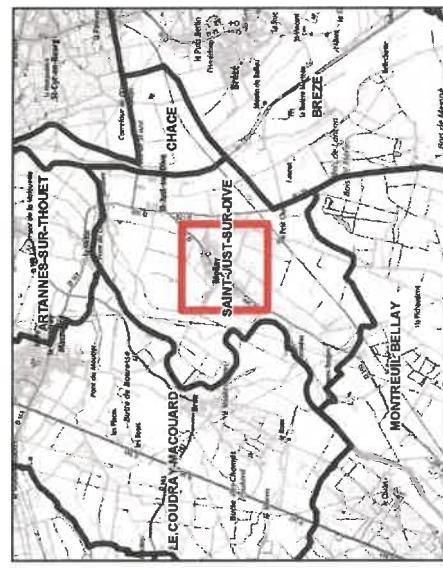


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 17/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



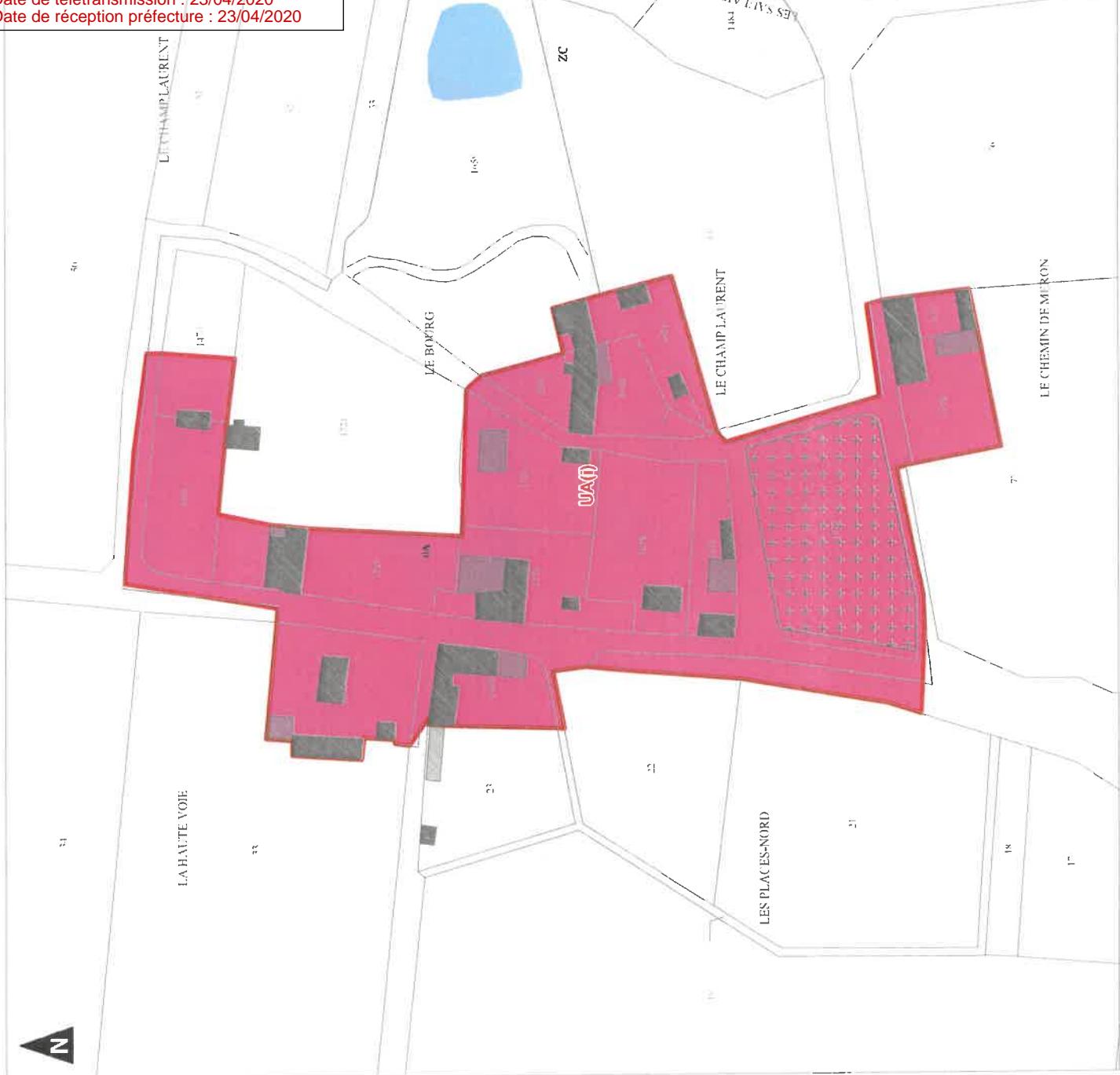
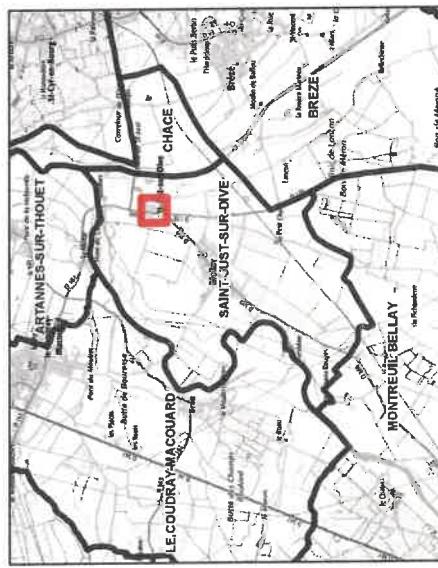
1:4 100
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audidé urbanisme, 2020
 Source de plan de crise : IGN
 Sources de données : IGN - audidé urbanisme, 2020

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 21/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes

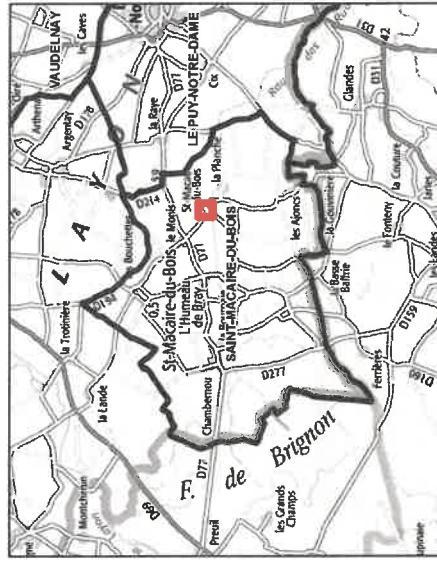


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 6/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



0 20
Mètres

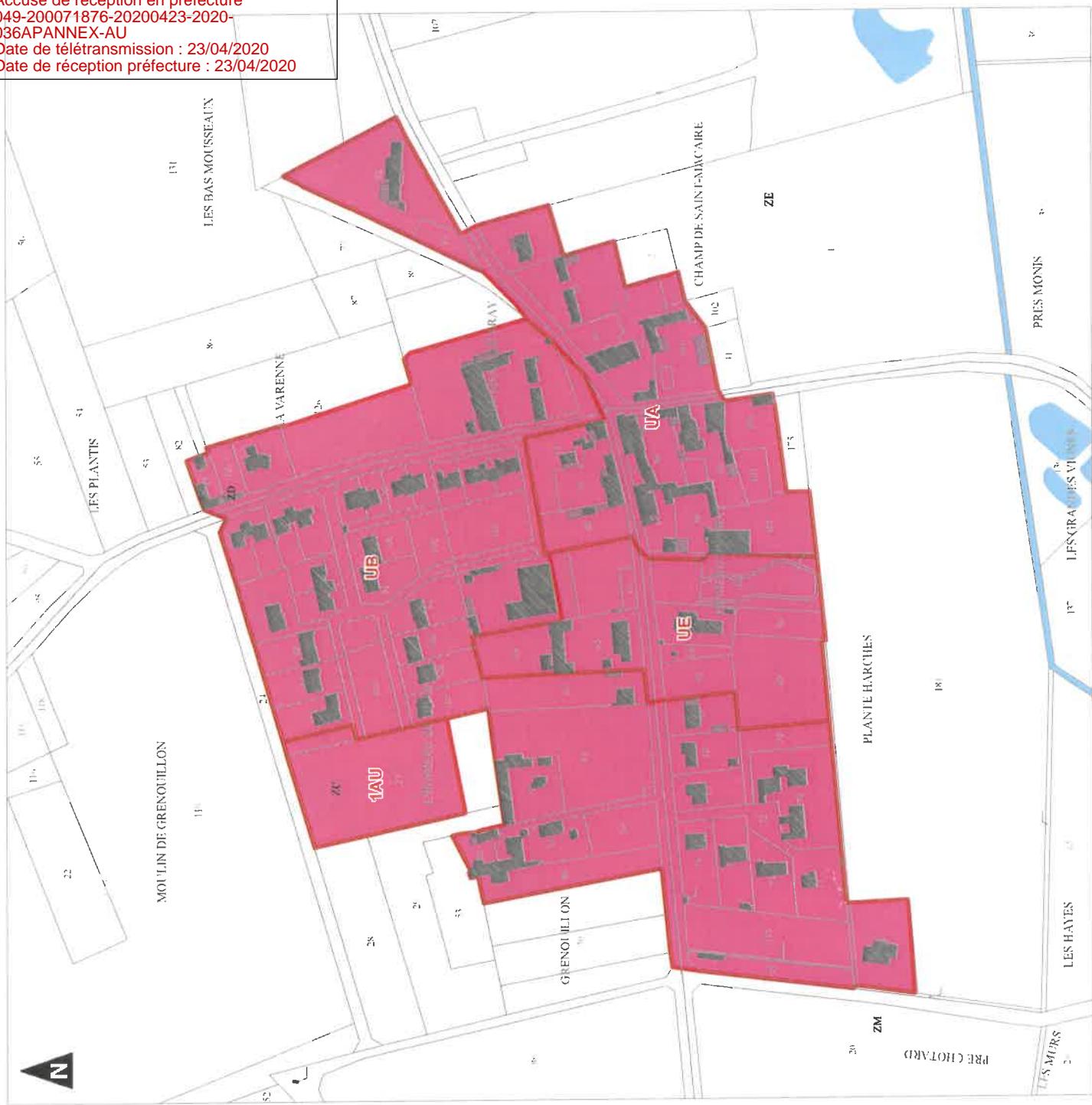
1:800
(pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé urbanisme, 2020
Source du fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - audicé urbanisme, 2020

audicé

LA GRANDE PIÈCE



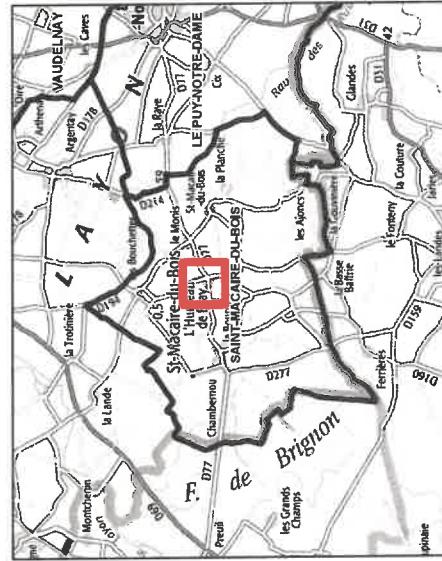


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 7/69

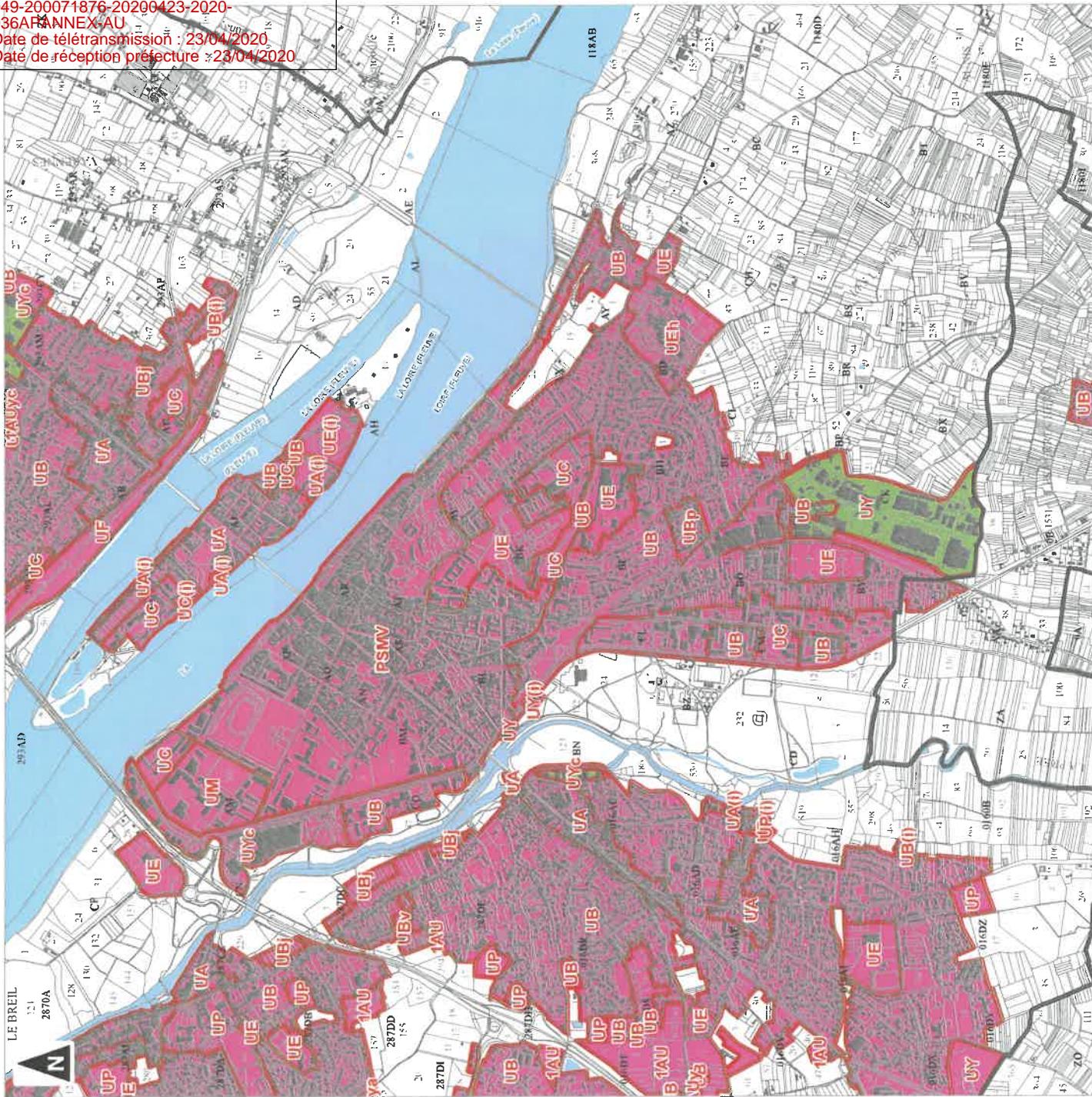
- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



1:2 400
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Mètres

Réalisation : audicité urbaine, 2020
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - audicité urbaine, 2020

audiclé

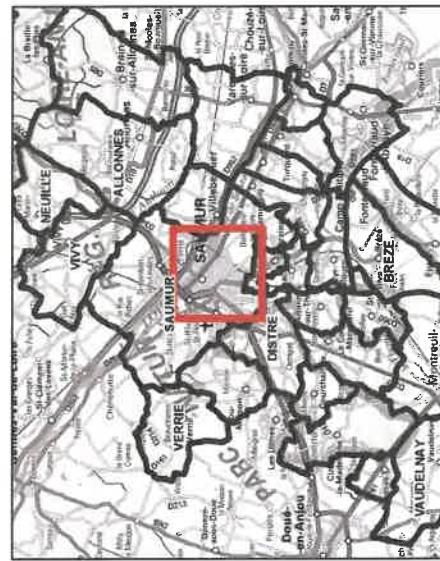


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

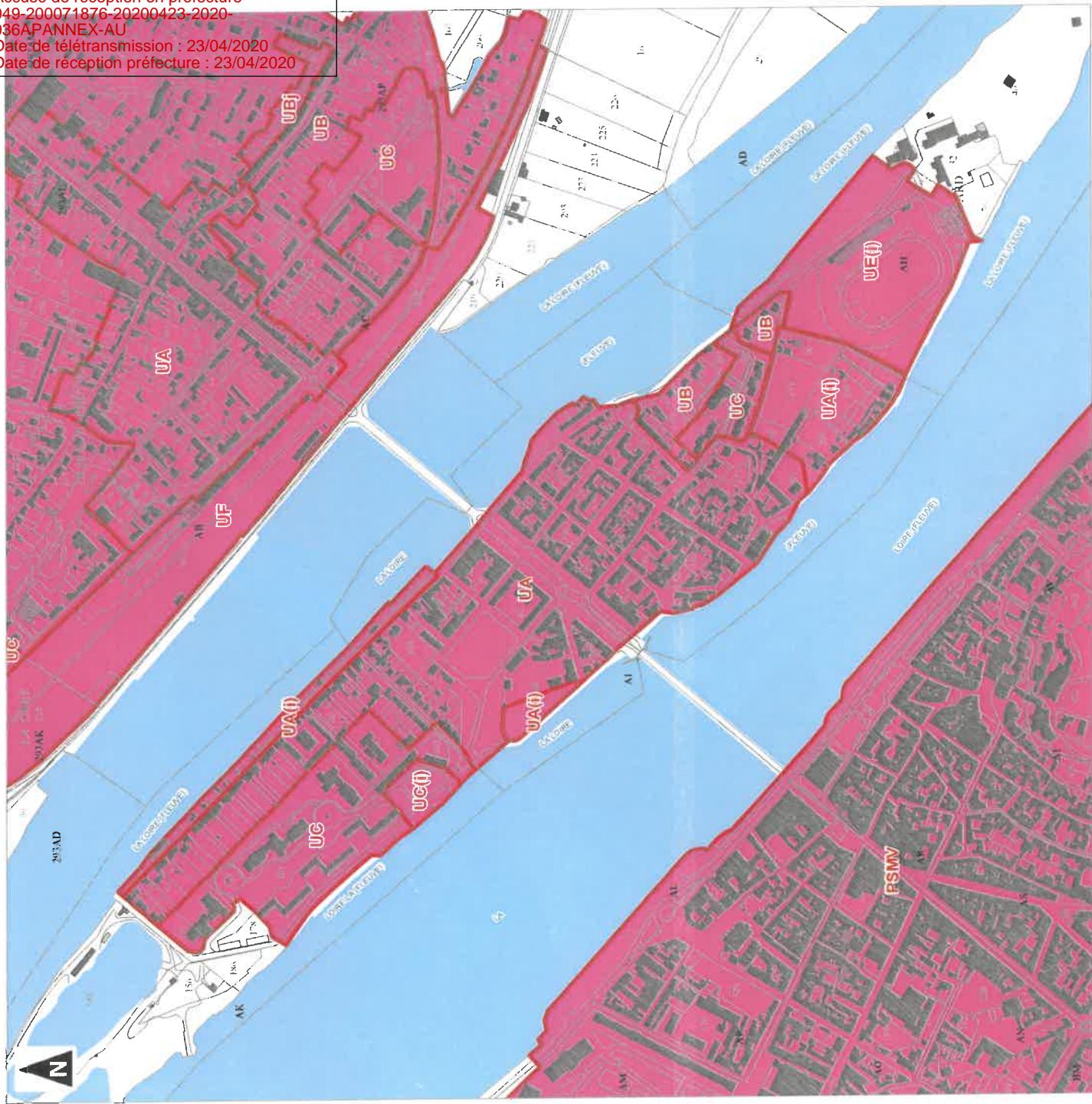
Application du Droit de Préemption Urbain 54 / 69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



1:17 800
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

0 200 400 Mètres

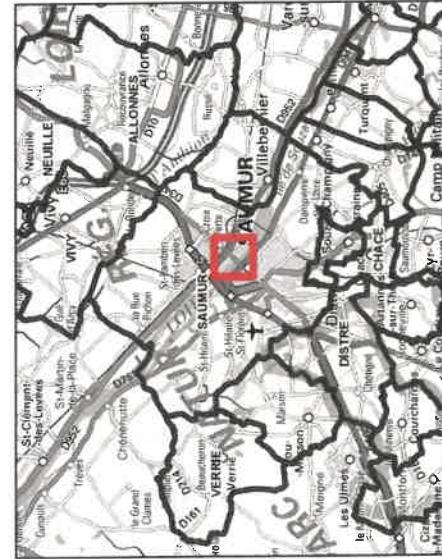


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 55/69

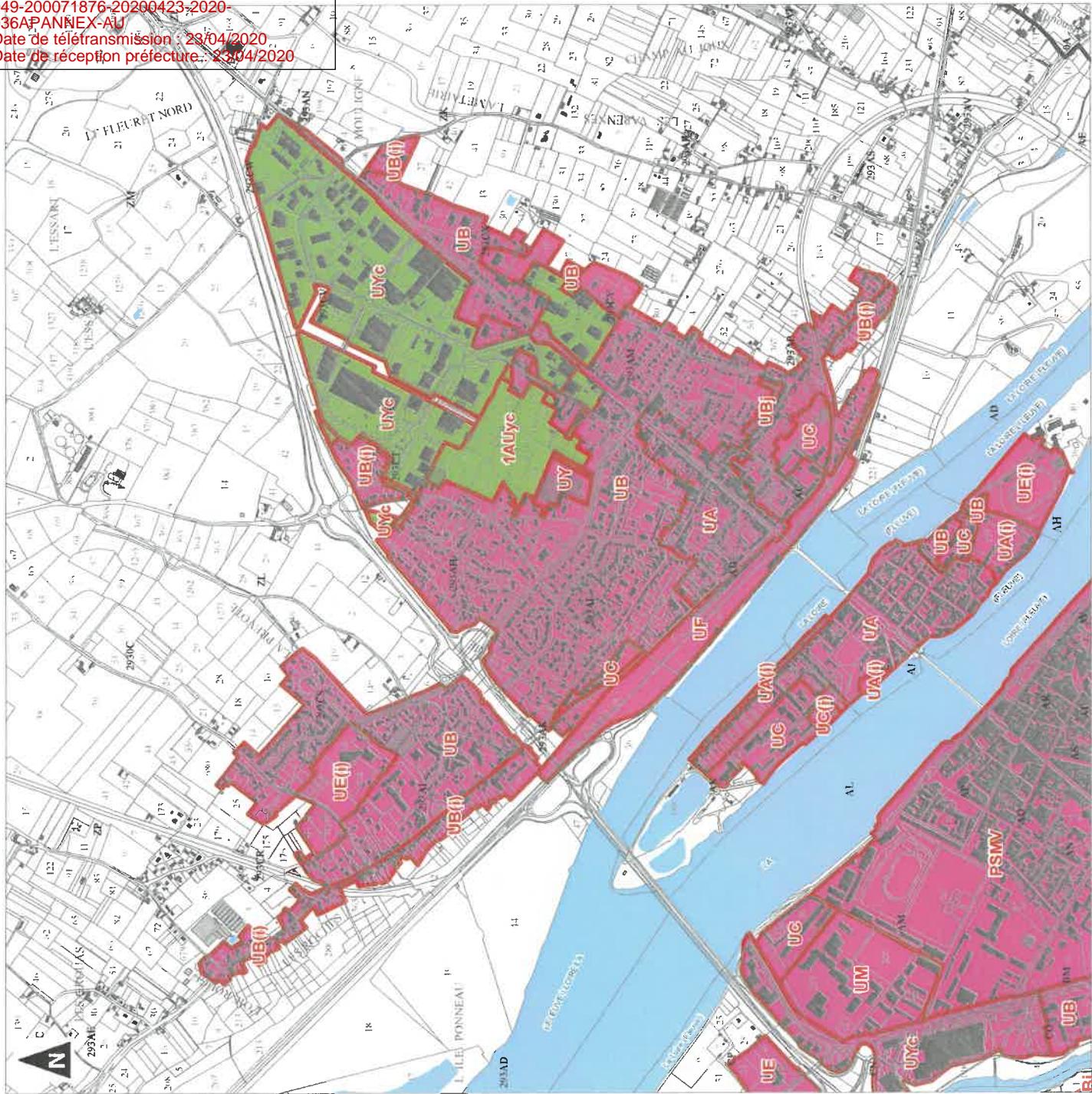
- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



1:5 700
(pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audice urbanisme, 2020
Source des fonds de carte : IGN
Sources de données : IGN - auditore urbanisme, 2020

audice

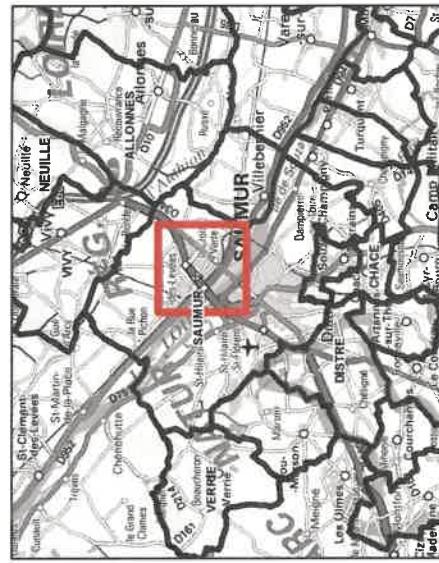


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 57 / 69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes

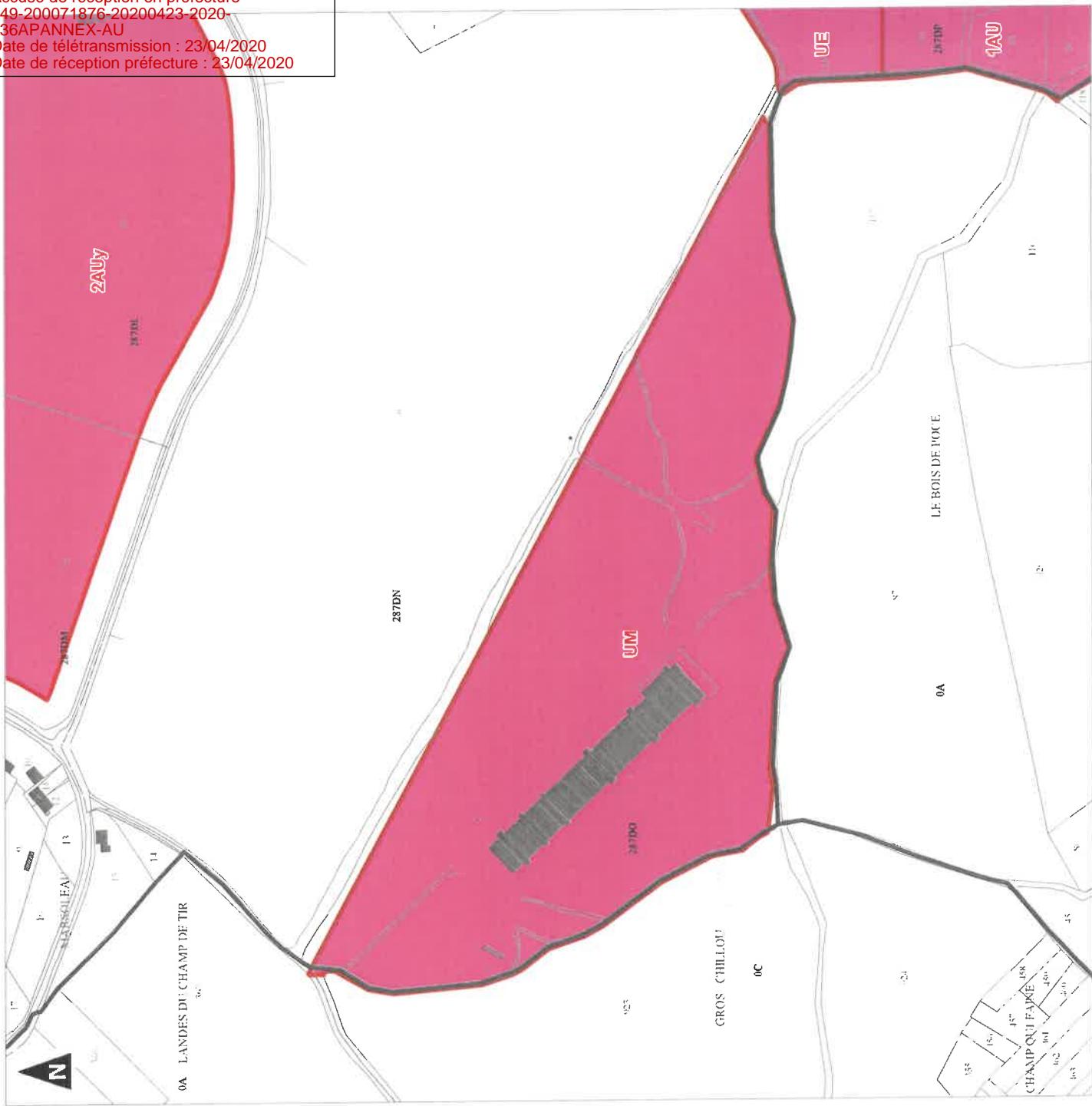


0 100 200
Mètres

1:12 800
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audidé urbanisme, 2020
Source et fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - audiidé urbanisme, 2020

audiidé

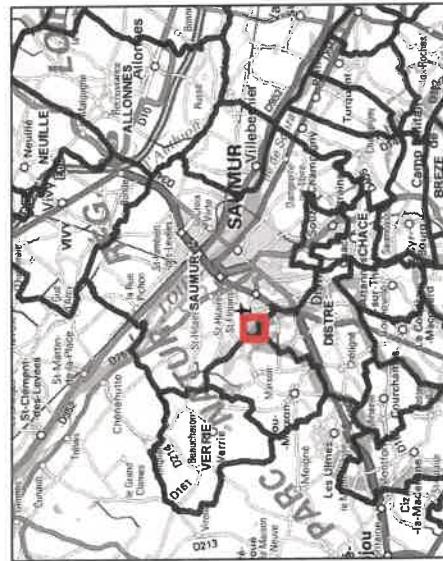


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

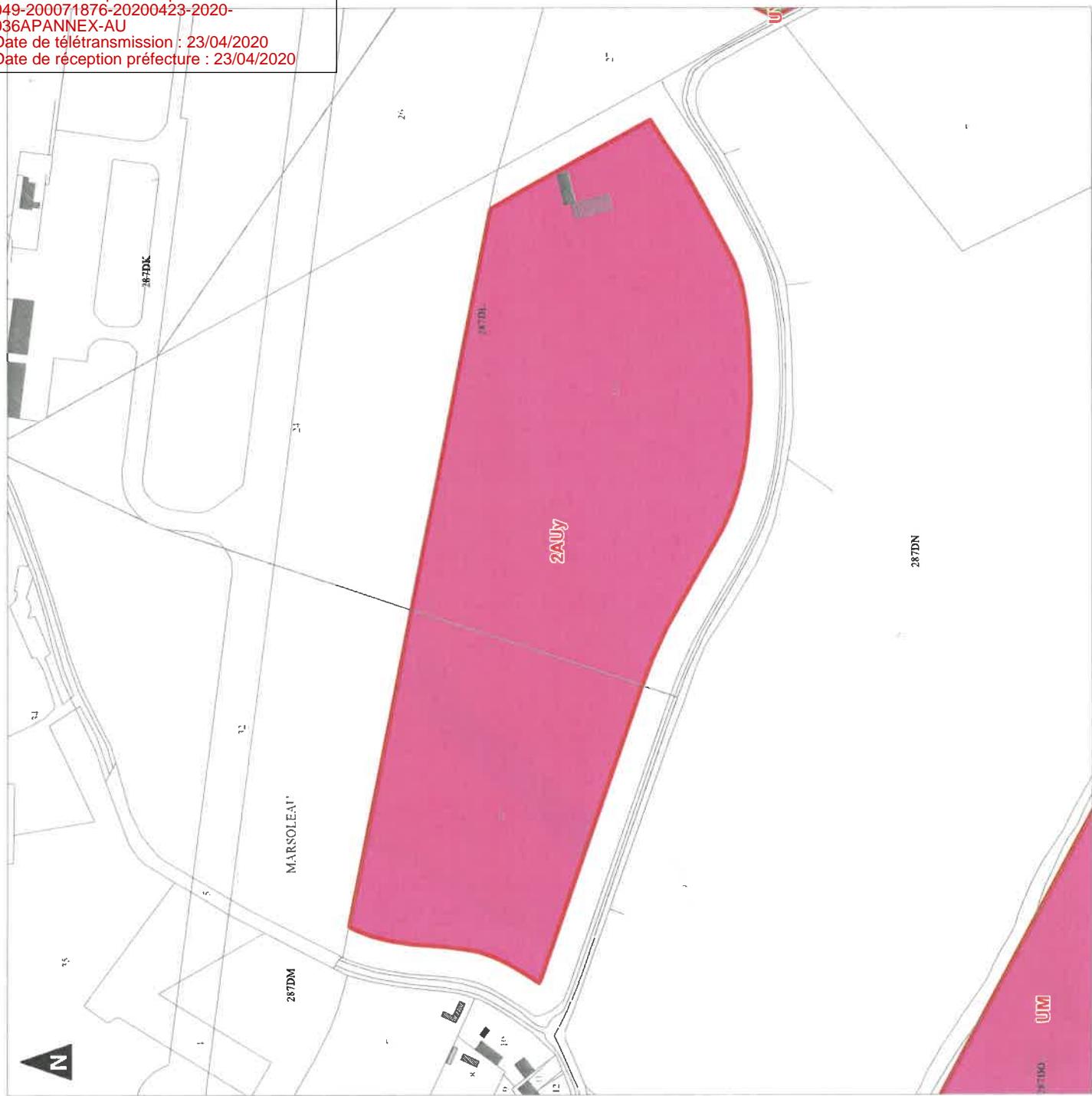
Application du Droit de Préemption Urbain 49/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



1:3 300
 (pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Mètres

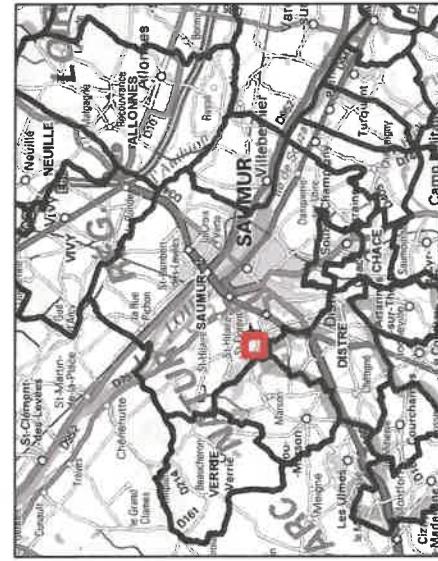


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 52/69

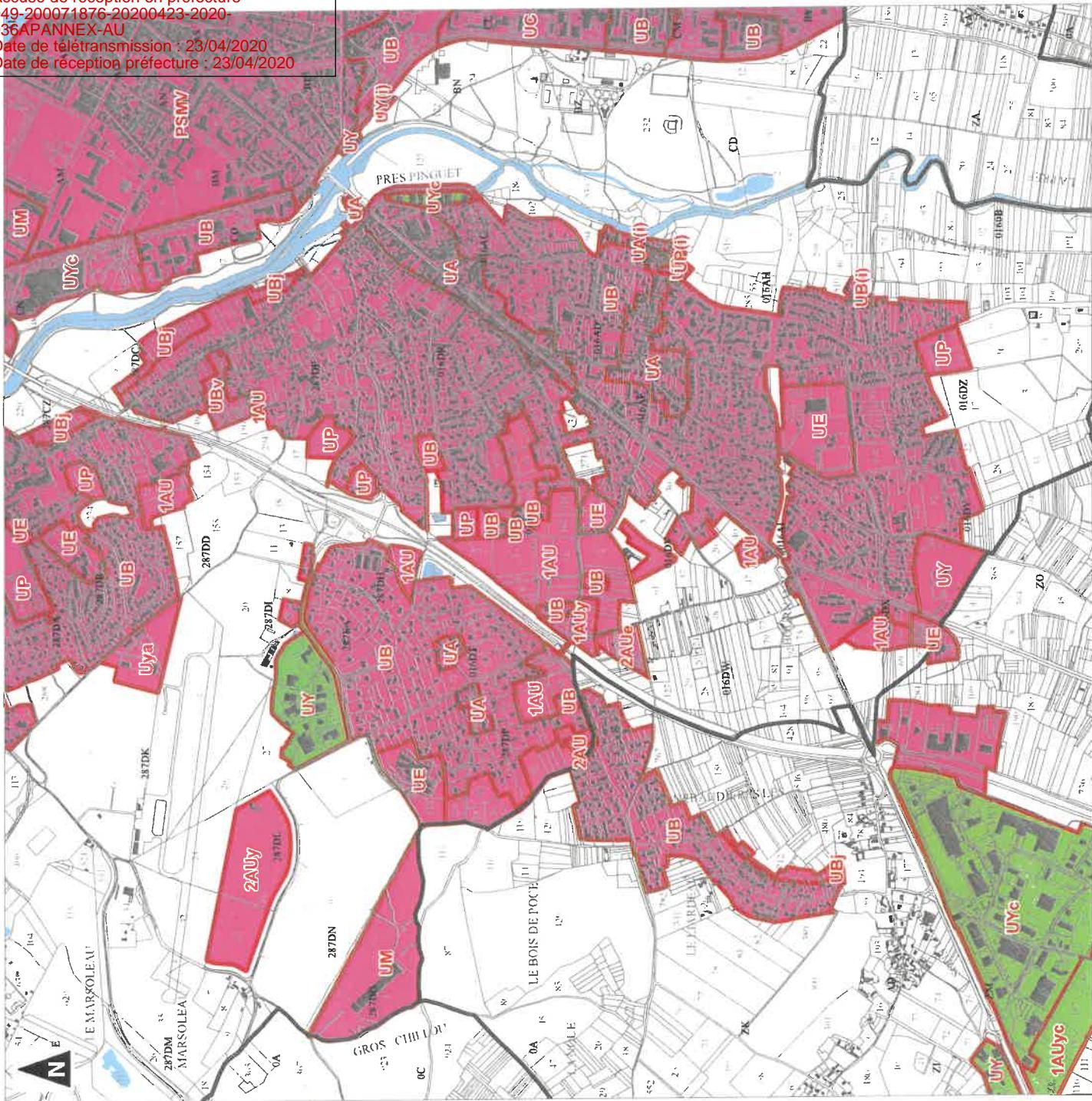
- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



0 80
Mètres

1:2 900
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Réalisation : audidice urbanisme, 2020
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - audidice urbanisme, 2020

audidice

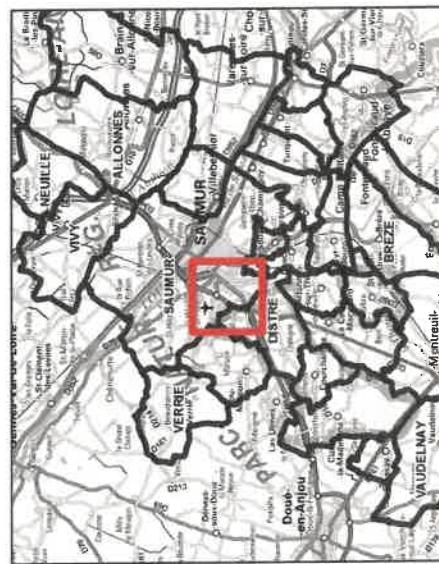


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

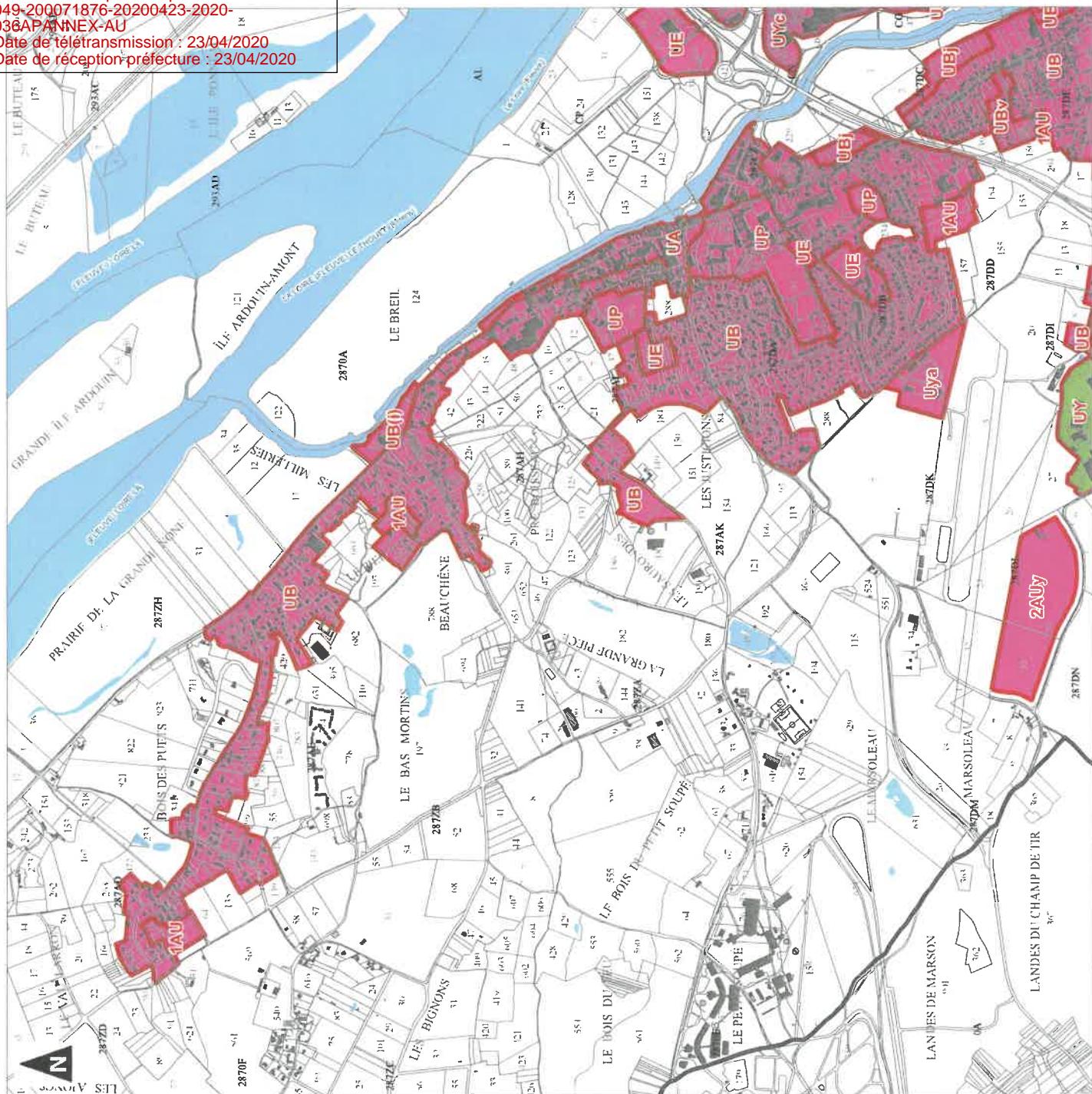
PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 53/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20200423-2020-
036APANNEX-AU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

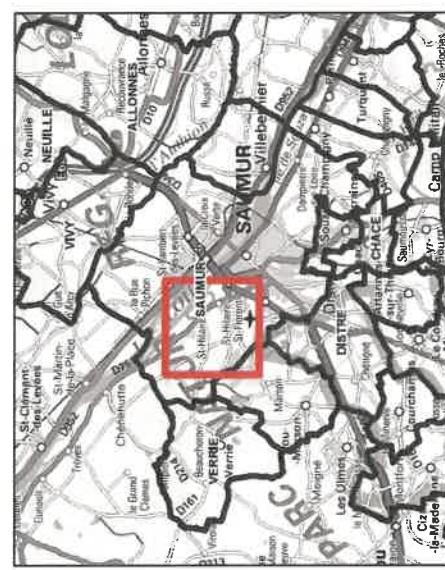
PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 58/69

Limite de zone

Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire

Zone concernée par le DPU délégué aux communes



0 100 200
Mètres

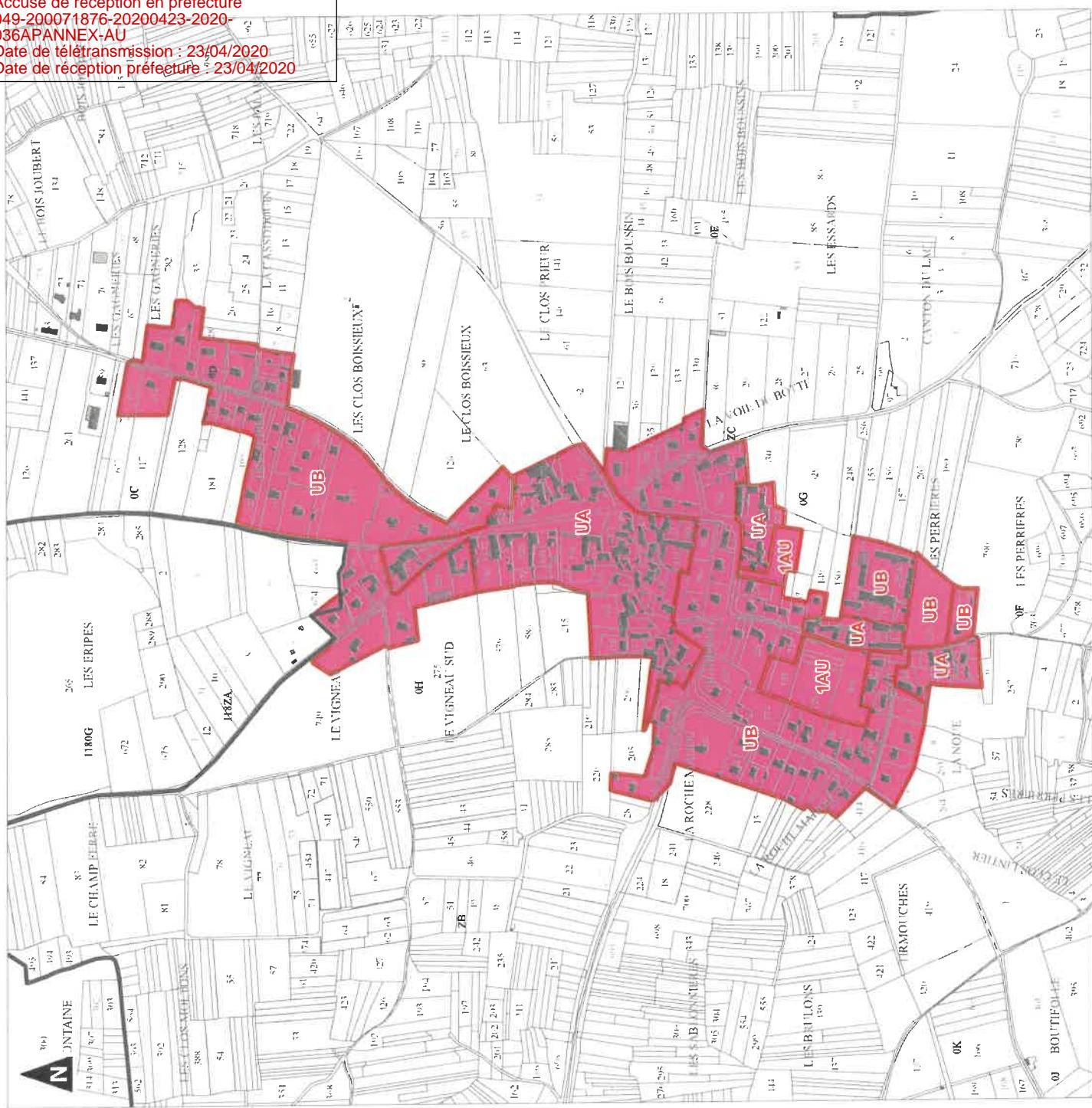
1:13 700
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audiCité urbanisme, 2020

Sources de fond de carte : IGN

Sources de données : IGN - audiCité urbanisme, 2020

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20200423-2020-
036APANNEX-AU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

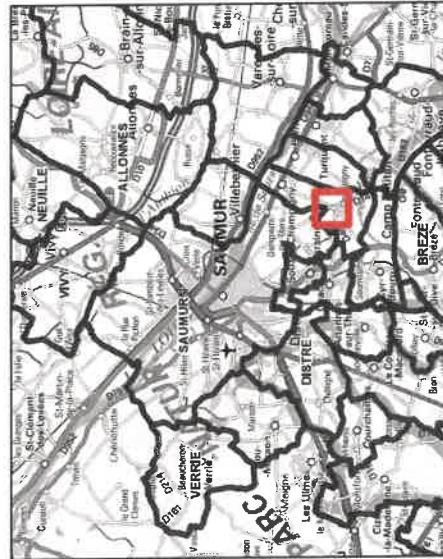
PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 36/69

Limite de zone

Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire

Zone concernée par le DPU déléguée aux communes



0 100
Mètres

1:5 600
(pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : autorité urbaine, 2020
Source de fond de carte : IGN - autorité urbaine, 2020
Sources de données : IGN - autorité urbaine, 2020

audicé

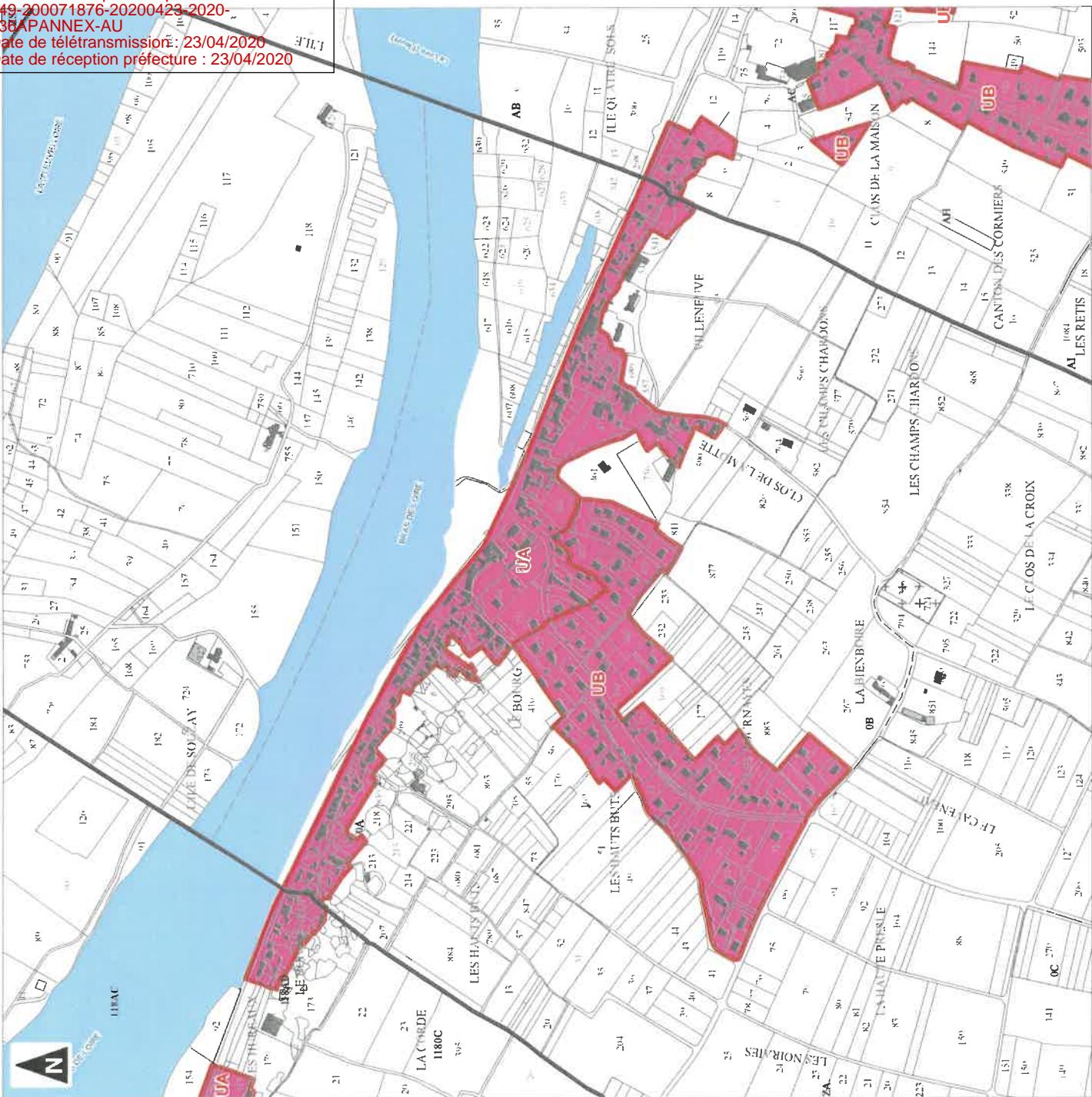
Accusé de réception en préfecture

049-200071876-20200423-2020-

036APANNEX-AU

Date de télétransmission : 23/04/2020

Date de réception préfecture : 23/04/2020



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

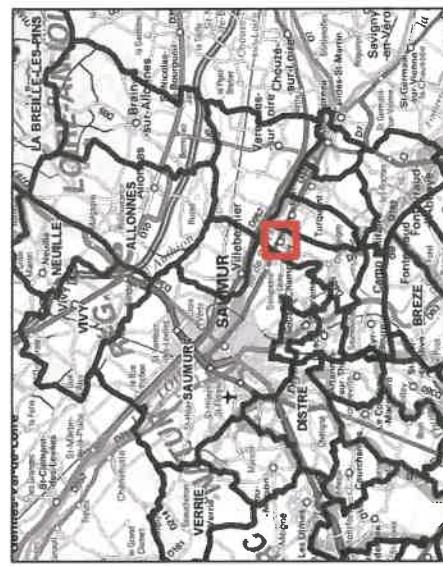
PLUi Secteur Saumur Loire Développement

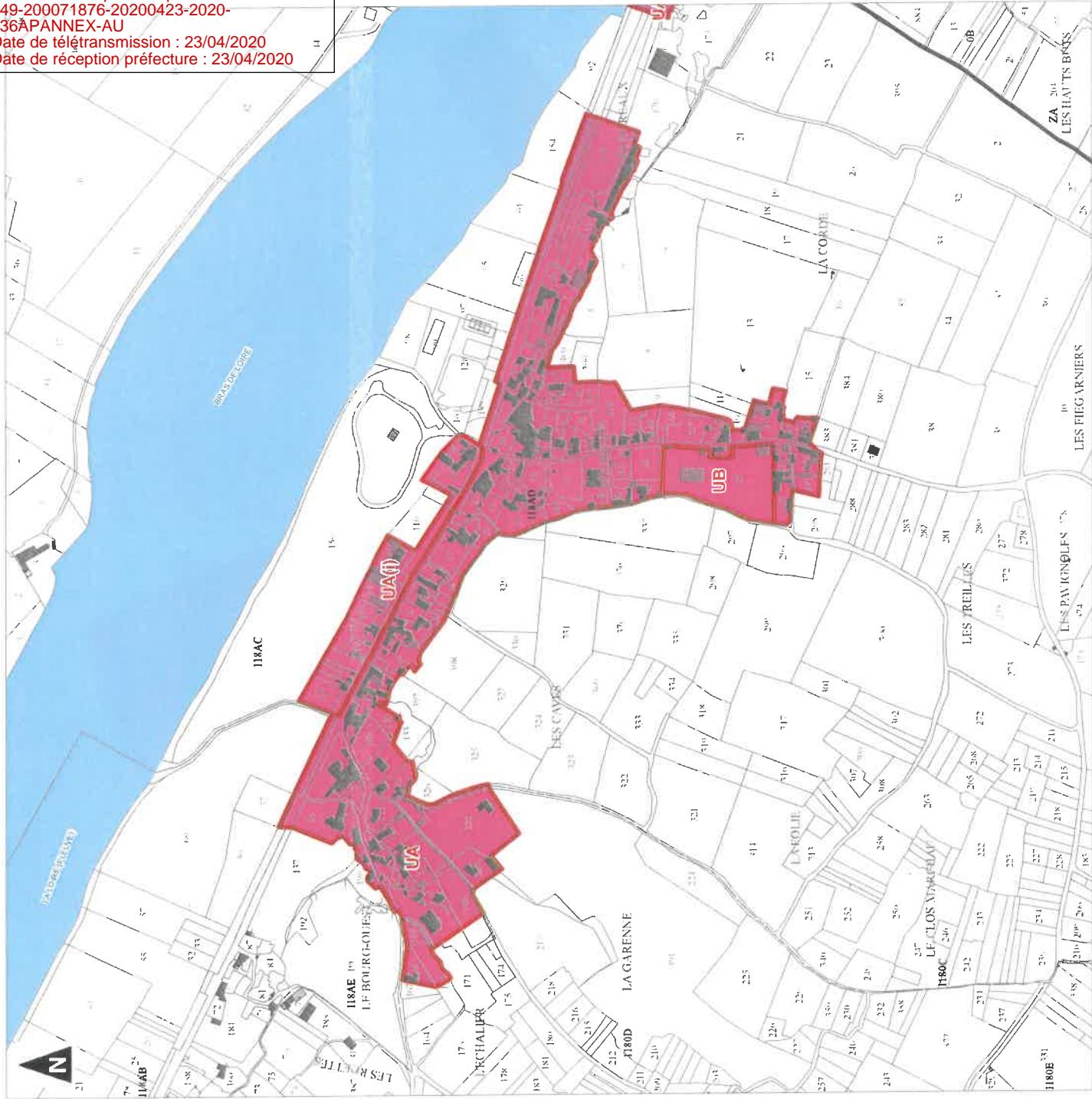
Application du Droit de Préemption Urbain 44/69

Limite de zone

Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire

Zone concernée par le DPU délégué aux communes





Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

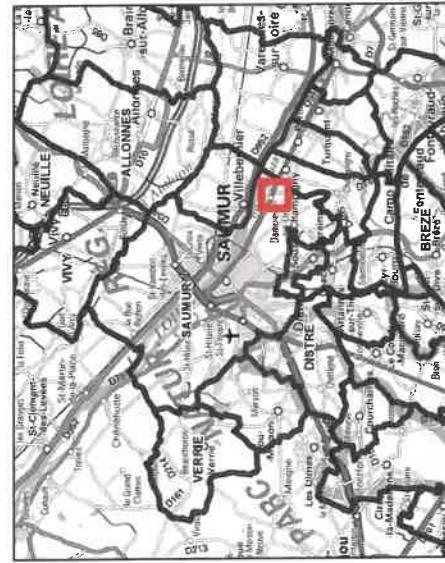
PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 46/69

Limite de zone

Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire

Zone concernée par le DPU délégué aux communes



0 100 Mètres

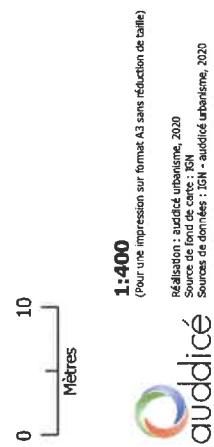
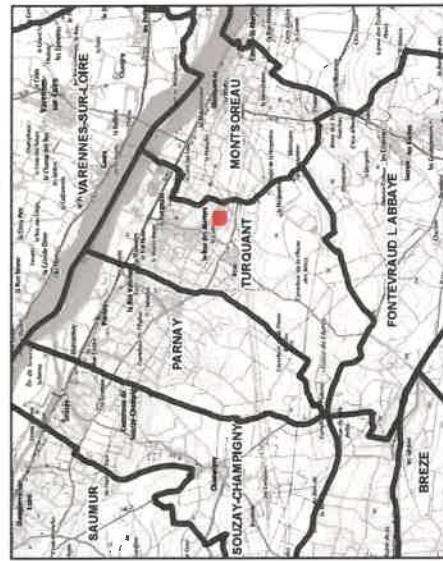
1:4 500
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audité urbaniste, 2020
Source de fond de carte : IGN - audiété urbanisme, 2020
Sources de données : IGN - audiété urbanisme, 2020

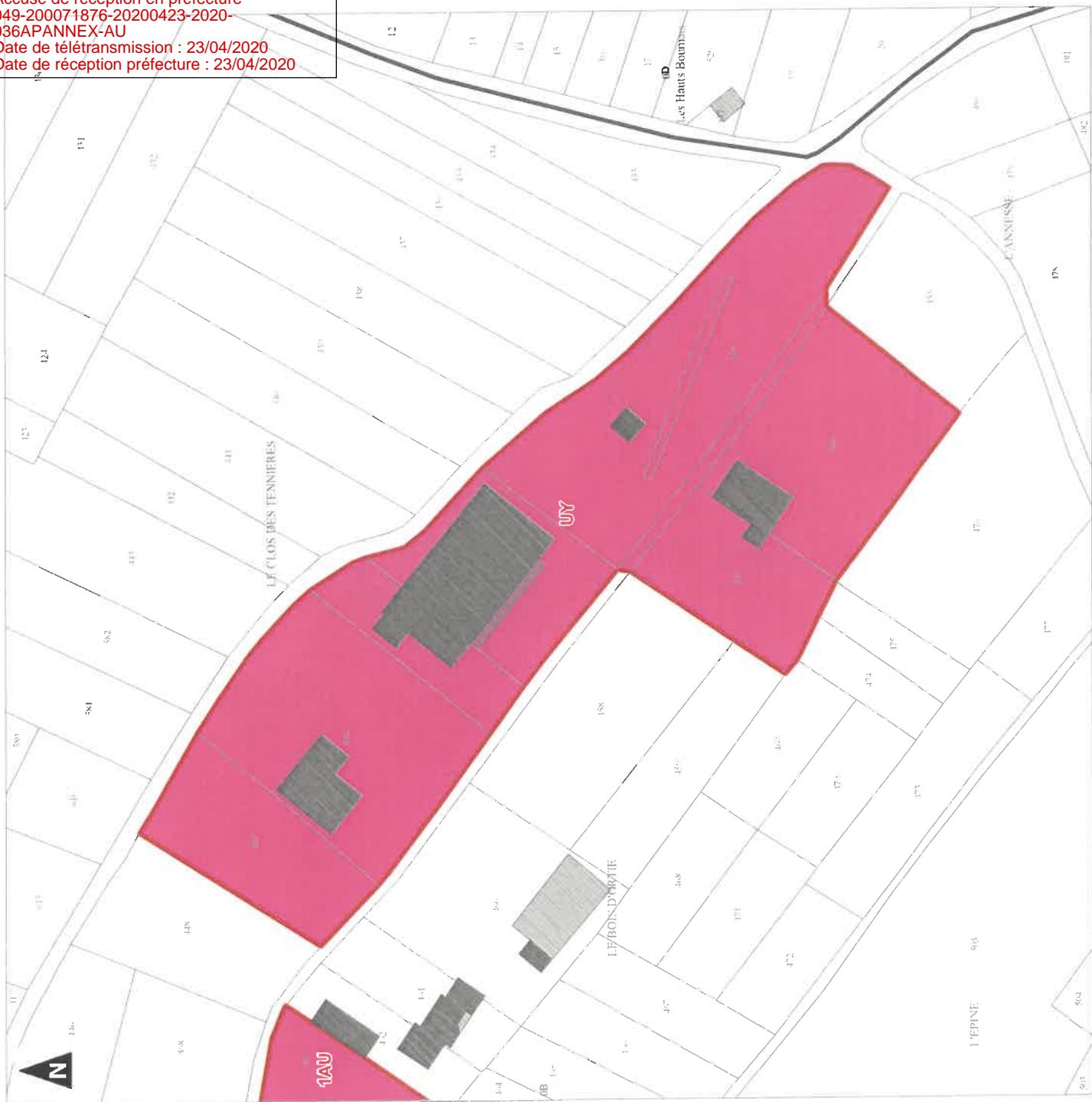
audidice

Application du Droit de Préemption Urbain 33 / 69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20200423-2020-
036APANNEX-AU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020

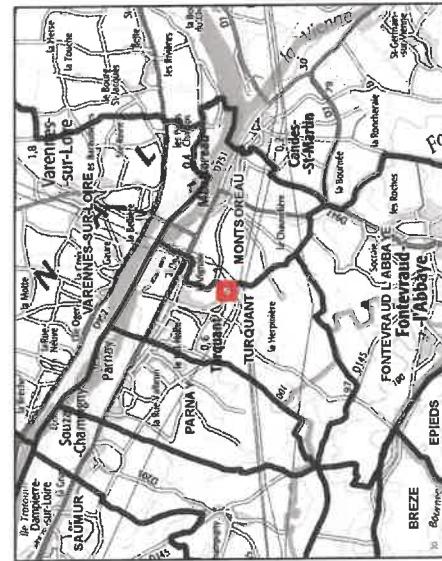


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 34/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes

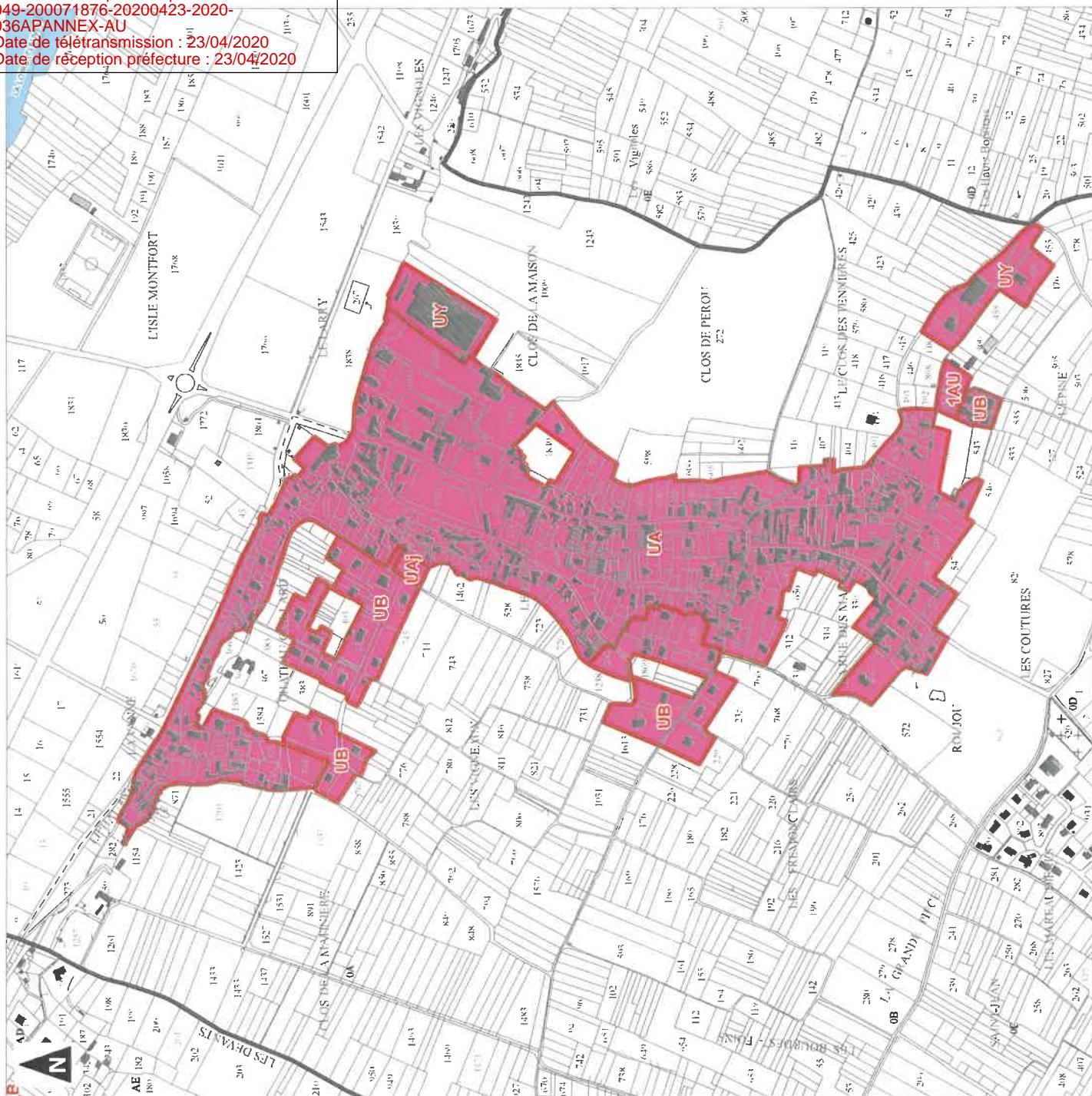


1:900
(pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audité urbain, 2020

Sources de fond de carte : IGN - audité urbainisme, 2020

Sources de données : IGN - audité urbainisme, 2020

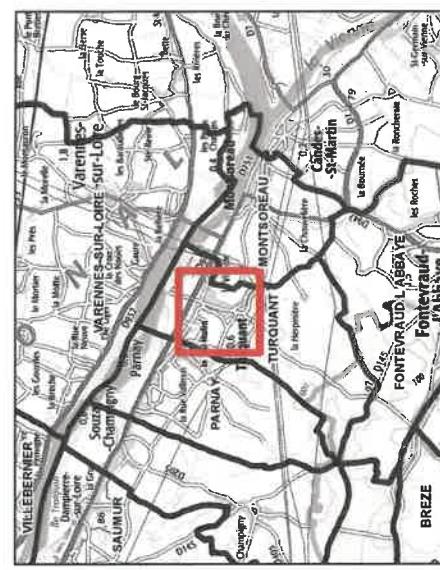


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 37/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes

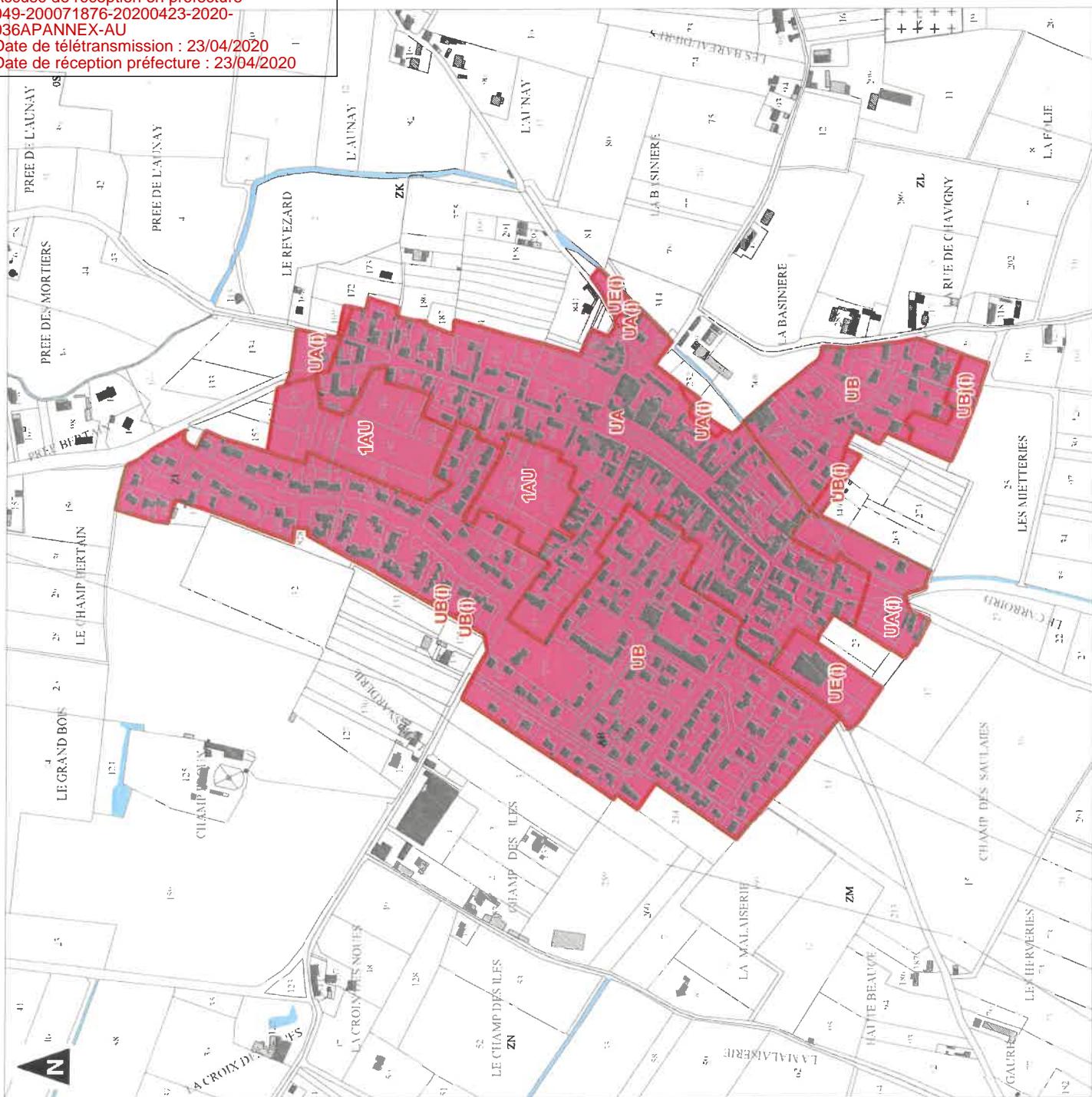


0 100 1
Mètres

1:5 600
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auditié urbanisme, 2020
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - audiidié urbanisme, 2020

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20200423-2020-
036APANNEX-AU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020

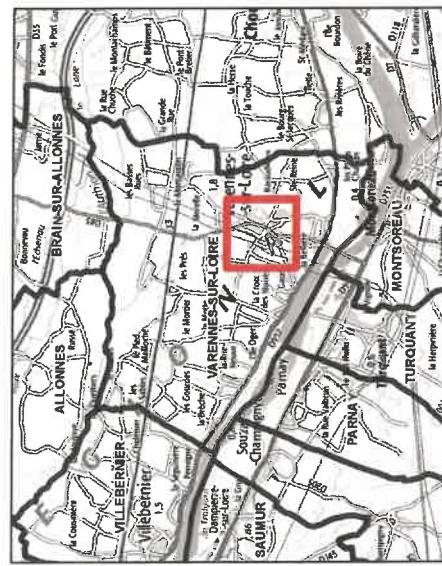


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 45/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes

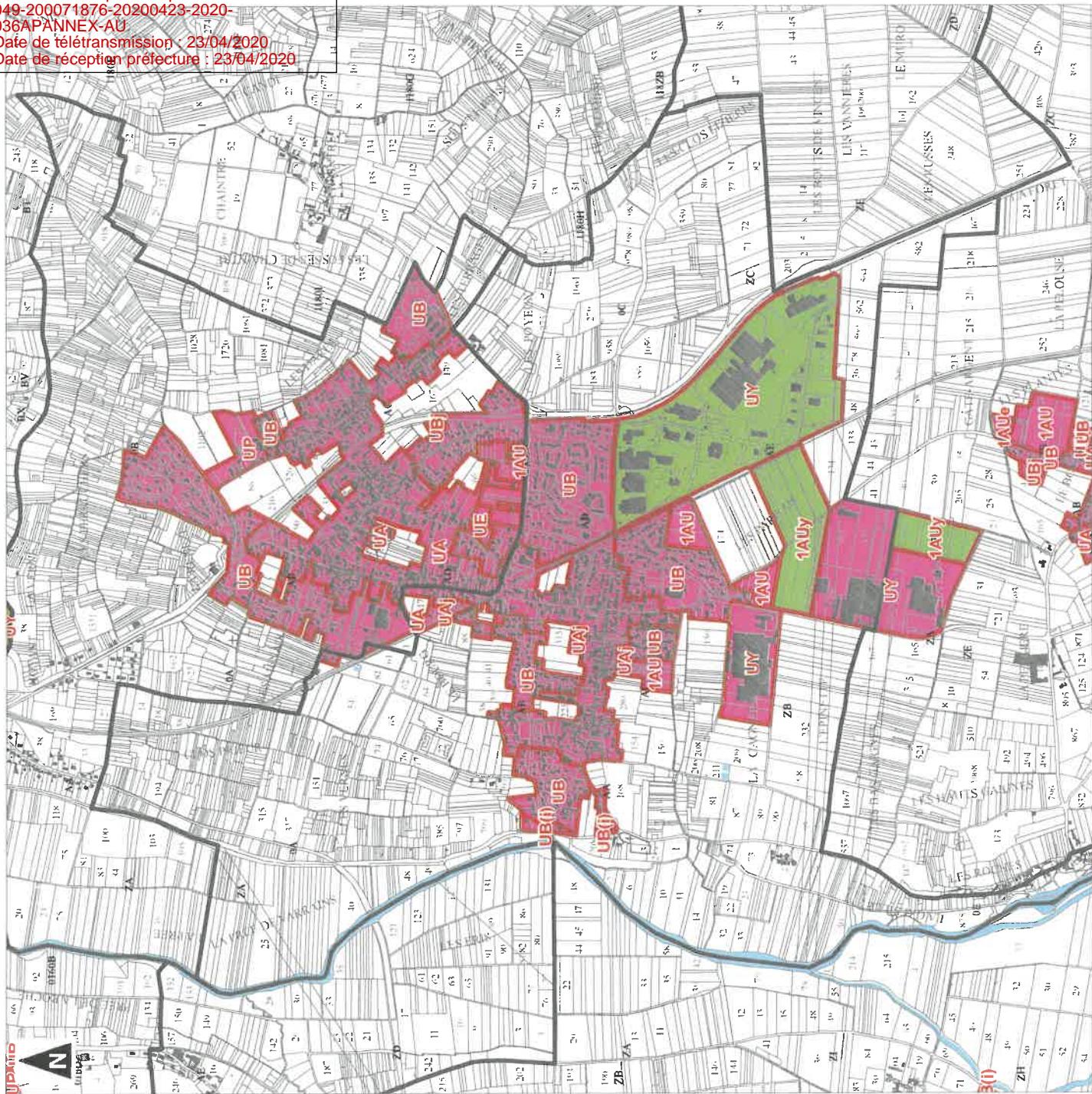


1:5 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2020
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - audidice urbanisme, 2020

audidice

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20200423-2020-
03GAPANNEX-AU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020

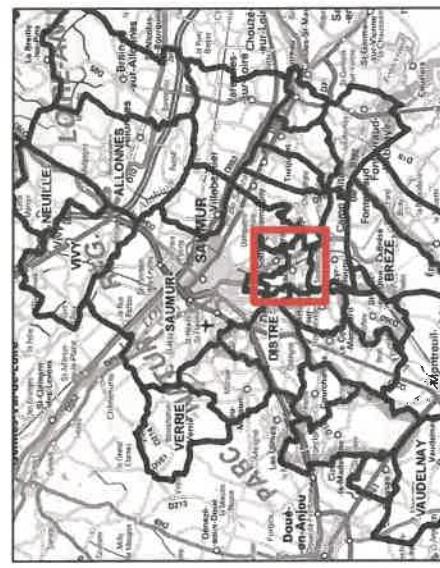


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 39/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes

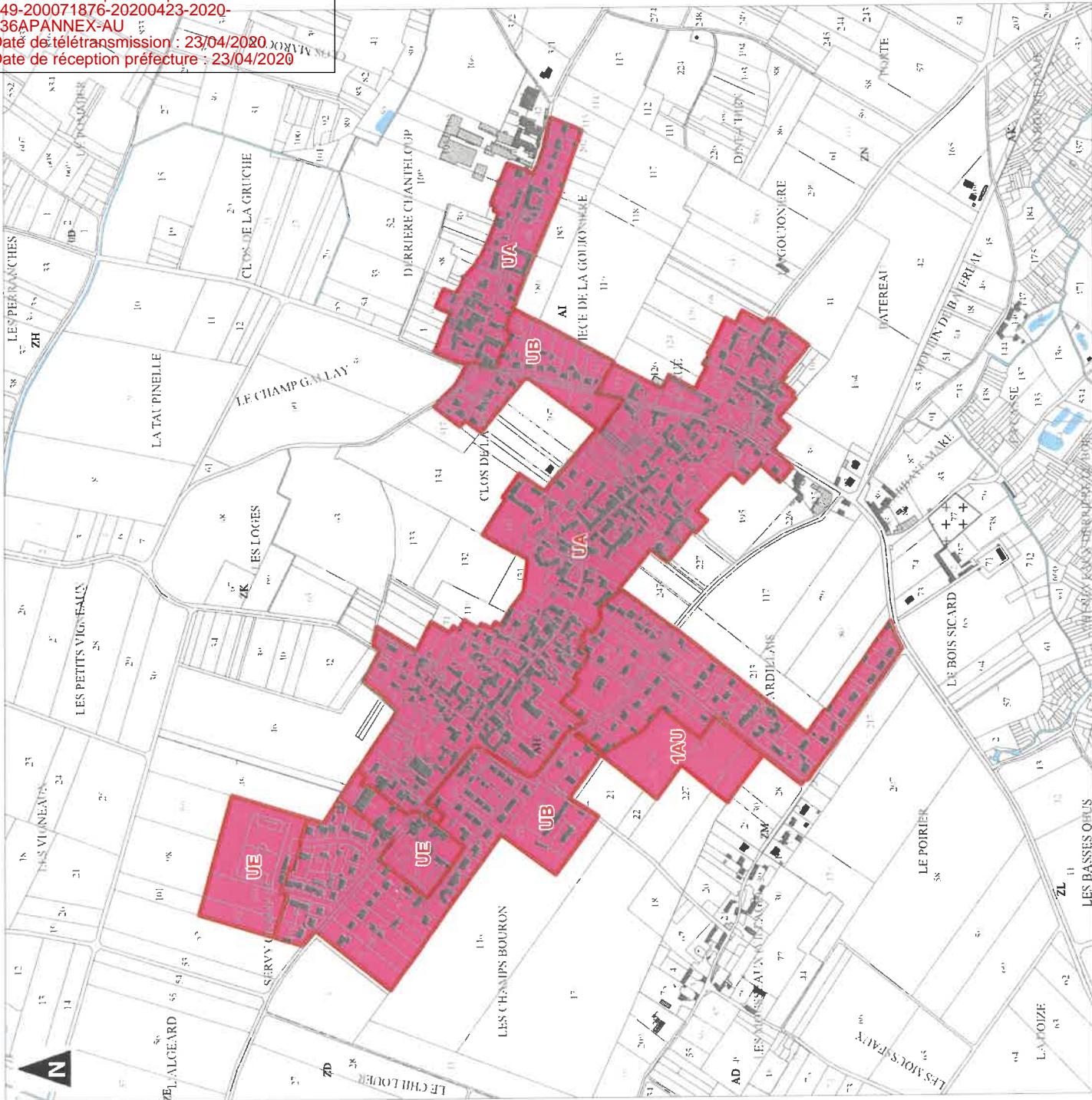


0 100 200
Mètres

1:14 300
(pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé urbanisme, 2020
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - Auditôr urbanisme, 2020

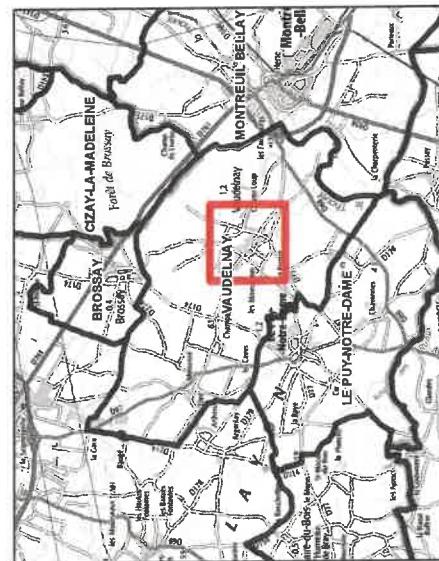
audicé



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 13/69

- Limité de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



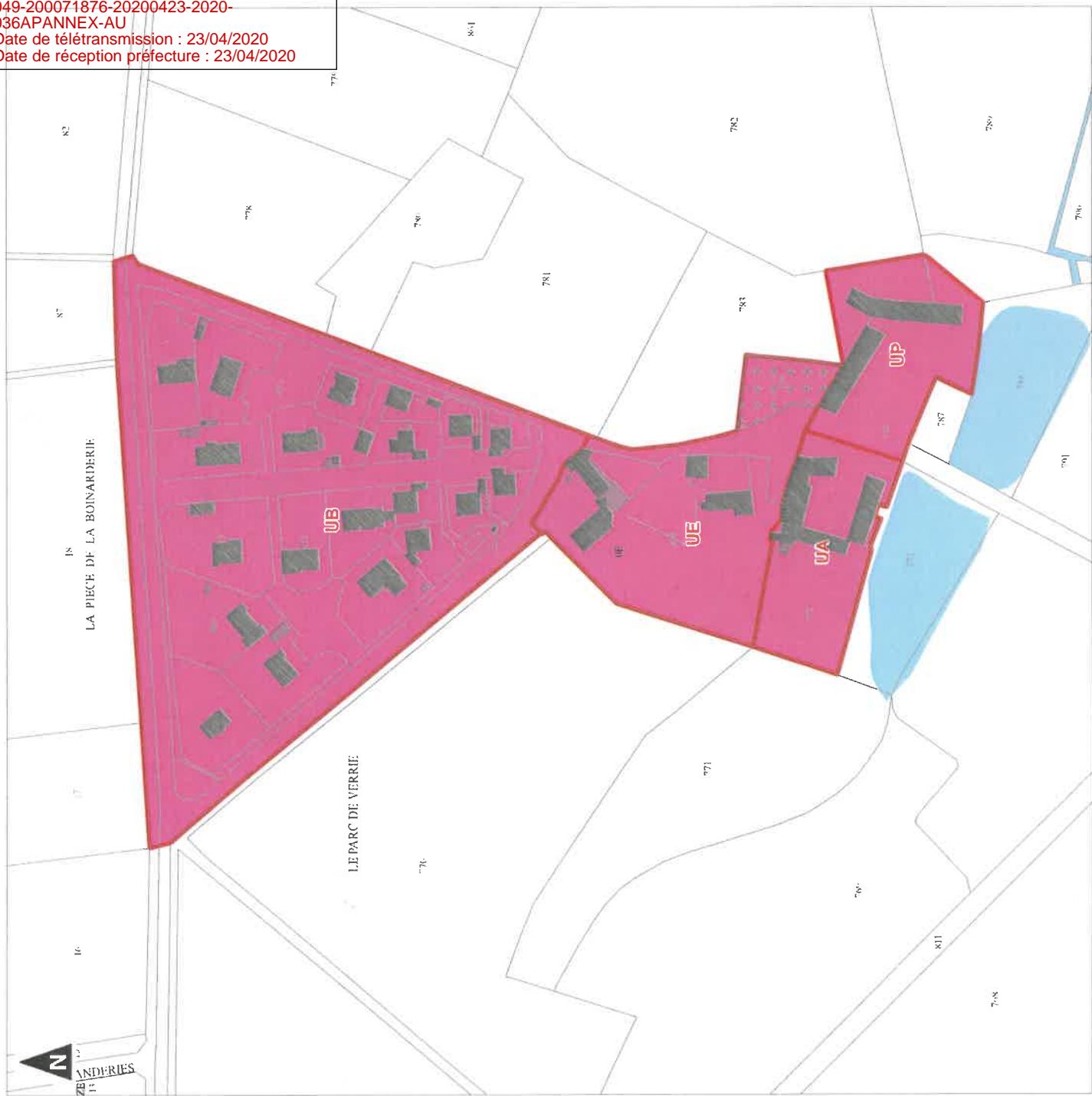
0 100
Mètres

1:6 400
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2020
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - audidice urbanisme, 2020

audidice

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20200423-2020-
036APANNEX-AU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020

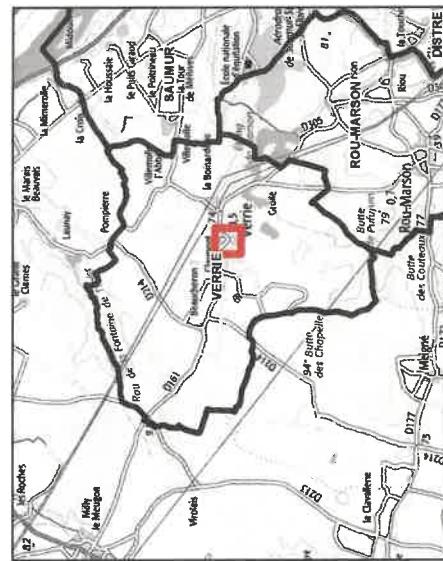


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 56/69

- Limité de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes

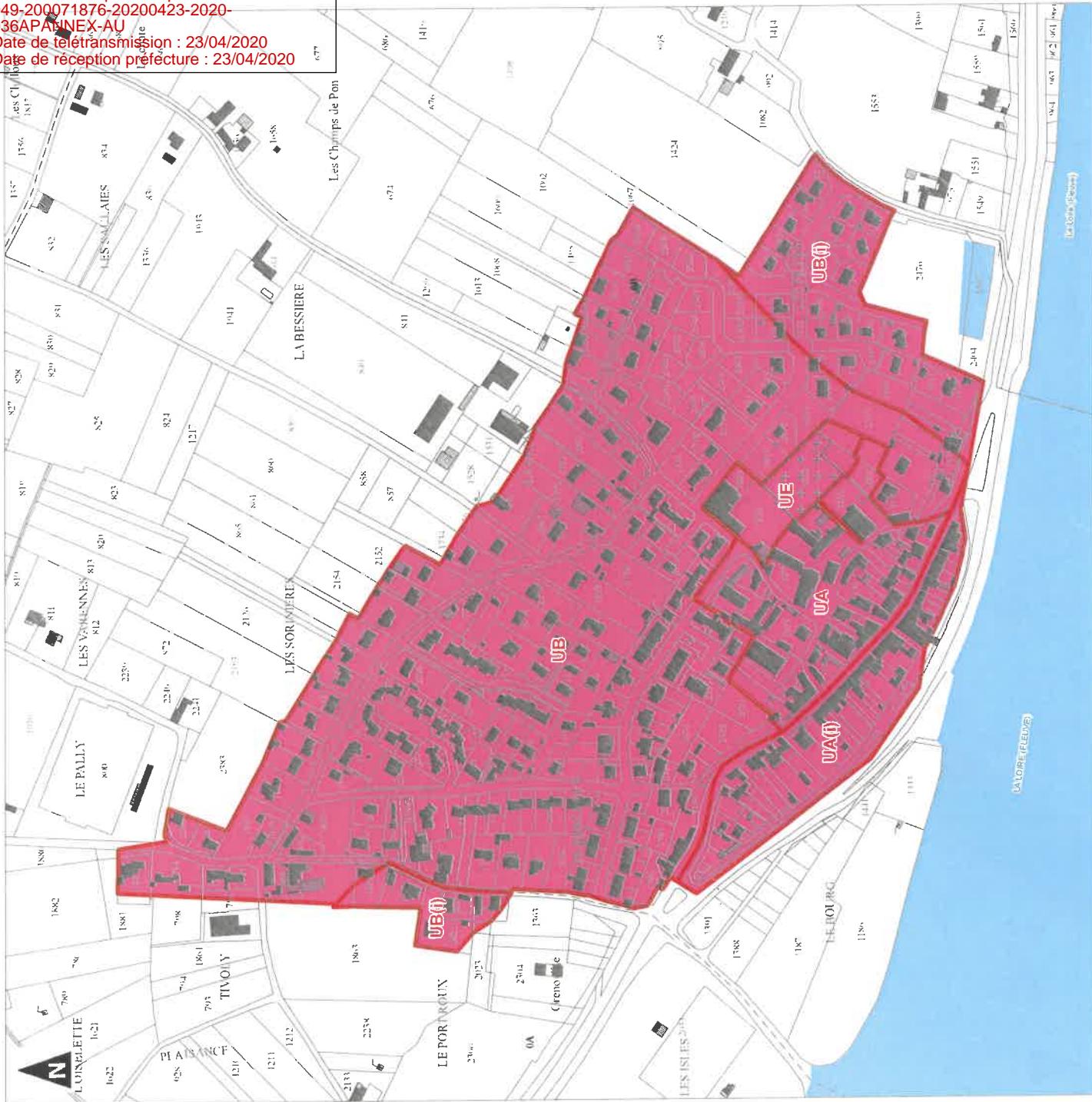


1:1 700
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audidé urbanisme, 2020
Source du fond de carte : IGN - audidice urbanisme, 2020
Sources de données : IGN - audidice urbanisme, 2020

audidice

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20200423-2020-
036APAHINEX-AU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020

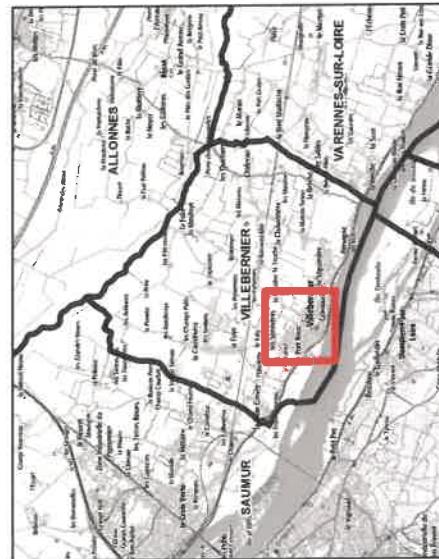


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

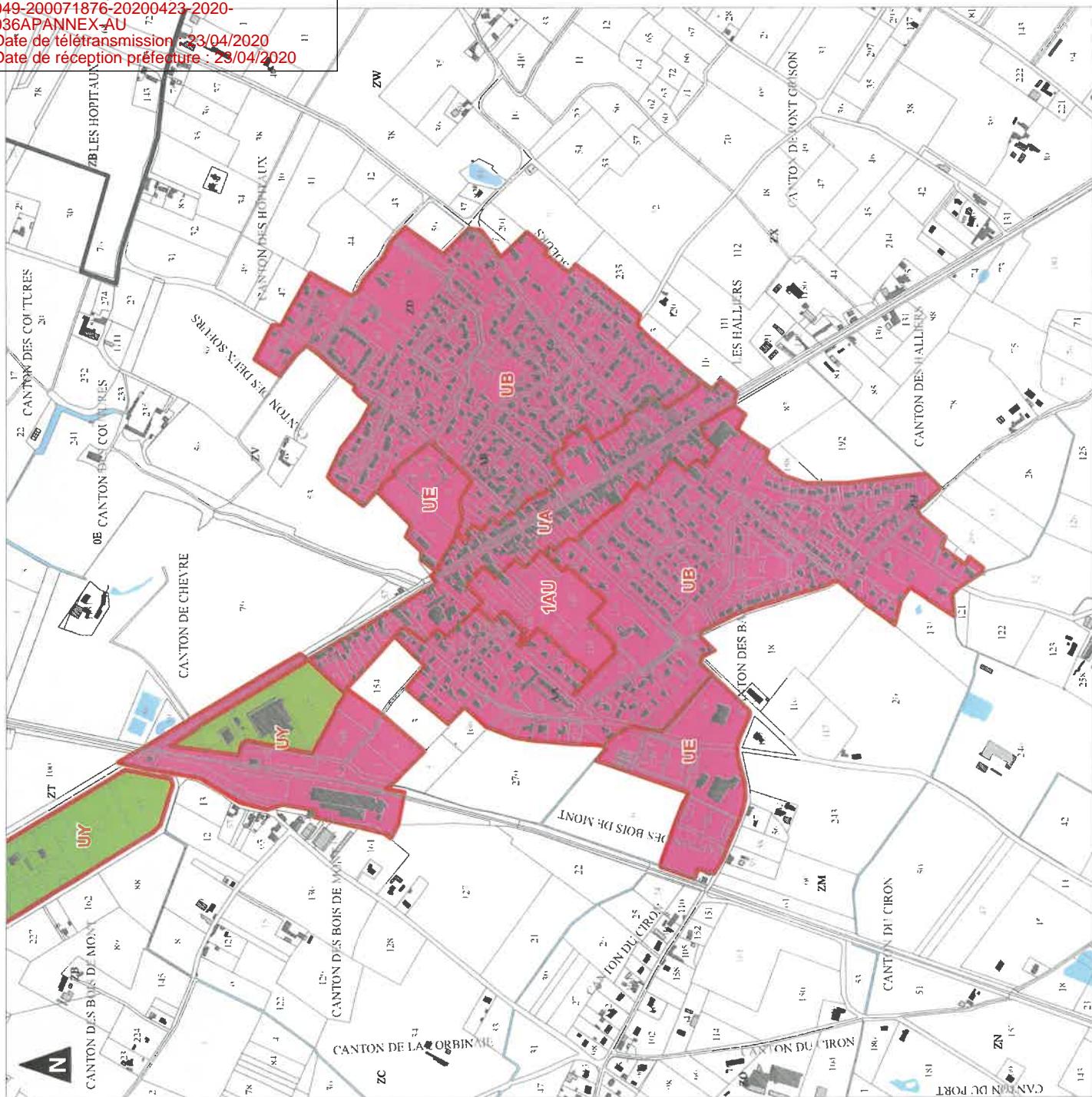
Application du Droit de Préemption Urbain 51/69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



1:3 600
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Mètres

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20200423-2020-
036APANNEX-AU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

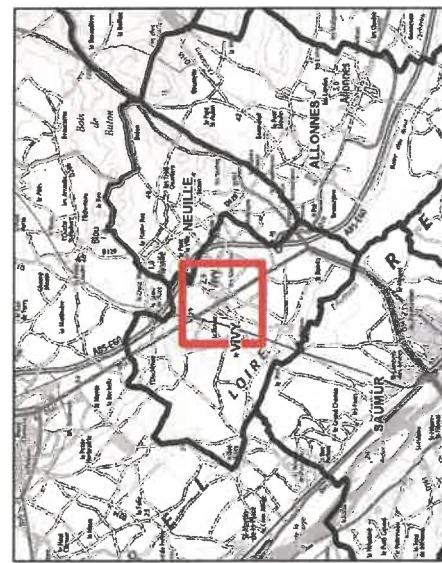
PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 66/69

Arrêté 2020-036 AP du 23 avril 2020 - Annexe cartographique

2020/020 DC du 5 mars 2020 - Vey

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU délégué aux communes



1:8 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation, audiôcé urbanisme, 2020
Source de la carte de base : IGN
Sources de données : IGN - audiôcé urbanisme, 2020

 audiôcé

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20200423-2020-
036APANNEAU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020

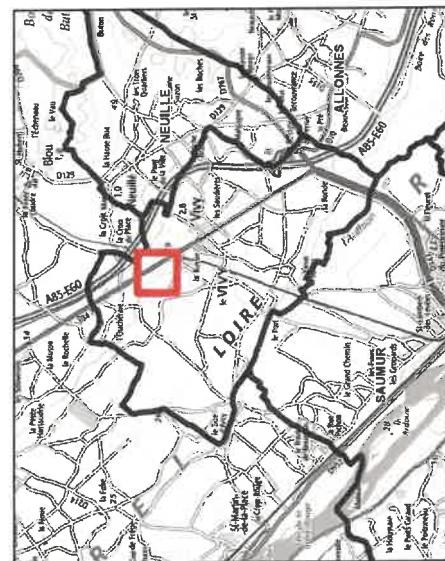


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Application du Droit de Préemption Urbain 67 / 69

- Limite de zone
- Zone concernée par le DPU, dont la compétence est communautaire
- Zone concernée par le DPU déléguée aux communes



1:3 200
(pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Mètres

Réalisation : audited'urbanisme, 2020
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - audiocité urbaine, 2020
audidacé